

# GARANTIE DE COURS

Visant les actions de la société



Initiée par



Présentée par



Banque Présentatrice



Conseil Evalueur

## INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE VISEE, NEOTION



Le présent document relatif aux autres informations de la société NEOTION a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 décembre 2008, conformément à l'article 231-28 de Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à l'instruction 2006-07. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société NEOTION.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais auprès de :

**NEOTION**  
**165, avenue du Marin Blanc**  
**13685 Aubagne Cedex**

Le présent document est disponible sur les sites Internet de NEOTION ([www.neotion.fr](http://www.neotion.fr)),  
et de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org))

## **Note Liminaire**

Le présent document est réalisé conformément à l'Annexe I du Règlement 809/2004.

Ce document est réalisé en application de l'article 231-28.I du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Dans le présent document, l'expression « NEOTION » ou la « Société » ou le « Groupe » désigne la société NEOTION et/ou ses filiales. L'expression « GSC » désigne la société Global satellite Corporation (actionnaire de référence de la société NEOTION).

Il est rappelé que l'admission de Neotion sur ALTERNEXT de NYSE-Euronext Paris par cotation directe réalisée le 22 juin 2006a été faite par placement privé, Neotion n'a donc pas le statut de société faisant appel public à l'épargne.

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>3</b>
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>5</b>
1.1. Responsable du document présentant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de NEOTION	5
1.2. Attestation du responsable du document présentant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de NEOTION	5
<b>2. CONTROLEURS DES COMPTES</b>	<b>6</b>
2.1. Commissaire aux comptes titulaire	6
2.2. Commissaire aux comptes suppléant	6
2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	6
2.4. Tableau des Honoraires des Commissaires aux comptes au titre des exercices 2006 et 2007	6
<b>3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES</b>	<b>7</b>
<b>4. FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>9</b>
4.1. Risques liés à l'activité de la société	9
4.2. Risques liés à la société	14
4.3. Risques juridiques	15
4.4. Risques de marché	17
4.5. Assurance et couverture des risques	18
<b>5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR</b>	<b>19</b>
5.1. Histoire et évolution de la société	19
5.2. Investissements	21
<b>6. APERCU DES ACTIVITES</b>	<b>22</b>
6.1. Principales activités de NEOTION	22
6.2. Une réglementation favorable à NEOTION	27
6.3. Les produits de NEOTION	28
6.4. La stratégie de NEOTION	31
6.5. Principaux marchés	31
6.6. Propriété Intellectuelle :	35
<b>7. ORGANIGRAMME</b>	<b>42</b>
<b>8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS</b>	<b>45</b>
<b>9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT</b>	<b>46</b>
9.1. Situation financière	46
9.2. Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société	49
9.3. Informations complémentaires	49
<b>10. TRESORERIE ET CAPITAUX</b>	<b>50</b>
10.1. Capitaux propres de l'émetteur	50
10.2. Sources et montants de flux de trésorerie	50
10.3. Conditions d'emprunts et structure de financement	51
10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	51
10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements	51
<b>11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</b>	<b>52</b>
11.1. Activité de recherche et développement :	52
<b>12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b>	<b>53</b>
12.1. Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice	53
12.2. Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur	53

<b>13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES</b>	<b>54</b>
<b>14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE</b>	<b>55</b>
14.1. Informations générales relatives aux membres du Conseil d'Administration	55
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale	56
<b>15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES</b>	<b>57</b>
15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux dirigeants(1) de la Société	57
15.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers	58
15.3. Bons de souscription d'actions et actions gratuites consenties aux mandataires sociaux et exercice des bons par ces derniers	58
15.4. Participations	58
15.5. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société	58
15.6. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	58
<b>16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	<b>59</b>
16.1. Direction de la Société	59
16.2. Contrats entre les administrateurs et la Société	59
16.3. Gouvernement d'entreprise	59
16.4. Contrôle interne	59
<b>17. SALARIES</b>	<b>60</b>
17.1. Effectifs et ressources humaines	60
17.2. Intéressement des salariés	60
<b>18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	<b>61</b>
18.1. Répartition du capital et des droits de vote	61
18.2. Droits de vote des principaux actionnaires	61
18.3. Contrôle de l'émetteur	62
18.4. Pacte d'actionnaires et actions de concert	62
<b>19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES</b>	<b>63</b>
<b>20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR</b>	<b>64</b>
20.1. Informations financières historiques – comptes annuels	64
20.2. Informations financières historiques – Rapports des commissaires aux comptes	102
<b>21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>105</b>
21.1. Capital Social	105
21.2. Acte constitutif et statuts	108
<b>22. CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>111</b>
<b>23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS</b>	<b>112</b>
<b>24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>113</b>
<b>25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b>	<b>114</b>

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1. Responsable du document présentant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de NEOTION**

Monsieur Loïc BERNARD  
Président du Conseil d'Administration de la Société NEOTION

165, avenue du Marin Blanc  
13685 Aubagne Cedex

Téléphone : +33 4 42 98 07 70  
Télécopie : +33 4 42 98 07 71

### **1.2. Attestation du responsable du document présentant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de NEOTION**

« J'atteste que le présent document comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et par l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2006-07 du 25 juillet 2006, dans le cadre de la Garantie de Cours initiée par General Satellite Corporation et visant les actions NEOTION. Ces informations sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que le présent document qui est déposé ce jour auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sera diffusé le 23 décembre 2008 et au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre de Garantie de Cours.

Les informations financières historiques présentées dans le présent document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, rapports relatifs aux comptes sociaux clos le 31 décembre 2007 et aux comptes semestriels clos le 30 juin 2008.»

Fait à Aubagne le 22 décembre 2008

Loïc BERNARD  
Président du Conseil D'Administration

## 2. CONTROLEURS DES COMPTES

### 2.1. Commissaire aux comptes titulaire

**KMPG SA**  
480 avenue du Prado  
13269 MARSEILLE Cedex 08

*Date de 1<sup>ère</sup> nomination* : Assemblée Générale d' avril 2000

*Durée du mandat en cours* : 6 exercices

*Expiration du présent mandat* : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

### 2.2. Commissaire aux comptes suppléant

**Monsieur Didier Redon**  
Le Thalès  
1567, avenue Albert Einstein  
CS 79516  
34960 MONTPELLIER

*Date de 1<sup>ère</sup> nomination* : Assemblée Générale du 2 mai 2006

*Durée du mandat en cours* : 6 exercices

*Expiration du présent mandat* : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

### 2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Monsieur Guy TADDEI, ancien commissaire aux comptes suppléant a été remplacé par Monsieur Didier Redon en raison de son départ en retraite.

### 2.4. Tableau des Honoraires des Commissaires aux comptes au titre des exercices 2006 et 2007

	Exercice 2006		Exercice 2007	
	en €	%	en €	%
<b>Audit</b>				
Commissariat aux comptes	45 000 €	68%	58 000 €	100%
Missions accessoires	21 000 €	32%	0 €	0%
<b>Sous-Total</b>	<b>66 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>58 000 €</b>	<b>100%</b>
<b>Autres prestations le cas échéant</b>				
* Juridique, fiscal, social	0	-	0	-
* Technologies de l'information	0	-	0	-
* Audit interne	0	-	0	-
* Autres (à indiquer si >10% des honoraires d'audit)	0	-	0	-
<b>Sous-total</b>	<b>0 €</b>	<b>-</b>	<b>0 €</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>66 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>58 000 €</b>	<b>100%</b>

### 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

L'examen de la situation financière de la Société se base sur les états financiers suivants :

- les comptes consolidés de NEOTION réalisés sur 12 mois au titre des exercices clos le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2006 ;
- les comptes sociaux réalisés sur 12 mois au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 la société n'a plus établi de comptes consolidés, n'ayant plus l'obligation de le faire, les sociétés NEOTION Asia, et NEOVA étant sorties du périmètre de consolidation ;
- les comptes sociaux réalisés sur 6 mois au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2008, clos le 30 juin 2008.

En K€	31/12/2005 Information financière 12 mois	31/12/2006 Information financière 12 mois	31/12/2007 Information financière 12 mois	30/06/2008 Information financière 6 mois
Chiffre d'affaires	14 374	9 732	3 007	2 699
Résultat d'exploitation	-6 734	-8 355	-5 842	-2 487
Marge d'exploitation	-	-	-	-
Résultat financier	204	-1 555	306	178
Résultat net	-6 364	-5 589	-4 849	-1 815
Actif immobilisé	2 361	2 136	1 643	1 724
Capitaux Propres	6 449	7 999	9 065	10 033
Endettement financier	1 341	3 366	3 240	534
Trésorerie	586	3 629	7 527	5 511

Ces tableaux doivent être lus en parallèle avec les données historiques de NEOTION et leurs annexes respectives pour les mêmes périodes fournies au paragraphe 20 du présent document.

Le chiffre d'affaires de la Société est essentiellement composé des revenus résultant de la commercialisation de puces, de sous-systèmes, de produits finis, et de produits portables NEOTION Pockets.

#### Exercice 2005

Les comptes consolidés de NEOTION, arrêtés au 31 décembre 2005, ont été établis conformément aux normes françaises, et selon périmètre intégrant depuis mi 2005 une participation de 30% dans Neova, une société nouvelle basée en Chine (Pékin), par apport des technologies non brevetées de contrôle d'accès de type SHL1. Sont ainsi intégrés dans ce périmètre : NEOTION, NEOTION Asia, et NEOVA.

Il est à noter que, NEOTION, associé unique de la société par action Xéole Technologies a entamé en 2005 un processus de dissolution anticipée de cette société avec effet au 30 avril 2005 dans le cadre d'une Transmission Universelle de Patrimoine.

Au titre de l'exercice 2005, le chiffre d'affaires s'établit à 14 374 K€, en retrait de 35 % par rapport à l'année précédente. L'exercice 2005 constitue une année de transition alors que le marché des produits se basant sur la norme MPEG2 dans le haut de gamme arrive à saturation et que les nouveaux produits intégrant la norme MPEG4 tardent à être commercialisés.

La décomposition du chiffre d'affaires par produit est la suivante : NEOTION box (53 %), modules (12 %), cartridge (16 %), puces (9 % du CA) et autres (10 %).

#### Exercice 2006

Les comptes consolidés de NEOTION, arrêtés au 31 décembre 2006, ont été établis conformément aux normes françaises, et selon le même périmètre que l'année précédente. Sont ainsi intégrés dans ce périmètre : NEOTION, NEOTION Asia, et NEOVA.

L'exercice 2006 a été marqué par une baisse significative du chiffre d'affaires et ce, sur toutes les branches d'activités de la Société. Avec un chiffre d'affaires de 9 732 K€ à fin 2006, NEOTION a vu son activité décroître de manière significative (baisse de 32 %).

Après un 1er semestre soutenu dans un marché saturé, les ventes de la gamme de produit d'ancienne génération se sont brutalement effondrées à l'été sous l'effet de la faillite du distributeur de NEOTION. Les ventes du deuxième semestre sont restées très faibles malgré les efforts mis en place par la société.

La décomposition du chiffre d'affaires par produit est la suivante : NEOTION pocket (39 %), sous systèmes (5 %), produits finis (31 %), puces (11 % du CA) et services (14 %).

### Exercice 2007

Les comptes sociaux de NEOTION, arrêtés au 31 décembre 2007 ont été établis conformément aux normes françaises.

L'exercice 2007 est marqué par une baisse significative du chiffre d'affaires et ce, sur toutes les branches d'activités de la Société. Le chiffre d'affaire de NEOTION ressort à 3 007K€ au titre de l'année 2007.

Cette décroissance significative est la conséquence directe des retards dans les déploiements des plates formes MPEG-4 au niveau mondial. Seuls quelques clients clés sur des marchés émergents en phase de démarrage (par exemple en Russie) ont été signés sur le second semestre.

La décomposition du chiffre d'affaires par produit est la suivante : NEOTION pocket (81%), sous systèmes (7 %), produits finis (6 %), puces (3 % du CA) et services (3 %).

### 1<sup>er</sup> semestre 2008

Le premier semestre 2008, la société a continué à faire face à une persistance du retard dans les déploiements du MPEG-4 de par le Monde, et surtout en France où aucune offre alternative à celle du Groupe Canal+ n'a encore pu voir le jour sur la TNT payante MPEG-4.

Le chiffre d'affaire de NEOTION ressort ainsi à 2,7 M€, le résultat d'exploitation à -2,5 M€ et le résultat net à -1,8 M€

### Structure Financière

<i>En K€</i>	<b>31/12/2005</b> Information financière 12 mois	<b>31/12/2006</b> Information financière 12 mois	<b>31/12/2007</b> Information financière 12 mois	<b>30/06/2008</b> Information financière 6 mois
Capitaux Propres part du Groupe	6 449	7 999	9 065	10 033
Endettement financier	1 341	3 366	3 240	534
Endettement financier net	755	-263	-4 287	-4 977
<i>Endettement net / Capitaux Propres</i>	11,7%	-3,3%	-47,3%	-49,6%

Les capitaux propres ont été portés de 6,5 millions d'euros à fin 2005 à 10 millions d'euros à fin juin 2008. Grâce à un endettement maîtrisé et une trésorerie conséquente liée aux différentes augmentations de capital réalisées en 2006 et 2007, le gearing de la Société est en constante amélioration, passant de 11,7 % en 2005 à -49,6 % à fin juin 2008.

Une analyse plus détaillée de ces évolutions est présentée aux chapitres 9 et 10 du présent document.

## 4. FACTEURS DE RISQUE

### 4.1. Risques liés à l'activité de la société

#### 4.1.1. Risques liés au marché

##### 4.1.1.1. Risques liés à l'environnement économique

Le développement de la Société pourrait être pénalisé par un ralentissement de l'activité économique qui inciterait les particuliers à limiter de manière sensible leurs dépenses concernant les loisirs et équipements de biens durables, notamment dans les achats liés à la télévision et aux services y afférents.

Cependant, ce type de risques reste à nuancer dans le sens où les produits et services commercialisés par la Société, permettent à ses clients (opérateurs, constructeurs de télévisions,...) d'élargir la gamme de leurs offres produits tout en réduisant par la même occasion leur coût de fabrication. Ainsi, la Société devrait pouvoir maintenir son niveau de marge malgré un environnement économique difficile.

Par ailleurs, la Société grâce à ses équipes commerciales est en mesure de commercialiser ses produits aussi bien en Europe, au Moyen Orient, en Asie ou aux Etats-Unis. Ainsi elle serait le cas échéant affectée par une conjoncture économique mondiale défavorable. Néanmoins, dans la mesure où l'une de ces zones serait plus impactée par une dégradation de l'activité économique, NEOTION pourrait concentrer ses efforts sur les autres zones géographiques susmentionnées.

##### 4.1.1.2. Risques liés à la concurrence

Les marchés sur lesquels évolue la Société sont plus ou moins concurrentiels. La Société a clairement identifié plusieurs concurrents qui sont présents sur les différents secteurs sur lesquels elle opère. Sur les marchés des puces, sous systèmes, certains concurrents potentiels disposent de ressources financières, technologiques, techniques et commerciales plus importantes que NEOTION, ce qui pourrait limiter sensiblement son développement. De plus, de nouveaux produits proposés par des concurrents pourraient présenter des avantages par rapport aux produits de NEOTION en termes de fonctionnalité, de technologie ou de coût de production, ce qui pourrait rendre ses produits moins attractifs.

Par ailleurs, malgré la détention d'un brevet à caractère mondial, la Société est susceptible de voir son produit phare, le NEOTION Pocket, un récepteur transcuteur au format PCMCIA, contourné, affectant ainsi son développement commercial et/ou son modèle économique.

Malgré une concurrence sur certains marchés et également sur certains produits, elle n'existe cependant pas sur l'ensemble de la gamme de NEOTION. Ainsi, il n'y a pas à ce jour d'acteur direct étant en concurrence frontale avec la Société.

Afin de maintenir sa position concurrentielle, la Société devra améliorer ses produits existants et développer de nouveaux produits pour suivre l'évolution technologique et satisfaire l'exigence de ses clients. Si NEOTION n'y parvenait pas, certains de ses produits pourraient devenir difficiles à commercialiser. A ce titre, la Société poursuit le développement de l'ensemble de sa gamme de produits pour proposer des solutions complètes à ses clients au travers d'une politique de recherche et développement soutenue permettant de déposer à terme de nouveaux brevets.

##### 4.1.1.3. Dépendance vis-à-vis des clients

A la date de publication du présent document, la Société compte 75 clients répartis dans plus de 10 pays. De plus, grâce à un large réseau de distribution, les produits la Société sont revendus à travers plus de 40 pays.

La Société n'est pas confrontée à des risques d'insolvabilité dans la mesure où la quasi-totalité de son chiffre d'affaires est réalisée par son actionnaire de référence.

Le tableau ci-dessous présente le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé au cours des exercices clos le 31 décembre 2007, 2006, 2005 auprès des trois, des cinq, des dix principaux clients hors groupe de la Société par rapport au chiffre d'affaires total de ces exercices :

	2007	2006	2005
% du CA réalisé auprès des trois principaux clients par rapport au CA total	89%	54%	37%
% du CA réalisé auprès des cinq principaux clients par rapport au CA total	93%	64%	54%
% du CA réalisé auprès des dix principaux clients par rapport au CA total	99%	83%	76%

Il est à noter que la lenteur des démarrages MPEG-4 SD au niveau international a eu pour effets :

- ✓ de maintenir NEOTION dans une situation de retournement ;
- ✓ d'augmenter la dépendance de cette dernière vis-à-vis de General Satellite, l'essentiel du chiffre d'affaires étant réalisé avec ce client (plus de 80%).

#### *4.1.1.4. Dépendance vis-à-vis des fournisseurs*

Pour la fabrication de puces, NEOTION utilise deux fournisseurs dédiés. ATMEL, fournisseur historique produit une grande partie des puces de NEOTION à l'exception des puces dernières générations. Ainsi, ce fabriquant représente à ce jour quasiment l'unique source d'approvisionnement de la Société en matière de fabrication de puces. Il existe donc une dépendance significative envers ce fournisseur. Cependant la relation de longue date entretenue avec la société ATMEL, assimilable à une relation de partenariat, n'a jamais été marquée par des incidents au niveau de la qualité de fabrication d'un produit, ou en terme de durée de livraison.

Pour les dernières puces NEOTION (NP4+, NP5) ainsi que celles qui sortiront en 2009 (NP4 HD, NP5 HD, et le NKE1), la Société a opté pour un fournisseur de rang mondial, à savoir Toshiba, dans le but de garantir un très haut niveau de qualité. C'est actuellement l'unique fabricant pour ce type de puces.

Cependant, la dépendance de la Société à l'égard de ces deux fournisseurs doit être relativisée par le fait que NEOTION détient l'intégralité du savoir-faire des designs et l'intégralité des propriétés intellectuelles incluses dans ces designs. Malgré cela, le développement d'un fournisseur fiable et de substitution reste incertain. Ainsi, la Société pourrait être dans l'incapacité de garantir le remplacement de l'un ou l'autre de ses fournisseurs.

Pour les composants habituels, la Société sous-traite l'intégralité de la fabrication de ses produits, la gestion quotidienne des fournisseurs est également réalisée au travers de la sous-traitance. Cependant, le suivi et la gestion des fournisseurs de composants clés est directement assuré par la Société. Quelque soit le type de fournisseur sélectionné, la Société garde la propriété des stocks entreposés au sein des sites des différents fournisseurs.

La Société a mis en place une politique d'outsourcing, intégrant de manière systématique le choix de double source pour la production des pièces standards. Cela permet à la Société d'opérer un changement rapide de fournisseur dans le cas où la qualité de fabrication ou les délais de livraison ne seraient pas respectés.

La défaillance de l'un des fournisseurs de la Société pourrait avoir des conséquences défavorables sur l'exécution de commandes passées par les clients de la Société, et par conséquent, sur la situation financière de la Société.

### **4.1.2. Risques liés à l'exploitation**

#### *4.1.2.1. Risques liés aux sous-traitants et à la qualité des prestations*

- ✓ Sous-traitance de fabrication :

Au travers de contrats de sous-traitance, la Société a confié la fabrication de ses produits à des fournisseurs en France pour les lancements de moyennes séries et en Chine pour la production de masse.

En outre, la Société indique à chacun de ses fournisseurs l'ensemble des données nécessaires afin de garantir un délai de livraison le plus réduit possible tout en satisfaisant aux besoins de ses clients.

Dans le but de sécuriser les stocks nécessaires de puces, de sous systèmes et de Pockets, la Société, en l'absence de commandes de la part de ses clients pourra être amenée à s'engager sur des volumes fermes auprès de ses fournisseurs.

- ✓ Qualité des prestations :

Un nombre limité de retours produits a été enregistré au cours de ces dernières années compte tenu de la qualité de conception et de réalisation des produits NEOTION. Toutefois en cas de problème avéré, une fonction de Service Après Vente est assurée par les distributeurs à qui NEOTION vend ses produits. Cette fonction établit en général un ratio contractuel de produits ou composants en excédant dans le but de satisfaire les engagements inclus dans la garantie.

Cette situation et moyens de prévention sont jugées suffisants par NEOTION pour couvrir le risque de non qualité des produits. Cependant, la Société n'est pas en mesure de garantir une qualité constante de ses produits. En effet, celle-ci pourrait être amenée à évoluer compte tenu, par exemple, de pannes épidémiques intervenant sur des composants clés, qui pourraient avoir de lourdes répercussions commerciales et d'images, en dépit du risque technique et financier couvert.

#### 4.1.2.2. *Risques liés aux coûts et à la disponibilité de couvertures d'assurances appropriés*

NEOTION a souscrit différents programmes d'assurance afin de couvrir les dommages qui pourraient résulter de certains risques, à savoir :

- ✓ Assurance multirisque professionnelle pour les locaux
- ✓ Assurance bris de machines pour l'informatique
- ✓ Assurance Crédit auprès de la SFAC
- ✓ Assurance Responsabilité en tant qu'industriel
- ✓ Assurances hommes clés
- ✓ Assurance responsabilité des dirigeants

Par ailleurs, la Société prévoit la mise en place régulière d'études de risques afin d'évaluer sa couverture par rapport à ses besoins. Si nécessaire, la Société contractera les assurances adéquates et modifiera les contrats devenus inadaptés et résiliera les assurances devenues inutiles ou non compétitives. Toutefois, NEOTION ne peut prétendre avec certitude qu'à la survenance d'un sinistre, elle aura contractuellement une assurance en place adaptée à la couverture de ce sinistre.

#### 4.1.2.3. *Actifs nécessaires à l'activité de NEOTION*

La société intègre au sein des actifs du bilan, dans la partie immobilisations incorporelles :

- ✓ Une licence Infocast : Infocast est une plateforme d'agrégation et de diffusion de contenus permettant de collecter des informations au travers d'un réseau Internet, d'en organiser l'archivage et les fréquences de diffusion, et ensuite de préparer l'ensemble des contenus afin qu'ils soient diffusés sur des réseaux de télévision numérique.
- ✓ De logiciels acquis par la Société
- ✓ Un fonds de commerce provenant de la transmission universelle de patrimoine de la société Xéole Technologies au cours de l'année. Ce fonds de commerce est représentatif des travaux de recherche et développement réalisés par la société Xéole pour le développement de produits MPEG4

Les méthodes comptables choisies pour prendre en comptes ces actifs sont les suivantes :

- ✓ Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires)
- ✓ La licence Infocast est amortie selon le mode linéaire, et ce sur une période de 10 ans
- ✓ Les logiciels répondent à la même méthode mais sur une durée de 12 ans.

#### 4.1.2.4. *Risques relatifs à l'exploitation de logiciels*

En terme d'exploitation de logiciel, la Société n'a pas identifié de risque particulier. Au quotidien, la Société est amenée à utiliser des applications standard du marché (sous Windows, Unix, Linux) mais aussi des applications professionnelles liées notamment aux métiers du design de puces, aux développements de logiciels et de produits électroniques, à la comptabilité, la finance, et la gestion commerciale. A ce titre, NEOTION, achète les licences nécessaires, en ligne avec les Contrats de Licences Utilisateurs Finaux (CLUF's).

La Société ne pourra garantir que toutes les licences exigibles auront été payées conformément aux conditions de licences des éditeurs. Aussi, dans le cas où les éditeurs changeraient ces règles de licence logicielle, la Société ne pourra garantir non plus qu'elle pourra les accepter pour continuer à les utiliser.

#### 4.1.2.5. *Risques liés aux stocks*

La Société transmet régulièrement des prévisions à ses fournisseurs dans le but de garantir et de réduire au maximum le temps de livraison. Par ailleurs, la sous-traitance est informée dans le cas d'une soudaine augmentation de production et peut de cette manière anticiper les approvisionnements de composants. En revanche, en cas de désistements de certains clients ou en cas de variations à la baisse de certaines prévisions de ventes, des schémas alternatifs sont négociés avec les fournisseurs de la Société. Cette politique permet de gérer au plus juste le niveau de stocks.

Dans le cadre d'une gestion optimisée des coûts, grâce à une gestion de stocks en flux tendu, la Société conserve un stock limité dans le but, notamment, d'assurer la livraison de clients qui exprimeraient des besoins urgents. Le stock tampon est ainsi assuré par les fournisseurs et les partenaires intégrateurs des produits de la Société et permet d'assurer un stock de livraison le plus court possible.

Malgré toutes les précautions prises par la Société, cette dernière reste dépendante d'une chaîne d'évènements sur lesquels elle ne peut pas intervenir directement :

- ✓ Les clients : en cas de faillites, de changements de projets, de restructurations, de fusions acquisitions
- ✓ Le marché : en de changements rapide des conditions micro-économique ou macro-économique, désastres, cataclysmes,...

Ces différents points pourraient contribuer une augmentation sensible du niveau de stock de la Société.

A l'opposé, il est impossible d'exclure que la Société puisse être un jour confrontée à une pénurie de stocks liée à une brusque progression de la demande ou à des problèmes sévères chez ses sous-traitants, affectant ainsi le chiffre d'affaires de la Société de façon adverse.

#### 4.1.2.6. *Risques liés à l'utilisation d'Internet :*

Dans le cadre de son activité, la Société utilise de manière très régulière Internet :

D'une part, le référencement de l'entreprise à travers différents moteurs de recherche pourrait influencer sur la notoriété de la Société. Compte tenu de l'évolution des changements de technologie en matière de référencement, le positionnement de la Société dans les moteurs de recherche est important. Au sein de NEOTION, c'est le Département Communication qui est en charge du référencement de la Société. Il est en contact avec les différents moteurs de recherche afin de garantir le bon référencement de NEOTION.

Parallèlement, le système d'information de la Société est défendu contre toute attaque interne ou externe au travers de techniques élaborées et de procédures de protection des accès qui sont suivies de manières régulières.

Compte tenu de la facilité d'accès des réseaux Internet et de la constante évolution des problématiques liées à la sécurité des systèmes informatiques, les sites Internet de la Société, comme tout autre site Internet, sont susceptibles d'être exposés aux virus et à diverses formes de vandalisme et de piratage informatique. Bien que la Société mette en œuvre des moyens adaptés pour assurer la sécurité et l'intégrité de ses systèmes informatiques, elle n'est pas en mesure de garantir la protection absolue contre des attaques malveillantes telles que les attaques virales (« cheval de Troie », « vers », etc.), l'exploitation de vulnérabilités et les techniques d'intrusion des systèmes ainsi que les attaques dirigées contre ses sites Internet.

#### 4.1.2.7. *Risques liés au renouvellement des contrats de partenariat*

La Société au cours de son développement a signé trois types de partenariats :

- ✓ Les partenariats technologiques : des collaborations sont en cours avec différentes organisations gouvernementales (RIAM), des centres de recherche et des PME. Ces partenariats permettent à la Société de renforcer ses efforts de R&D dans le but de réduire le temps de mise sur le marché des produits en cours d'élaboration. Le développement de ces différents partenariats n'a pas d'impact sur la dépendance vis-à-vis de ces derniers ;
- ✓ Les partenaires de distribution : la Société compte des distributeurs dits « non exclusif » dans de nombreux pays. Dans le cas où l'un de ces partenariats de distribution viendrait à disparaître, la Société pourrait être amenée à travailler avec un ou des autres prestataires avec qui elle a déjà noué des relations. NEOTION, dans l'optique de diversifier son canal de distribution, ne vend pas tous ses produits par le biais de distributeurs mais les commercialise également en direct au travers de projets avec des opérateurs et des constructeurs.
- ✓ Les partenaires de ventes à des OEM's ou des ODM's : la Société met à la disposition de ses fournisseurs partenaires un dossier industriel complet, qui pourra, selon le cas, être communiqué à un partenaire tiers à la suite d'une non performance.

A ce jour, aucun risque majeur n'est à signaler dans le cadre des partenariats établis par la Société. Cependant, le non renouvellement de plusieurs de ces contrats, ou la rupture de ces accords de partenariats pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société.

#### 4.1.2.8. *Risques liés à la capacité d'adaptation de la Société à une forte croissance*

L'intégralité de la fabrication des produits de la Société est externalisée et pourra faire face à une forte croissance de la demande. Cela pourrait cependant entraîner une forte augmentation des besoins en fond de roulement. Pour faire face à cette augmentation, la Société a mis en place une planification détaillée et intégrée dans un plan de trésorerie suivi de manière minutieuse.

Toutefois, NEOTION ne peut pas anticiper les répercussions dommageables de brusques variations, comme le renchérissement brutal du coût des puces génériques, notamment des mémoires, lié à une crise majeure ou à une surchauffe de cette industrie, qui pourrait pénaliser le financement des stocks de la Société.

#### 4.1.2.9. *Risques liés aux innovations technologiques*

La Société évolue sur un secteur d'activité marqué par une constante évolution des technologies. Ainsi, des technologies de substitution aux technologies utilisées par les produits de NEOTION pourraient voir le jour.

Cependant l'équipe de recherche et développement de NEOTION assure une veille technologique quasi permanente en vue d'identifier les nouvelles tendances ainsi que les évolutions technologiques, dans le but de mettre en œuvre une politique d'offres produits innovantes en phases avec les attentes du marché. Ceci permettra notamment à la Société de bénéficier de la croissance liée aux nouvelles technologies, mais également des technologies de rupture.

La Société ne pourra cependant pas garantir le fait d'être systématiquement apte à faire face à toutes les évolutions rapides dans un environnement concurrentiel en perpétuel changement.

#### 4.1.2.10. *Risques liés à la saisonnalité de l'activité*

La saisonnalité est une des composantes de l'activité de la Société. En effet, NEOTION suit les tendances de marché de l'électronique grand public. Dans ce contexte, le premier semestre est habituellement marqué par un volume d'affaires relativement limité avec environ un quart du chiffre d'affaires annuel réalisé sur cette période. Le second semestre est caractérisé par une vente massive de produits notamment au quatrième trimestre en raison des fêtes de fin d'année.

Par ailleurs, la Société a acquis une expérience au cours de ces dernières années pour intégrer au mieux les variations d'activités dues à la saisonnalité de son activité dans ses budgets ainsi que dans ses plans d'approvisionnement et de ventes. En conséquence, les effets induits par la saisonnalité de l'activité sont normalement maîtrisés par NEOTION.

Néanmoins, la conjoncture actuelle pourrait remettre en cause la saisonnalité traditionnelle de l'activité de la Société. Une telle hypothèse pourrait avoir des conséquences sur la capacité de la Société à réaliser de façon optimale son activité, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou son développement.

#### 4.1.2.11. *Risques liés aux actifs de la Société*

##### Risques liés à la non réalisation de projets d'investissement / de développement menés par la Société :

Afin de disposer d'un catalogue diversifié, NEOTION est amenée à travailler simultanément sur différents dossiers. La stratégie adoptée par la Société est orientée sur le développement de produits structurés en phases intégrant une procédure de validation à chaque étape. De cette manière, chaque étape peut être arrêtée, redirigée ou confirmée à chaque palier et les risques technologiques sont estimés, ainsi que les moyens permettant de réduire ces risques.

Par ailleurs, l'expérience de la Société en matière de recherche et développement et de conception de puces intelligentes de type ASICs a contribué à la réussite immédiate de l'ensemble des designs réalisés. Toutes les réalisations passées ne présagent pas des réalisations futures et le retard dans la commercialisation de nouvelles puces ou de produits associés pourrait être compensé par la prolongation de la vie des produits précédents de quelques mois.

#### 4.1.2.12. *Risques liés à la réglementation applicable*

Dans le processus de commercialisation, les produits de la Société passent par une phase de qualification, une phase de test et de suivi, ainsi qu'une phase de vente.

Durant la phase de certification, la Société s'assure que l'ensemble de ses produits sont en règle au regard des normes CE pour la vente en Europe. Cette étape servira lorsque la Société devra s'assurer de la conformité de ses produits aux normes FCC pour les Etats-Unis. C'est sur ces deux normes qui restent à ce jour les plus contraignantes du marché que se réfèrent les autres pays à travers le monde.

Les activités de la Société et ses résultats peuvent être affectés par diverses mesures ou décisions, prises par les autorités réglementaires européennes ou des organismes internationaux, contraignant ainsi NEOTION dans son développement voire la limitant dans la poursuite de la commercialisation de certains de ses produits. La nature et l'impact de ces éventuels changements ne sont pas prévisibles et la Société n'a aucun moyen de les contrôler.

#### *4.1.2.13. Risques environnementaux et liés à la santé (amiante, légionelle, installations classés)*

A compter du 1er juillet 2006, la réglementation européenne exige que les produits électroniques commercialisés dans l'Union Européenne soient « sans plomb », c'est-à-dire conformes à la réglementation RoHS, qui restreint le poids des matériaux homogènes donnés. Cette directive Européenne 2002/95/CE du 27 janvier 2003 a été relayée, en France, à travers certains décrets, arrêtés et circulaires, dont l'arrêté du 25 novembre 2005 qui fixe les cas et conditions dans lesquels l'utilisation dans les équipements électriques et électroniques de plomb, de mercure, de cadmium, et de quelques autres produits toxiques, est autorisée.

L'ensemble des ventes de la Société en Europe respecte la réglementation du 1er juillet 2006.

NEOTION a mis en œuvre une veille juridique pour se tenir informée et se conformer aux réglementations en vigueur liées au recyclage.

## **4.2. Risques liés à la société**

### **4.2.1. Risques de conflits d'intérêts**

A la date d'enregistrement du présent document, la Société n'a connaissance d'aucun conflit d'intérêts potentiel ou actuel entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'Administration de la Société et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

### **4.2.2. Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés**

Le succès de la Société dépend de la qualité et de l'expérience des membres de l'équipe dirigeante de la Société, parmi lesquels Monsieur Loïc BERNARD, Président Directeur Général. L'équipe dirigeante de la Société bénéficie d'une très grande expérience du marché sur lequel NEOTION exerce son activité.

En raison de son expérience notamment dans le domaine de technologies liées à la télévision numérique et dans le domaine du développement commercial, Monsieur Loïc BERNARD est un homme clé de l'équipe de direction de la Société pour le développement de la Société, ainsi que pour la définition et le déploiement de sa stratégie. Son départ ou une indisponibilité prolongée pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats de NEOTION ou son développement.

Mr Loïc BERNARD est aidé dans sa tâche par Laurent JABIOL, Directeur Général Délégué - Stratégie & Technologie, précédant Président Directeur Général de la société et co-fondateur de NEOTION. Monsieur Loïc Bernard a passé 12 ans dans la stratégie, les fusions-acquisitions, principalement chez Gemplus, et a participé activement à la stratégie Mpeg4 qui a permis l'introduction en bourse en juin 2006.

Mr Loïc Bernard et Mr Laurent Jabiol ont été confortés dans leurs missions par le nouvel actionnaire principal General Satellite Corporation.

Les succès futurs de la Société dépendent en partie de la capacité à retenir et à motiver ses dirigeants et collaborateurs clés. C'est la raison pour laquelle, la Société a procédé à la mise en place de plans de BCE et d'actions gratuites adaptés à la situation de chaque manager.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où elle viendrait à perdre les services d'un ou plusieurs dirigeants et/ou collaborateurs clés, la Société estime qu'une grande partie des tâches effectuées par des dirigeants ou collaborateurs pourraient être assumées par d'autres collaborateurs, le cas échéant après une période d'adaptation et/ou de formation aux fonctions laissées vacantes.

A ce titre, le départ intervenu le 24 juillet 2007, de l'un des deux co-fondateurs de la Société, Monsieur Jean-Yves Le Roux n'a pas entraîné de perturbations significatives au sein de la Société. A ce jour, cette personne n'a plus de relation directe avec NEOTION. En effet ce dernier, après avoir quitté son poste de Directeur Général Délégué, a abandonné son mandat d'administrateur le 15 octobre 2007 et a cédé l'intégralité de ses parts à la société General Satellite Corporation, soit 1 322 145 titres le 4 décembre 2007.

### **4.2.3. Effet des acquisitions**

A la suite du rachat de la société XEOLE en 2005, la Société a démontré sa capacité à réaliser une politique de croissance externe et à intégrer de manière efficace les équipes au sein d'une même entité répondant à des processus internes clairement définis.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie, la Société n'exclut pas de procéder à des acquisitions sélectives, en France, en Europe ou dans le monde de sociétés, de produits ou de technologies complémentaires.

Le déploiement de cette stratégie dépend en partie, de la capacité de NEOTION à cibler les sociétés, produits ou technologies pertinentes, à réaliser des acquisitions à des conditions satisfaisantes et à les intégrer dans ses opérations ou ses technologies. La poursuite d'une telle stratégie pourrait imposer des contraintes significatives au management de NEOTION au point de vue de l'exploitation de la Société. De plus, NEOTION pourrait avoir à financer de telles acquisitions en contractant des emprunts, et/ou en émettant des titres de capital, ce qui pourrait lui imposer certaines restrictions et/ou avoir un impact dilutif pour ses actionnaires.

### **4.3. Risques juridiques**

#### **4.3.1. Faits exceptionnels et litiges**

Afin de protéger au mieux ses actifs et de limiter ses passifs, la Société s'est entouré de partenaires juridiques compétents. Cependant dans la conduite de certaines affaires, quelques litiges peuvent survenir. A ce jour, aucune condamnation judiciaire significative n'est à signaler pour un litige intervenu auprès d'un client, d'un fournisseur, d'un employé, d'un partenaire.

#### **Litiges commerciaux :**

##### Litige avec la Société NEDERSAT :

Dans le cadre d'un litige avec NEOTION, la société NederSat a demandé à NEOTION au travers d'une lettre datant d'avril 2006, soit d'arrêter la commercialisation des licences permettant l'accès jusqu'en 2010 aux chaînes de TV que NederSat édite, et qui sont cryptées avec le système NEOTION SHL, soit de lui régler par avance la somme de 9,7 millions de dollars prétendument au titre de licences d'accès à ces chaînes TV jusqu'en 2010. De son côté la Société estime que cette demande est totalement dépourvue de fondement et y a répondu en date du 14 avril 2006, par fin de non recevoir. La société Nedersat a ensuite engagé une action devant le tribunal de commerce de Marseille pour laquelle elle demande un montant de près de 17 millions d'euros, au titre des redevances non payées et de dommages et intérêts.

Un jugement a confirmé la résiliation du contrat et débouté Nedersat de ses demandes, le 11 janvier 2007. Nedersat a fait appel de ce jugement. Le jugement d'appel a été rendu le 21 mars 2008, confirmant le jugement en 1ère instance.

##### Litige avec VCF :

Le 28 décembre 2006, la société VCF a assigné NEOTION pour le paiement de 228 K€ au titre du solde d'un contrat signé en décembre 2003. Dans la mesure où ce contrat a été transféré à Nedersat en janvier 2006 et que le transfert a été effectué par VCF, il a dès lors été facturé à NederSat. La Société Nedersat a payé les prestations jusqu'en avril. La Société ne s'est jamais portée garant de la société Nedersat contrairement aux allégations de VCF. La Société est toujours en attente de l'audience, celle-ci ayant été jusqu'à présent reportée plusieurs fois.

La Société estime que le risque de 228 K€ est quasi nul. En effet, suite à l'audience du 21 mars 2008, donnant gain de cause à Neotion sur l'affaire Nedersat. La société VCF va sans doute lever son assignation.

##### Litige Sheet Anchor :

SCI Azur était propriétaire du bâtiment de La Ciotat, bâtiment loué à Neotion dans la cadre de son activité.

Madame Leroux, épouse de Monsieur Leroux, lui-même dirigeant de Neotion, était gérante de cette SCI.

Un premier bail a été remplacé par un second ayant des conditions plus favorables pour le bailleur.

Tout de suite après la signature de ce nouveau bail, la SCI Azur a cédé l'immeuble en la Société Sheet Anchor. Après le départ de Monsieur Leroux de ses fonctions de Neotion, la Société a remis en cause ce nouveau bail, plus défavorable pour elle. Elle souhaitait revenir aux conditions du premier bail. La société Sheet Anchor a assigné NEOTION pour le paiement du bail sur le bâtiment de la Ciotat qu'ils ont acquis de SCI AZUR avec des conditions sur ce bail plus favorables qu'auparavant. NEOTION ne reconnaît pas ce nouveau bail dans la mesure où il y avait une convention réglementée qui n'a pas été respectée avec la SCI AZUR. Si Sheet Anchor obtient une décision en sa faveur, NEOTION devrait lui payer l'intégralité des loyers prévus par le bail, soit près de 400 K€.

Les irrégularités relevées pour ne pas reconnaître ce nouveau bail concernaient les éléments suivants : Madame Leroux était gérante de la SCI AZUR et son époux Monsieur Leroux en était associé, alors même qu'il était dirigeant de droit de NEOTION.

La substitution de bail négociée par Monsieur Leroux après la résiliation du premier d'entre eux par Monsieur Leroux et la SCI AZUR, ait été faite en vue de faciliter la vente de l'immeuble par la SCI AZUR. Il semble, en conséquence, que cette opération ait été contraire à l'intérêt social de NEOTION.

#### Litige MuxTV :

MUX TV édite un Bouquet de chaînes pour adultes dont une utilisait les moyens techniques développés par NEOTION (cryptage et Modules). NEOTION fut mandaté par MUX TV pour vendre en son nom et pour son compte des licences d'accès. En cela, un contrat d'exclusivité impliquait pour NEOTION la réalisation d'un minimum garanti mensuel pendant une période allant de septembre 2006 à Août 2009.

Or, ne pouvant justifier auprès de NEOTION qui s'en est inquiété de l'obtention effective des droits de diffusions nécessaires en Europe, mais aussi de la pérennité du service sur la position satellite actuelle, MUX TV a décidé de considérer le Contrat comme résilié depuis le 15 juin 2008, et a procédé à l'interruption du signal d'émission de la chaîne à compter du 15 juillet 2008.

MUX TV vient de lancer une assignation devant le Tribunal de Commerce de Marseille pour tenter d'obtenir ce qu'elle considère comme les arriérés de paiements et les à valoir jusqu'à Août 2009, soit un montant total de 584.000 €.

Neotion n'a pas de visibilité sur l'issue de ce litige et a donc inscrit au 30 juin 2008 cette somme en totalité dans les engagements donnés.

#### **Litiges Prud'hommes :**

- ✓ Jean-François MAUPOME : assignation devant les prud'hommes en attente de la décision
- ✓ Thierry FLAJOLIET : assignation devant les prud'hommes en attente de l'audience
- ✓ Jérôme BERTAUDON : assignation devant les prud'hommes en attente de l'audience

#### **4.3.2. Droits de propriété intellectuelle**

##### *4.3.2.1. Risque de déficit de protection en termes de propriété intellectuelle*

Grâce notamment à un département de Recherche et Développement dynamique, la Société NEOTION est propriétaire des droits de propriété intellectuelle mentionnés au paragraphe « 6.2 Propriété Intellectuelle » page 39 du présent document.

Cependant, le succès de la Société est lié pour partie à sa capacité à obtenir, conserver et protéger ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle. Aussi, NEOTION, ne peut garantir sa capacité à développer de nouvelles technologies brevetables, ni que les demandes de brevets en cours aboutiront à la délivrance d'un brevet.

Pour la réussite de son activité, il est important que la Société soit en mesure de maintenir et de faire respecter ses brevets et ses droits de propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis et dans d'autres pays.

Cependant, il n'est pas exclu que :

- ✓ La Société ne parvienne pas à développer de nouveaux produits/technologies brevetables
- ✓ Les demandes de brevets n'aboutissent pas à des brevets accordés
- ✓ L'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger la Société contre les contrefaçons ou la concurrence.

Ce risque pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière de la Société.

##### *4.3.2.2. Risques liés à l'exploitation sans autorisation des technologies développés par la Société*

Des tiers, notamment des concurrents de la Société, pourraient contrefaire ses brevets et ses droits de propriété sur les technologies qu'elle a développées. Pour s'y opposer la Société pourrait engager des poursuites en contrefaçon, entraînant des procédures longues et coûteuses.

Par ailleurs, il est difficile de contrôler l'usage non autorisé de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle.

##### *4.3.2.3. Risques spécifiques liés à des brevets et des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers :*

Qu'elle qu'en soit l'issue, tout litige ou revendication intenté contre la société pourrait conduire à des coûts substantiels et compromettre sa réputation et/ou nuire à son image. Certains de ses concurrents disposant de ressources plus importantes pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure complexe. Tout litige de ce type pourrait de cette manière affecter de manière significative la faculté de la Société à poursuivre son activité.

Plus spécifiquement, des litiges sur la propriété intellectuelle pourraient contraindre la Société à :

- ✓ Interrompre la vente ou l'usage d'un ou des produits qui dépendraient de la propriété intellectuelle contestée, ce qui pourrait réduire les revenus ;
- ✓ Obtenir une licence de la part des détenteurs des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait réduire ses marges ;

#### 4.4. Risques de marché

##### 4.4.1 Risques de taux de change

La Société achète quasiment intégralement toutes ses marchandises en dollars américains et vend tous ses produits en dollars américains, à l'exception de l'Europe où elle les commercialise en euros. A ce titre, la Société détient des comptes en euros et en dollars.

Le risque de change de la Société se focalise principalement sur la fluctuation de la parité euro/dollar entre la valeur comptable en compte clients ou fournisseurs et la date de paiement. En outre, les stocks sont valorisés en dollars américains et sont convertis à la fin de chaque exercice comptable en euros.

##### 4.4.2 Risques de liquidité

Depuis sa création, les impayés de la Société ont été relativement limités.

NEOTION a procédé à l'arrêt d'un système d'affacturage pour l'ensemble de ses clients européens au cours de l'année 2007 compte tenu du profil fiable de cette typologie de clientèle et de leur nombre limité au cours de premier semestre 2007.

En outre, malgré la chute très significative de l'activité au cours des années 2006 et 2007, la Société dispose d'une trésorerie suffisante d'un montant de 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2007 qui lui permet ses engagements à court et moyen terme. De même, si les ventes s'effondraient à nouveau, à la suite d'une crise mondiale ou européenne de grande ampleur, la Société disposerait aujourd'hui d'une relative autonomie pour se restructurer.

Etablissement prêteur	Objet du prêt / facilité de paiement	Date de contraction des concours ou du prêt	Montant global des lignes	Capital restant dû au 31/12/2007	Échéance	Existence de couvertures / Garanties
OSEO ANVAR	Avance remboursable	15-mars-04	656 000 €	272 338 €	2008-2009	non
<b>TOTAL</b>				<b>272 338 €</b>		

##### 4.4.3 Risques de taux d'intérêt / Risque de coupons

A ce jour, la Société n'a pas contracté d'emprunt à moyen ou long terme auprès d'un établissement financier.

##### 4.4.4 Risques sur actions

A la date de publication du document, la Société ne détient pas de participations dans des sociétés cotées et n'est par conséquent pas exposée à un risque sur actions.

## 4.5. Assurance et couverture des risques

### 4.5.1 Assurances

Coursier Assureur	Objet	Montant de la prime	Paiement
AXA	Multirisque Professionnelle Bât NEOTION	5 757 €	Annuel
AXA	Multirisque Professionnelle Bât NEOTION	1 310 €	Annuel
AXA	Multirisque Informatique/Bris de Machine	1 040 €	Annuel
GENERALI GAN	Homme clé Laurent Jabiol	626 €	Annuel
AIG EUROPE - Ass. Blanchard	Responsabilité des Dirigeants	3 513 €	Annuel
AGF Ass. Blanchard	Responsabilité Civile Sté Industriel	12 635 €	Annuel
EULER HERMES SFAC	Assurance – Crédit Insolvabilité	% du CA	Mensuel
GAN - Ass. Blanchard	Assurance véhicules	8 141 €	Annuel
MACIF	Assurance véhicule	260 €	Semestriel

Au titre de l'exercice 2007, le montant des primes d'assurances versés par la Société, compte tenu des contrats précisés ci-dessus, s'élèvent à 45 183 €.

La Société estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

## 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

### 5.1. Histoire et évolution de la société

#### 5.1.1. Raison sociale et siège social de l'émetteur

##### 5.1.1.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La dénomination de la Société est NEOTION.

##### 5.1.1.2. Siège Social (article 4 des statuts)

Le siège social est fixé au :  
165, avenue du Marin Blanc  
13685 Aubagne Cedex

Téléphone : +33 4 42 98 07 70

Télécopie : +33 4 42 98 07 71

#### 5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La Société a été enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° 428 830 749.

#### 5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la société

##### 5.1.3.1. Date de constitution

NEOTION a été constitué le 28 décembre 1999, à Paris, sous la dénomination sociale de NEOTION.

##### 5.1.3.2. Durée de vie (article 5 des statuts)

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par les statuts.

#### 5.1.4. Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 et 38 des statuts) et exercice social

La Société a été constitué par acte sous seing privé à Marseille, le 28 décembre 1999, sous la forme de SAS, sous la dénomination NEOTION.

Par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 2 mai 2006, la Société a changé de forme juridique et a pris la forme d'une société anonyme.

Par une décision de l'Assemblée Générale en date du 2 mai 2006, les statuts ont été modifiés en vue de leur mise en harmonie avec les dispositions légales et réglementaires applicables aux Sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur le marché Alternext de NYSE-Euronext.

La Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code de Commerce, le décret n° 67.236 du 23 mars 1967 sur Sociétés Commerciales et leurs textes modificatifs, ainsi que par ses statuts.

Elle est régie par le droit français.

L'exercice social débute le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

#### 5.1.5. Historique de la Société et faits marquants

**En 1999** Création en décembre 1999 de la société NEOTION à Marseille par M. Laurent Jabiol et Jean Yves Le Roux. Dès son origine la société s'est concentrée sur le développement et la commercialisation de technologies liées à l'environnement de la TV numérique

**En 2002** La Société, après deux années de développement de la première puce, commercialise à des fabricants asiatiques une solution clé en main (SoC : System On Chip) intégrant la puce matérielle

ainsi que des logiciels de sécurité d'accès et de transfert de données vers des PC au travers du concept « videolink », ainsi qu'une version de module au format PCMCIA, intitulé NEOTION Pocket MPEG2

#### **De mi 2002 à mi 2004**

Au cours de cette période, les solutions de la Société ainsi développées remportent un succès rapide et contribuent à générer un volume d'activité conséquent. Par ailleurs, dès mi-2003, la direction de la stratégie de la Société décide d'investir dans une nouvelle technologie de compression d'images numériques, susceptible de détrôner les standards en vigueur, à savoir la norme MPEG4 AVC, aussi dénommée AVC ou H264.

Grâce aux résultats générés au cours de l'année 2003, NEOTION participe à la création de la société Xeole, en prenant 20 % du capital et une option d'achat sur les 80 % restants. En outre, la Société contractualise un projet de faisabilité en vue de mettre en œuvre une manière simple permettant la migration du format MPEG2 vers un format MPEG4.

#### **En 2004**

La Société est confrontée à une première situation délicate depuis sa création. De nouveaux produits incluant des fonctions de PVR et d'échanges de données multimédia avec un ordinateur (concept mediashare) et disposant d'une forte valeur ajoutée n'ont pas été commercialisés à la date prévue à savoir, mi-2004. Ainsi, le chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2004 a été affecté par la non disponibilité de ces produits et la commercialisation des solutions devenues « obsolètes » dont le niveau de marges est très faible. Au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2004, la Société a procédé à un changement de fournisseur pour la fabrication de décodeurs. Depuis cet événement, la Société a créé la joint venture NEOTION Asia afin de mieux suivre et contrôler le processus de production des produits.

#### **En 2005**

La Société lève son option d'achat sur les titres Xeole et procède à l'intégration de cette entité au sein de NEOTION.

Dans le même temps, la Société décide de renforcer ses investissements sur la puce NP4, qui était préalablement développée au sein de Xeole, envisageant un démarrage rapide des marchés MPEG-4 adressés.

En fin d'année la puce NP4 est finalisée et les produits intégrant cette puce sont les NEOTION Pocket MPEG-4 disponibles depuis fin janvier 2006.

#### **En 2006**

Dès avril, Sony intègre la solution de NEOTION dans une gamme complète de téléviseurs numériques.

NEOTION a réussi le lancement commercial de la Puce NP4, la nouvelle génération des puces pour le marché des médias numériques, qui intègre notamment, le décodage MPEG4, des fonctions avancées de sécurité pour les opérateurs de contenus, et les interfaces IP pour l'accès au réseau internet et la création de nouveaux services utilisant cette connectivité.

La disponibilité commerciale de cette puce a permis de développer le premier décodeur MPEG4 au format carte de crédit, qui intègre la sécurité des opérateurs : le NEOTION Pocket dTV. Ainsi, ce Pocket a été choisi par TPS et SONY pour le lancement en France, en première mondiale, d'une gamme de téléviseurs, la gamme BRAVIA™, prête à recevoir la TNT payante en MPEG-4. Malheureusement, avec l'approfondissement de la fusion entre Canal+ et TPS, le nouveau groupe s'est concentré sur sa réorganisation et n'a pas souhaité étendre ce mode de diffusion, concurrent des décodeurs proposés en location, dans l'immédiat.

De façon générale, les nouveaux marchés utilisant la norme MPEG4 tardent à démarrer. L'année 2006 a ainsi été marquée par des acteurs du marché attentistes aux évolutions concernant les produits de nouvelle génération décalant le décollage commercial de la nouvelle gamme de produits au nouveau standard de compression MPEG-4.

Les évolutions récentes du marché, montrent l'intérêt croissant de la technologie NEOTION Pocket, IP et MPEG-4 et justifient la confiance dont la Société fait preuve quant au potentiel de développement. Citons notamment :

- le lancement de l'Apple TV ou du Sling catcher qui montrent l'intérêt du marché pour la liaison PC/TV et le home network.

Sur le plan financier, en début d'année, un emprunt obligataire a été souscrit pour 3 080 K€ afin de consolider les fonds propres de NEOTION. Suite à une levée de fonds de 8 000 K€ réalisée auprès d'investisseurs qualifiés, l'admission sur ALTERNEXT de NYSE-Euronext Paris par cotation directe a été réalisée le 22 juin 2006. Cette introduction en bourse s'étant réalisée par placement privé, Neotion ne fait pas appel public à l'épargne.

**En 2007** Au cours la l'année 2007, la Société a initié une offre de distribution de la TNT payante en créant son activité de distribution de la TNT en France. Pour ce faire, la Société a créé une filiale dénommée NEOTION TNT France (NTF) qui avait pour projet de lancer une offre de chaînes payantes au troisième trimestre 2007 à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby. Après avoir établi des liens avec les principaux opérateurs, la Société n'a pas trouvé de prestataires spécifiques pour développer cette filiale. A ce jour, cette structure est en sommeil et ne génère aucun coût spécifique. En raison des retards dans les déploiements des offres MPEG4 sur le marché du broadcast, la Société a eu besoin de refinancer son activité afin de pouvoir continuer à développer ses nouvelles puces intégrant une sécurité de dernière génération : NP4+, NP5. Elle a ainsi relevé 6 M€ en décembre 2007 auprès de Général Satellite Corporation.

**En 2008** Au 30 juin les Obligations convertibles émises au cours de l'année 2006 arrivaient à expiration. 40 158 de ces OC ont été converties avec une parité de conversion de 17,1316207 Actions pour 1 Obligation Convertible ; boutissant ainsi à la création de 687 971 actions nouvelles ordinaires. Les autres obligations ont été remboursées.

## 5.2. Investissements

### 5.2.1. Principaux investissements réalisés durant la période couverte :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2005</b> <i>(12 mois)</i>	<b>31/12/2006</b> <i>(12 mois)</i>	<b>31/12/07</b> <i>(12 mois)</i>
<b>Investissements incorporels</b>	1 669	1 921	1 954
<b>Investissements corporels</b>	1 056	1 675	1 618
<b>Investissement financiers</b>	854	854	808
<b>TOTAL</b>	<b>3 579</b>	<b>4 450</b>	<b>4 380</b>

En matière de financement, la politique de la Société est de louer ses moyens de production techniques à travers des contrats de crédit-bail ou de location.

### 5.2.2. Principaux investissements en cours

NEOTION s'est lancé dans le développement de trois nouvelles puces, le NP4HD, le NP5HD, le NKE-1 lesquelles arriveront sur le marché en 2009. Ces puces devraient permettre de répondre aux nouvelles demandes du marché sur les 2-3 prochaines années. Ces investissements représentent pour l'exercice 2008 1 500 K€.

### 5.2.3. Politique future d'investissements

NEOTION ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes.

Néanmoins, dans le cadre de son redéploiement et pour maintenir son avantage compétitif, NEOTION envisage de maintenir un rythme d'élaboration d'un nouveau chipset par année, pour un investissement moyen de 1M€.

## 6. APERCU DES ACTIVITES

### 6.1. Principales activités de NEOTION

#### 6.1.1. *Présentation générale de NEOTION*

Fondée en décembre 2000, NEOTION, Société évoluant dans le domaine de la télévision numérique, conçoit, développe et commercialise toute une gamme de produits et de services innovants à destination du grand public et des industriels liés au monde des médias.

Forte de multiples brevets internationaux, la Société propose des technologies performantes notamment des microprocesseurs, mais aussi une expertise reconnue dans le domaine des semi conducteurs, du MPEG4, du contrôle d'accès et de la convergence PC-TV.

Composée d'une équipe de 55 personnes, dont 35 hautement qualifiées dédiées au département Recherche et Développement, la Société développe des produits technologiques à haute valeur ajoutée. Bien que n'assurant pas la fabrication, NEOTION maîtrise l'intégralité du processus d'industrialisation de ses produits.

Depuis sa création, la Société a toujours voulu maintenir de forts partenariats technologiques avec des grands acteurs du secteur de la télévision numérique. Dans ce cadre, NEOTION a cofondé la société XEOLE, acteur majeur de la compression vidéo MPEG4 (aussi appelé H264), a procédé à son rachat en mars 2004 puis à son intégration au cours de l'année 2005, ce qui lui a offert la maîtrise de plusieurs brevets mondiaux de compression au format MPEG4.

##### 6.1.1.1. *Un pionner de la technologie MPEG4*

NEOTION est un pionnier du format MPEG4. En effet, depuis le début de l'année 2004, alors même que le Standard MPEG4 n'était qu'en cours d'élaboration, NEOTION a entamé une importante campagne de lobbying.

Dans un contexte technologique dynamique, de multiples formats ont été développés au début des années 2000. Longtemps concurrencé par un format développé par Microsoft (Windows Media Player), le format MPEG4, prôné quant à lui par des grands groupes de l'Electronique grand public à dimension mondiale comme Sony, Apple, Thomson et TF1 est devenu un standard mondial de diffusion.

Les législations et les réglementations en vigueur imposent dans chaque pays le format de diffusion des programmes télévisés. En France, une décision du Premier Ministre en date du 23 décembre 2004 a imposé le choix du format MPEG4 sur la TNT payante.

Dans ce cadre, la Société NEOTION a été citée à plusieurs reprises dans de nombreux rapports gouvernementaux ayant précédés et suivis le choix des autorités Françaises en matière de MPEG4. De ce fait, la Société au travers de son management expérimenté a acquis une notoriété suffisante lui permettant notamment de participer, à un niveau mondial, à des conférences dédiées à cette technologie. De plus, de par son expertise et son savoir-faire, NEOTION a contribué, sur sollicitation par des acteurs internationaux, à expliquer le choix du gouvernement français à travers le monde et en particulier au niveau des autorités locales.

La légitimité de la Société s'est encore renforcée au travers du lancement des processeurs dédiés à la technologie MPEG4, à savoir le processeur NEOTION NP4 et plus récemment les processeurs NP4+, NP5. Le développement de ces différents processeurs a permis à la Société de se positionner sur le marché français, mais également à l'international, grâce à différents partenariats.

##### 6.1.1.2. *Un « pure-player » de la technologie MPEG4*

NEOTION est un acteur résolument tourné vers la convergence numérique grâce à de nombreux brevets à dimension internationale. La société est devenue incontournable au niveau de la conception de décodeurs MPEG4 au format cartes de crédit pouvant s'adapter de manière très simple (« Plug&Play ») à des millions de téléviseurs numériques. Compte tenu de la qualité de ses produits et du caractère exclusif de sa technologie, la société NEOTION va bénéficier dans les années à venir d'une triple dynamique.

Tout d'abord, NEOTION, acteur mondial de la technologie MPEG4, va profiter pleinement de la croissance soutenue de la télévision numérique, en France (TNT), en Europe et à travers le monde, notamment sur les marchés à fort potentiel comme la Chine, l'Inde et la Russie. En effet, au cours des années 2010-2015, la diffusion analogique devrait définitivement migrer vers une diffusion entièrement numérique, ce qui représente un marché de plusieurs centaines de millions de foyers.

Ensuite, la Société, au travers de sa technologie intégrant une convergence TV-PC, se positionne également sur le créneau très porteur de la télévision basée sur une diffusion par Internet ou diffusion par IP (Internet Protocole).

Enfin, l'engouement créé par l'apparition d'équipements nomades comme l'ipod vidéo d'Apple ou la console de jeu PSP de Sony permettant la lecture de vidéos au format MPEG4 crée les conditions à la multiplication des sites de vidéos partagées, des vidéos blogs, des podcasts vidéos et l'apparition croissante de chaînes de télévision sur Internet.

NEOTION bénéficie d'un vrai savoir faire en matière d'accès de contrôle. Contrairement à ses principaux concurrents, la Société offre des solutions pré-certifiées de portages de contrôles d'accès grâce à des relations privilégiées avec ses principaux partenaires. Ce système correspond à un partage des contrôles d'accès entre le client et NEOTION et permet de diminuer le temps de certification du système de contrôle en le faisant passer de 1 à 3 mois environ. Ce gain de temps constitue un avantage concurrentiel significatif en terme de time-to-market.

#### 6.1.1.3. *Les avantages concurrentiels de NEOTION*

La Société considère qu'elle dispose d'un certain nombre d'avantages concurrentiels qui devraient lui permettre de soutenir une croissance rentable sur le marché du MPEG4.

En effet, NEOTION est un acteur majeur sur le marché dynamique des produits MPEG4. La Société s'est imposée dans les marchés « verticaux » où la sécurité et le contrôle d'accès sont par nature incontournables puisque l'opérateur de télévision doit assurer en permanence l'accès à son système de diffusion. Un des facteurs clé de succès de la Société réside dans sa maîtrise globale des problématiques de technologies de sécurité permettant à l'entreprise de conclure des accords commerciaux avec les leaders du secteur du contrôle d'accès. Grâce à la technologie silicium de NEOTION, ces derniers entendent bien profiter d'une avance technologique en vue d'améliorer les niveaux de sécurité hardware afin de repousser les schémas d'attaques envisagés par les pirates informatiques concernant les questions de télévision payante.

Par ailleurs, dans la mesure où les solutions sont développées en interne, la Société est capable de proposer des solutions tout-en-un, ainsi que des processus d'industrialisation à un coût de revient limité. Ainsi, il est possible de proposer la gamme d'offres de solutions NEOTION à des partenaires locaux ayant fait l'objet d'un transfert technologique dans le but de conquérir des marchés à fort potentiel, mais où il existe une tension réelle sur les prix comme en Chine, en Inde ou en Russie.

Sur le segment de la télévision IP, la Société dispose d'un concept breveté (concept de Dongle) lui permettant de maîtriser les enjeux du secteur et des opérateurs télécoms et éditeurs leaders susceptibles de l'opérer.

Parallèlement la multiplication des blogs vidéos et des sites de vidéos sur Internet contribue de manière significative à la richesse des contenus sur les télévisions numériques. Renforcée par la stratégie des grands groupes de médias et de l'Internet, comme Google, Yahoo au niveau mondial mais aussi TF1 au niveau européen, la Société est un acteur incontournable sur ce marché de niche dans la mesure où NEOTION est seule capable de fournir des solutions « Plug&Play » grâce au NEOTION Pockets DUO permettant, sans rajout de décodeurs ni de télécommandes, à n'importe quel téléviseur TNT de capter des millions de vidéos transitant par le réseaux IP.

L'appui des acteurs globaux de l'équipement électronique comme les fabricants de télévisions, mais aussi des grands opérateurs (comme General Satellite Corporation) permet à la Société d'accéder à terme à une logique de marché de masse sans avoir à développer de marque, ni de réseaux. En effet, depuis le rachat de la majorité des parts de la Société, General Satellite Corporation s'est engagé à déployer l'offre de solutions NEOTION sur l'ensemble du territoire russe et des pays de l'Europe de l'Est.

La maîtrise technologique de NEOTION repose sur des années de recherche et de développement appliquées à l'élaboration de produits à haute valeur ajoutée. Ainsi en matière de conception, la Société a développé une expertise incontestée sur les technologies essentielles à ses produits, notamment en matière de (i) développement de semi-conducteurs, (ii) développement de solutions dans l'environnement télévision numérique et cartes à puces, (iii) du contrôle d'accès et de la sécurisation des données et (iv) dans les algorithmes de compression audio et vidéo.

L'avantage concurrentiel prépondérant de la Société réside dans la détention d'un brevet international permettant la décompression au format MPEG4. Aucune société sur ce segment d'activité n'est en mesure de commercialiser des produits similaires à ceux de NEOTION, ce qui constitue une véritable barrière à l'entrée.

Par ailleurs, en raison de la possibilité d'intégrer directement à tous les téléviseurs nouvelle génération un Pocket MPEG4 de la Société, l'utilisateur peut garder une seule et même télécommande, contrairement à un décodeur externe qui nécessite l'utilisation d'une deuxième télécommande et qui s'avère souvent très perturbant pour un

bon nombre d'utilisateurs. La consommation électrique s'en trouve aussi grandement réduite, ce qui contribue au respect de l'environnement - un argument auquel de plus en plus d'acteurs économiques sont sensibles.

### **6.1.2. Les clients**

NEOTION exerce uniquement une activité B2B et n'a pas de relation directe avec les particuliers en fin de chaîne. Ainsi la société touche essentiellement une clientèle de professionnels tournée vers des grossistes et vers des acteurs du domaine de la télévision et des ordinateurs.

A ce jour la typologie de la clientèle de NEOTION se décompose de la manière suivante :

#### **Les distributeurs**

Les distributeurs de la Société peuvent être segmentés en deux catégories, à savoir ceux répartis dans l'hexagone et ceux présents en Europe et au Moyen Orient :

Tout d'abord les distributeurs français sont principalement composés de grossistes qui vendent leurs produits à des Grandes Surfaces Spécialisés et Alimentaires. Pour le compte de NEOTION, ces derniers distribuent au travers d'un large réseau les NEOTION Pocket MPEG4.

La Société, afin de diffuser des produits à l'échelle mondiale, a également choisi un distributeur implanté à l'étranger, à savoir :

- ✓ General Satellite : Distributeur sur la Russie des NEOTION Pockets ainsi que des « core modules ».

#### **6.1.2.1. Les fabricants de téléviseurs**

Fort de sa technologie et de son savoir-faire, NEOTION a entretenu une relation commerciale très soutenue avec l'un des leaders des fabricants de postes de télévisions, à savoir Sony. Ce lien de longue date a permis d'écouler plusieurs dizaines de milliers de Pockets. En outre, depuis le lancement de la gamme de télévision LCD Bravia, la Société a pu développer un produit « Plug & Play » permettant de recevoir une offre de télévision payante, via le bouquet TPS, à partir d'un téléviseur pouvant uniquement recevoir des offres de TNT gratuites. En effet, hormis l'accès des 18 chaînes gratuites de la TNT, cette prestation permettait de recevoir en plus, quelques chaînes payantes incluses dans les offres TPS. Cependant, à la suite du rachat de TPS par CanalSat cette offre n'est à ce jour plus disponible.

Dans le cadre de son développement, NEOTION continue à élargir sa base de clients avec d'autres fabricants de téléviseur au travers de discussions commerciales très approfondies afin de vendre, entre autre, des produits NEOTION Pockets.

NEOTION est notamment l'un des 6 membres du Forum CI+ qui comprend aussi Sony, Samsung, Philips et Panasonic, et qui définit en ce moment le nouveau Standard ouvert de seconde génération de l'Interface Commune (compatible Pocket) qui va se généraliser sur tous ces fabricants (qui représentent à eux quatre plus de 70% du marché des téléviseurs). Cette interface CI+ va, en plus de rajouter des niveaux de sécurité attendus par les grands opérateurs, décupler les usages des Pockets en généralisant un interface graphique dédiée très puissante sur tous les téléviseurs compatibles.

#### **6.1.2.2. Les opérateurs TV**

- Tricolor : NEOTION fournit des solutions de sécurité et Mpeg4 à General Satellite qui les intègre pour les revendre à l'opérateur satellite russe Tricolor lequel a déjà vendu plus de 2,5 millions de STBs en MPEG2. Grâce à sa technologie brevetée, NEOTION pourrait dans les prochaines années rendre le parc de cet opérateur compatible MPEG4.

- UAB Mikrovisatos : (premier opérateur de télévision en Lituanie) : UAB Mikrovisatos a signé un accord avec NEOTION pour la fourniture de solutions de réception grand public dans le cadre du lancement d'un bouquet de TNT diffusé en MPEG4. Le bouquet TV de la société UAB Mikrovisatos TV est accessible sur les adaptateurs terrestres ou sur des Téléviseurs TNT intégrés (iDTV) équipés de NEOTION Pocket d TV MPEG4 dotés de la technologie de contrôle d'accès CONAX ;

- Tellnet : Tellnet est un opérateur satellite Indonésien qui intègre les solutions MPEG2 dans son offre ;

NEOTION dispose d'un réseau de clients diversifié à travers le monde. En effet, à ce jour NEOTION compte plus de 20 clients répartis dans plus de 10 pays. Les produits NEOTION sont quant à eux présents dans plus d'une vingtaine de pays.

Le tableau ci-dessous montre le pourcentage du chiffre d'affaires des principaux clients de NEOTION au titre des exercices clos le 31 décembre 2007, 2006, 2005 et 2004.

	2007	2006	2005	2004
% du CA réalisé auprès des trois principaux clients par rapport au CA total	89%	54%	37%	50%
% du CA réalisé auprès des cinq principaux clients par rapport au CA total	93%	64%	54%	61%
% du CA réalisé auprès des dix principaux clients par rapport au CA total	99%	83%	76%	79%

### 6.1.3. Les partenaires

Afin de garantir sa compétitivité et son avance technologique, la société NEOTION a depuis sa création développé des partenariats de premier ordre qui peuvent être regroupés de la manière suivante :

- ✓ Les partenariats technologiques : En relation étroite avec des industriels, ce type de partenariats permet à NEOTION d'accroître son effort en matière de R&D pour réduire le temps consacré au développement des produits et d'accélérer la mise sur le marché de certains produits. Ce genre de partenariats a été conclu avec des organisations gouvernementales (RIAM : réseau pour la Recherche et l'Innovation en Audiovisuel et Multimédia), des centres de recherche et d'autres PME ;
- ✓ Les partenariats de distribution : Afin de garantir une bonne distribution de ses produits à travers le monde, NEOTION a noué des relations de partenariats avec des distributeurs non exclusifs, en se préservant néanmoins un contact direct avec certains de ses clients finaux au travers de projets réservés avec des constructeurs et des opérateurs ;
- ✓ Les partenaires de ventes : NEOTION a développé des partenariats de ventes avec des ODM's (Original Design Manufacturer) et des OEM's (Original Equipment Manager) pour les produits semi finis. Dans le cadre de ces partenariats, la Société met à disposition de l'ensemble de ses partenaires un dossier industriel complet, qui peut être transmis à un autre partenaire en cas de défaillance.

Les principaux partenaires de NEOTION sont :

- ✓ Viaccess (Groupe France Telecom) : Viaccess est un fournisseur de solutions de sécurisation pour les opérateurs de télévision. NEOTION et Viaccess ont signé en août 2007 un accord de licence globale afin de renforcer leur partenariat existant. En effet après avoir réalisé avec succès une première implémentation Viaccess spécifique à un opérateur, NEOTION dispose d'une certification dédiée à cette technologie basée autour du produit Pocket TV MPEG4 ;
- ✓ Globecast (Groupe France Telecom) et Island Media : opérateurs techniques sur les marchés de la télévision par satellite en B2B et B2C, ces deux sociétés sont en charge de la promotion de solutions complètes intégrant les produits NEOTION Pockets ;
- ✓ DTM : DTM est un fournisseur ODM basé en Chine qui conçoit et assemble une large gamme de récepteurs TV numérique pour ses clients OEM de premier plan. DTM et NEOTION sont associés pour la commercialisation de « Core Module » bénéficiant de la technologie MPEG4 et de la convergence PC-TV ;
- ✓ PrimePBI : PrimePBI (Prime Electronics and Satellite Inc) est une société ODM d'envergure internationale qui développe et fabrique en masse une vaste gamme de récepteurs de télévision numérique ;
- ✓ Scopus : la société Scopus, fournisseur américain de solutions vidéo en réseau, et NEOTION se sont associés pour créer un module « Plug&Play » permettant la mise à jour facile et rapide vers la technologie MPEG4 ;
- ✓ WAT : La société WAT, premier média 2.0 multisupports (Internet, mobile et TV) s'est associée à NEOTION dans la mise en place d'une plate forme commune en ouvrant la télévision aux blogs vidéos ;
- ✓ CMM : Courant Multi Media et NEOTION ont signé un accord de partenariat technologique basé sur le développement de solutions vidéo intégrant la technologie CPL de CMM. Cette technologie permet d'utiliser le réseau électrique domestique comme un véritable réseau multimédia. Ainsi CMM offre à NEOTION la possibilité de proposer des produits encore plus innovants permettant de partager via le

réseau électrique de la maison, les films, les photos ou encore la musique sans câble et en toute sécurité ;

- ✓ Irdeto (groupe Naspers) : Irdeto est un fabricant de solutions de sécurisation d'accès pour les opérateurs de télévision et de télécommunications. Cette société assure le marketing des solutions NEOTION Pockets et des sous-systèmes tout en intégrant les solutions technologiques des deux partenaires en vue de la commercialisation d'une solution complète ;
- ✓ Conax : Conax est un fabricant de solutions de sécurisation d'accès pour les opérateurs de télévision et de télécommunications. Elle travaille déjà en partenariat avec NEOTION sur l'opérateur UAB Mikrovisatos
- ✓ Dizapia (société coréenne produisant un large éventail de récepteurs de télévisions numériques) : NEOTION a signé un partenariat avec cette société afin d'implémenter sa technologie NEOTION Core Module H264 au travers de récepteurs numériques MPEG2 et MPEG4.

#### **6.1.4. Les concurrents**

L'environnement concurrentiel de NEOTION peut être segmenté suivants les différents produits réalisés par la Société, à savoir :

- ✓ Les développeurs de puces/processeurs :

STMicroelectronics et Broadcom : ces deux grandes sociétés internationales conçoivent et fabriquent des puces électroniques complexes intégrant notamment le format MPEG4. A ce jour, les constructeurs de composants électroniques développent des puces pour la compression d'images en format MPEG2 (MPEG2 SD, MPEG2 HD), en format MPEG4 (H264 SD, H264 HD) et format VC-1.

Ces fabricants ne sont pas présents sur toute la chaîne de valeur. En effet, ces derniers ne proposent pas de solutions de type « co-processeurs », ni encore moins de solutions sous-systèmes avec les applications intégrées.

Sigma Designs : La société américaine Sigma Designs commercialise des solutions clés en main (SoC) pour des équipements multimédia et des décodeurs. Peu présente sur le continent européen sur le marché du Broadcast (mais principalement IPTV), cette entreprise intègre l'ensemble des formats de compression, à savoir le format MPEG2 (MPEG2 SD, MPEG2 HD), le format MPEG4 (MPEG4 SD, MPEG HD) et le format VC1. Elle est surtout positionnée sur le marché des IPTVs, marché que NEOTION va pouvoir adresser de façon révolutionnaire en 2008.

Texas Instrument : Texas Instrument propose uniquement des composants électroniques permettant le traitement du signal (DSP) sans fournir les logiciels.

Connexant : A l'instar de STMicroélectronique et Broadcom, Connexant, désormais acquis par NXP, développe des puces électroniques permettant la compression en format MPEG. A ce jour, la société commercialise des produits clés en main mais uniquement sur la technologie MPEG2.

- ✓ Les fabricants de Modules PCMCIA :

SmarDtv, SMIT et Sidsa : ces sociétés commercialisent des modules MPEG2 semblables à la première génération de NEOTION Pocket. A ce jour, elles ne développent toujours pas de produits intégrant la technologie MPEG4.

Sur le créneau des Modules MPEG4 au format PCMCIA, la Société NEOTION bénéficie d'une situation de monopole au niveau mondial à travers la détention de brevets intégrant un processus de « transcodage ».

Sur l'offre de produits « Plug&Play » de NEOTION, Sigma Designs se positionne comme le concurrent le plus direct de la société. Toutefois, la Société estime qu'elle ne pourra pas être concurrencée de manière frontale sur ces produits, ces derniers, comme les NEOTION Pockets au format MPEG4, disposant de brevets technologiques protecteurs.

#### **6.1.5. Les fournisseurs**

NEOTION développe et conçoit l'ensemble de ses produits et solutions mais sous-traite l'intégralité de la fabrication à des fournisseurs.

Ainsi, l'assemblage de l'intégralité des produits de la Société, sont notamment assurés par les fournisseurs ci-dessous :

ASTEEL	- Fabriquant des NEOTION Pocket pour la zone Europe. Ce sous-traitant est moins utilisé au profit de Speedytech en raison de la pression sur les prix
Speedytech	- Fabriquant des NEOTION Pocket sous leur format (PCMCIA) version MPEG2
Atmel	- Fabriquant de l'ensemble des processeurs MPEG4 (hors, NP4+, NP5, NP4 HD et NP5 HD).
Toshiba	- Fabricant des puces NP4+, NP5, NP4 HD, NP5 HD et NKE-1

Dans le cadre de la production de processeurs de sécurité (NC1, NP4), la société ATMEL assurait jusqu'à présent l'intégralité de la fabrication de ces produits.

Toutefois pour le lancement de nouvelles puces, telles que les puces NP4+ ; NP5 et demain le NP4 HD et le NP5 HD, la Société a opté pour un grand fabricant de puces à d'envergure internationale, à savoir Toshiba. Cette collaboration a déjà été mis en œuvre pour le développement de pré séries avant la production en grande quantité.

NEOTION développe en interne l'ensemble de la conception des designs et détient l'ensemble des propriétés intellectuelles liées à ces designs. De ce fait, la Société peut très rapidement changer de fournisseurs.

## 6.2. Une réglementation favorable à NEOTION

Les opérateurs diffusent des programmes télévisés sur un mode de diffusion dédié (hertzien, satellite, câble ou IP / Fibre optique). Le choix du mode de diffusion induit la compétence juridictionnelle des législateurs de chaque pays. Bien qu'il existe une certaine divergence en terme de choix de formats (MPEG-2 ou MPEG-4, SD ou HD), tous les pays membres de la communauté européenne ont fait le choix du passage au tout numérique à l'horizon 2012. Parallèlement, 118 pays ont signé un traité à Genève en 2006 par lequel ils s'engagent à arrêter la diffusion analogique hertzienne d'ici 2015 au plus tard. Les Etats-Unis ont quant à eux acté leur bascule numérique terrestre complète le 17 février 2009.

En France, l'année 2007 a été déterminante compte tenu de la loi sur la Télévision du Futur promulguée le 5 mars. Cette loi préfigure la généralisation dès la fin de l'année 2007 des téléviseurs numériques TNT intégrés et tous dotés d'une interface PCMCIA (au format Pocket). Ceci devrait représenter une vente d'environ 5 à 7 millions de téléviseurs par an. Depuis mars 2008, seuls les iDTVs peuvent être vendues en France.

Déjà, les 4 constructeurs de téléviseurs les plus importants (plus de 70% du marché à eux seuls), à savoir les membres avec NEOTION du Forum CI+ (Sony, Samsung, Philips et Panasonic) ne proposent plus que des téléviseurs avec l'Interface Commune sur le Marché Européen (L'Europe représentant déjà 40 millions de téléviseurs vendus tous les ans, et probablement pratiquement 60 d'ici les prochaines années).

De plus, pour assurer une interopérabilité générale des équipements de réception satellite, l'Inde a déjà légiféré en matière d'obligation pour les décodeurs numériques déployés par les opérateurs de télévision payante d'être dotés d'une interface Pocket. Au cours du salon professionnel NAB (National Association of Broadcasters), organisé en avril dernier, des contacts avancés ont été entrepris entre la Société et des opérateurs indiens de premier plan. Ces prestataires de services pourraient s'appuyer largement sur la technologie NEOTION afin de mettre à jour leurs parcs de décodeurs en migrant vers la technologie MPEG4, seul moyen d'augmenter le nombre de chaînes, et d'adresser ainsi de nouveaux marchés locaux (l'Inde a plus de 20 langues). La Société espère annoncer courant 2008 ou 2009 d'importants contrats dans cette zone géographique.

Aux Etats-Unis, au cours du mois de juillet 2007, une loi a également été promulguée afin d'interdire aux opérateurs par câble d'offrir à leurs abonnés des décodeurs avec contrôle d'accès embarqué. Suivant le standard CableCard (équivalent Américain de l'Interface Commune DVB), la sécurité doit résider dans un module externe au format physique tel que le NEOTION Pocket (PC-Pocket). A ce titre, les composants NP4+ et prochainement NKE-1 conçus et commercialisés par NEOTION intègrent des briques de sécurité permettant d'envisager un développement d'une version Cablecard de la Technologie Pocket.

## 6.3. Les produits de NEOTION

### 6.3.1. Les processeurs

Les processeurs également appelés puces ou « chipsets » permettent la décompression des formats vidéos MPEG-4, et la sécurisation des formats vidéos MPEG2 et MPEG4.

Après l'arrêt définitif de la fabrication et de la commercialisation de puces NC1 et SHL1, des puces dites « anciennes générations », NEOTION se focalise désormais vers des puces dédiées à la technologie MPEG4. Ainsi, la ligne de produits NEOTION concernant le développement et la fabrication de puces se tourne désormais vers deux gammes de puces, à savoir :

La gamme NP4 séries :



Le Processeur NEOTION 4 - NP4 a été la première puce développée par NEOTION pour permettre la diffusion en mode MPEG4. Ce type de puce est décliné sous trois variantes : NP4 (standard), NP4+ et prochainement NP4 HD.

La puce NP4 (standard) :

Basé sur un processeur ARM 946 cadencé à 108 Mhz, le processeur NP4 est livré dans un boîtier BGA

La conception du NP4 a débuté en janvier 2003 et le processus est opérationnel depuis 2005. Ce composant électronique assure de nombreuses fonctions, à savoir :

- ✓ Le décryptage DVB des flux encryptés.
- ✓ Le décodage de tout flux MPEG 4 SD ;
- ✓ Le transcodage à la volée d'un flux MPEG4 en flux MPEG2 ;
- ✓ Une connectivité IP et liaison PC afin de garantir le transfert de contenus entre télévision, ordinateur et réception ADSL.

*La puce NP4+ :*

Basé sur un processeur ARM 926, le processeur NP4+ est cadencé à une vitesse supérieure à celle d'une puce NP4 « standard » à savoir 144 Mhz. Ce composant électronique satisfait à l'ensemble des contraintes drastiques en termes de consommation électrique et de dissipation thermique qui sont essentielles dans la conception de Modules et conforment aux Standards Interfaces Communes et CI+

Le processeur NP4 + intègre trois blocs additionnels majeurs par rapport à la version NP4 standard :

- ✓ Un second « processeur de sécurité » totalement dédié qui permet de garantir un haut niveau d'exigence en terme de sécurité. Ce critère est un élément déterminant pour la plupart des fournisseurs de Contrôle d'Accès qui mettent cette fonction en avant afin d'opposer des parades efficaces aux nouveaux modes de piratage ;
- ✓ Un processeur ARM plus puissant capable de faire tourner en soft des applications additionnelles telles que des décodeurs audio de type AAC, ou une stack Linux ;
- ✓ Un lecteur de carte SD Card, plus puissant que l'ancienne génération et répondant au nouveau profil HC (Haute Capacité). Ce lecteur permettra d'une part l'enregistrement vidéo numérique via des versions de type « DVR » et d'autre part une fonction de pause en direct (« time-shifting »).

En terme de développement, le processeur NP4+ a été échantillonné à partir de novembre 2007. Le lancement commercial à grande échelle est prévu pour le second semestre 2008. Par ailleurs, les cartes de développement sont d'ores et déjà disponibles chez la plupart des opérateurs majeurs et chez les constructeurs ODM (Original Design Manufacturer) afin de développer des solutions et des systèmes spécifiques.

Contrairement à la plupart des fabricants de processeurs, NEOTION, pour accentuer toujours plus son avance technologique, propose des sous-systèmes clé en main. La Société délivre également, si nécessaire, les schématiques complètes et les outils de production dans le cas où un transfert industriel doit être envisagé afin de satisfaire aux contraintes d'un marché local. De plus, dans des situations où le facteur prix est un élément déterminant pour capter des marchés émergents de masse, la Société mettra également à disposition des éléments techniques afin de garantir la bonne réalisation des puces.

*La puce NP4 HD :*

Afin de prendre en compte les évolutions technologiques en matière de qualité de diffusion, NEOTION développe une variante de la puce NP4 intégrant la nouvelle norme HD (Haute Définition) garantissant un

compatibilité universelle avec les labels actuels (Full HD, HD ready, , ...). La commercialisation de ce produit dernière génération est envisagée au courant du second semestre 2009.

#### La gamme NP5 séries :



##### *La puce NP5*

Destinée essentiellement aux constructeurs de décodeurs, la puce NP5 est un composant SoC (System On Chip) totalement optimisé permettant de développer toute une gamme de décodeurs purs MPEG4 low cost, mais aussi à très basse consommation. De part sa conception, ce produit pourra être intégré dans un Set Top Box comme un Stand Alone Processor. Les Set Top Box (STB) sont des adjoints de poste de télévision, ou adaptateur permettant le transfert d'un signal externe en contenu pouvant être affiché sur un écran de téléviseur.

A titre de comparaison, un décodeur MPEG4, basé sur le processeur NP5 consomme environ 5,1 Watts en fonctionnement, contre 10 Watts en mode veille chez la plupart des décodeurs MPEG2.

L'échantillonnage du processeur NP5 a été lancé en novembre 2007 et la production de masse est planifiée pour le second semestre 2008.

La Société prévoit en fonction des volumes et des configurations des décodeurs MPEG4 à base de NP5 un coût unitaire de fabrication de l'ordre de 25 euros. Compte tenu de son faible coût de production, ce produit a été développé en considérant le potentiel exceptionnel d'une solution externe de décodeur MPEG4 SD low cost pour se positionner sur les marchés émergents comme l'Europe de l'Est, l'Inde, la Russie, etc.

##### *La puce NP5 HD*

A l'instar de la puce NP4 HD, la puce dernière génération de NEOTION sera déclinée en version Haute Définition pour prendre en compte les dernières évolutions technologiques en matière de modes de diffusion. La conception de ce produit est déjà bien avancée, et sa commercialisation est prévue courant 2009.

#### La puce NKE-1



NEOTION anticipe le besoin futur de produits de plus en plus sécurisés en lançant un processeur totalement dédié à la sécurité qui permet de garantir le plus haut niveau d'exigence en terme de sécurité. Ce critère est un élément déterminant pour la plupart des fournisseurs de Contrôle d'Accès qui mettent cette fonction en avant afin d'opposer des parades efficaces aux nouveaux modes de piratages ;

Il comprendra aussi :

- ✓ un lecteur de carte SD Card, plus puissant que l'ancienne génération et répondant au nouveau profil HC (Haute Capacité). Ce lecteur permettra d'une part l'enregistrement vidéo numérique via des versions de type « DVR » et d'autre part une fonction de pause en direct (« time-shifting »).
- ✓ Une connectivité IP et liaison PC afin de garantir le transfert de contenus entre télévision, ordinateur et réception ADSL.

Ce produit sera lancé sur le marché dans le courant du 1er trimestre 2009.

#### La puce N-HUB



La puce N-HUB est un contrôleur DVB-CI, optimisé pour modules MPEG4. Ce processeur combine l'Interface Commune avec des fonctionnalités innovantes. Le DVB-CI est obligatoire sur tous les postes de télévision numérique (iDTV) en Europe (Directive Européenne : EC2002-22).

Ce composant s'intègre sur des receveurs numériques ouverts (STB, IDTV, DVR, Box TV par IP).

Une nouvelle version dérivée du processeur NKE-1 est actuellement à l'étude pour permettre la gestion du nouveau Standard CI+, de loin plus complexe à mettre en œuvre que le CI actuel (car devant justifier de la gestion de clés et de certificats de sécurité).

### 6.3.2. Les décodeurs - les NEOTION Pockets



Les NEOTION Pockets, appelés Module, sont des produits clé en main, dit « Plug&Play » intégrant un processeur NEOTION (base NP4) et se déclinent dans une vaste gamme de cartes (Smart Card, mediacenter IP, SD-Card, etc.).

Ces produits sont destinés aux décodeurs et aux télévisions numériques en permettant, quand nécessaire, une transformation du format MPEG2 au format MPEG4.



L'intérêt de ces Modules réside dans leur taille extrêmement réduite, équivalente à la taille d'une carte de crédit. Ainsi, les NEOTION Pockets peuvent s'introduire directement dans l'interface PCMCIA des téléviseurs.

Les avantages de ce produit sont multiples pour les éditeurs, les diffuseurs et les téléspectateurs. Tout d'abord ce dispositif permet l'accès à la qualité DVD Home Cinéma à des débits extrêmement bas. En effet, le flux diffusé reste sous format MPEG4 jusqu'au niveau du récepteur puis est converti grâce au Module NEOTION. Ensuite les coûts de transmission liés à ce type de transmission sont imbattables pour une couverture mondiale et/ou une diffusion multiple (même canal avec intervalles de temps différents, multi caméras, flux interactifs complémentaires,...). En outre, ce produit permet d'intégrer des solutions d'accès de sécurité grâce à la compatibilité « Simulcrypt » (ce système permet notamment de diffuser plusieurs variantes de cryptage).

La gamme NEOTION Pocket se décline comme suit :

- NEOTION Pocket d TV (NC1 – NEOTION Chip 1) : C'est l'un des tout premiers NEOTION Pocket lancés sur le marché. Le sous-système MPEG2 NEOTION offre un contrôle d'accès aux récepteurs satellite, terrestres et téléviseurs numériques (NEOTION Chip 1 embarqué) ;
- NEOTION Pocket d TV (NP4) : C'est une évolution du NEOTION Pocket d TV qui permet une diffusion au format MPEG4 grâce notamment à l'intégration d'une puce NP4 ;
- NEOTION Pocket d Recorder : Ce produit est équivalent au produit NEOTION Pocket d TV et intègre une capacité de d'enregistrement sur Memory Card (SD et Memory Stick) ; (Sortie prévue 2ème semestre 2008)
- NEOTION Pocket DUO : Lancé courant 2008, ce produit permet d'assurer une connexion entre un téléviseur et un ordinateur. Ce lien est assuré par Ethernet, Wifi ou par courant porteur de ligne.

### 6.3.3. La ligne des sous systèmes NEOTION

Les sous-systèmes sont des cartes électroniques multifonctions. En effet, ces produits assurent notamment des fonctions de contrôle d'accès, d'enregistreurs, de fonctions de sauvegarde sur PC à destination des intégrateurs.

Cette gamme de sous systèmes se décompose comme suit :

- Les sous-systèmes Lecteur de Carte à puce de sécurité pour récepteurs : ces sous-systèmes permettent d'intégrer une fonctionnalité de sécurité dans un équipement électronique qui le n'intégrait pas initialement.
- Les sous-systèmes NP4 : ces sous systèmes offrent le contrôle d'accès et l'accès au format MPEG4 pour des récepteurs de satellite et/ou terrestre (avec intégration de la puce NP4).
- Les sous-systèmes Ethernet : identiques au sous système NP4, ces composants intègrent une connectivité IP-Wifi destiné à des récepteurs satellite et/ou terrestre (NEOTION NP4 embarqué).
- Les sous-systèmes Recorder : Basés sur modèle de sous système NP4, ces composants associés à des récepteurs de carte mémoire intègrent une fonction d'enregistrement pour les récepteurs satellite et/ou terrestre (intégration de la puce NP4).

## **6.4. La stratégie de NEOTION**

La Société va continuer à lancer des produits avant-gardistes qui sont actuellement en cours de développement afin de garantir à sa clientèle une gamme de solutions toujours mieux adaptée à leurs attentes et accompagner la croissance du marché de la télévision numérique. Ces nouveaux produits se baseront sur les produits intégrant la technologie MPEG4. Par ailleurs, ce développement se fera dans le cadre de la promotion du concept de convergence numérique pour la maison.

NEOTION va en outre continuer à resserrer ses liens dans le cadre de partenariats établis avec des fabricants de télévision. D'une part, ces derniers offrent un accès au marché grand public estimé à environ 40 millions de téléviseurs vendus en Europe malgré une certaine saturation du marché dans la mesure où les foyers disposent d'ores et déjà de plusieurs postes. D'autre part, compte tenu de la durée de détention d'un même téléviseur (avoisinant 7 à 8 ans), les fabricants de télévision restent très conservateurs et ne sont pas enclins à intégrer de manière systématique dans leurs châssis des composants avancés de réseaux domestiques et sécurité contrairement aux fabricants d'ordinateurs.

La gamme NEOTION Pocket est parfaitement adaptée à ce contexte de marché dans le sens où cette solution permet aux détenteurs de téléviseurs numériques avec tuner(s) DVB intégré(s) de les faire évoluer après-coup et simplement en fonction des besoins et de la configuration de base sans changer leur plateforme numérique existante.

Cependant, accentuer les liens avec des fabricants de télévisions nécessite de répondre et d'anticiper aux demandes du marché. Cela impose donc une réelle capacité de production adossée à une solide maîtrise de la logistique afin de prendre en compte le caractère saisonnier de ce marché. En effet, 50 % du chiffre d'affaires des fabricants de télévisions sont réalisés en moyenne sur les 4 derniers mois de l'année. Dans ce contexte, la stratégie de NEOTION est de proposer des processeurs évolutifs ainsi qu'une logique d'intégration directe avec des partenaires ODM.

Le soutien des fabricants de téléviseurs est un excellent relais de croissance afin d'accroître les partenariats stratégiques et technologiques avec des éditeurs de contrôle d'accès et de se positionner dans les meilleures conditions sur les marchés opérateurs verticaux. A ce titre, en France, le marché s'oriente vers une logique de « bundle » avec des téléviseurs.

NEOTION entend également accroître son développement de manière très significative au travers de la société General Satellite Corporation dans le cadre d'un partenariat stratégique. Cela permettra à la Société de s'implanter massivement sur le marché russe qui représente un potentiel d'environ 30 millions de téléviseurs susceptibles d'être équipés par les produits NEOTION.

Plus généralement, la Société entend développer ses activités à l'international fort de ses brevets autour de l'interface commune en se développant à travers le monde (en Europe avec les Téléviseurs à TNT intégrée, avec les DCR aux USA, et en Inde où le CI obligatoire).

Compte tenu de son expertise, NEOTION va également concentrer ses efforts afin d'anticiper et/ou d'influer sur le cadre légal et sur la standardisation des formats de diffusion au travers d'actions soutenues de lobbying.

NEOTION a pour mission d'être une société rentable, à forte croissance tout en fournissant à ses clients des solutions avant-gardistes et performantes. La société aspire à renforcer son leadership technologique sur le marché global de la télévision numérique grâce à des efforts constants d'innovation.

## **6.5. Principaux marchés**

### **6.5.1. Le marché des intégrateurs de décodeurs (Set Top Boxes)**

Au travers de son offre NEOTION Pocket et son offre de processeurs de décompression et de sécurité, la Société est présente sur le marché des Set Top Boxes, à la fois sur le segment des MPEG2 mais également sur le segment des STB's compatibles au format MPEG4.

### **6.5.2. Le marché de la base installée des STB's MPEG2 devant migrer vers le format MPEG4**

A ce jour, la société estime à environ 50 millions le nombre de STB's installées dans le monde et bénéficiant d'une interface « commune » intégrant une connexion PCMCIA. Une grande partie de ces décodeurs au format MPEG2 pourrait basculer à terme sur un format MPEG4. Dans ce contexte, la gamme de produits NEOTION, répond parfaitement à ce transfert de technologie via les produits NEOTION Pockets, permettant d'offrir une réception MPEG4 à des STB qui n'étaient pas à l'origine conçus pour recevoir ce type de format.

### **6.5.3. Le marché de l'IPTV (Télévision sur Internet)**

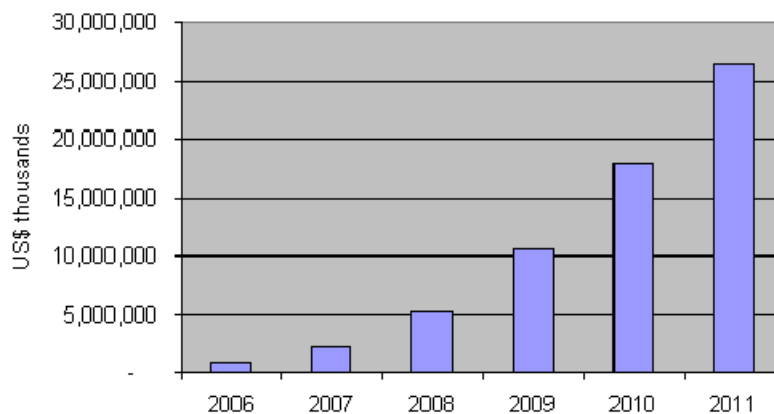
Grâce à l'augmentation progressive des débits, la télévision sur Internet s'est peu à peu développée au cours des années 2000. A ce jour, un peu moins de 500 opérateurs de télévision diffusent des bouquets de chaînes de télévisions sur IP dans le monde.

Les opérateurs historiques, à savoir Free et France Telecom en France, Telefonica en Espagne et PCCW en Asie, ont été les précurseurs de ce nouveau mode de diffusion. Toutefois des opérateurs alternatifs, bénéficiant de solutions technologiques avancées, arrivés plus récemment sur ce segment d'activité ont dynamisé le marché de l'IPTV.

Outre-atlantique, les Etats-Unis ont pris un certain retard dans la mise en œuvre de cette offre sur Internet compte tenu de la prédominance d'un acteur majeur, Microsoft, qui peine à mettre en place un logiciel efficace dans le cadre de la diffusion de programmes de télévision sur Internet.

Les perspectives de ce marché sont très favorables. En effet, une étude Isuppli envisage un volume d'activité d'environ 26,3 milliards de dollars en 2011, soit une croissance annuelle moyenne de plus de 220 %. Ainsi, plus de 50 millions de foyers pourraient bénéficier d'un bouquet de chaînes sur Internet.

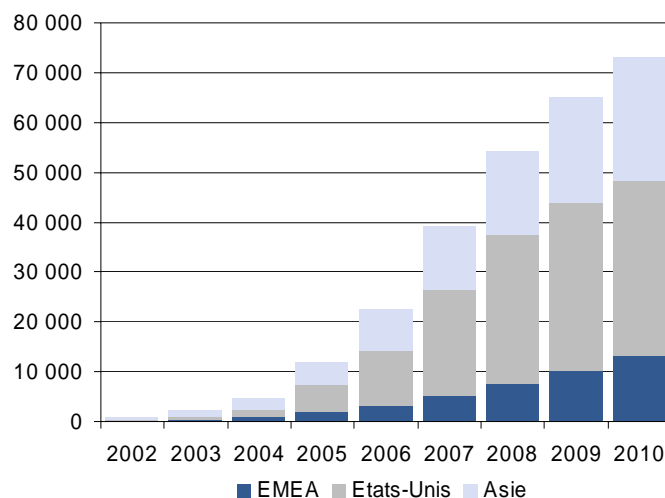
Evolution du marché de l'IPTV dans le monde entre 2006 et 2011



Source : Isuppli

#### 6.5.4. Le marché de l'IDTV (Integrated Digital TV)

Evolution du marché du nombre d'Idtv dans le monde (en millions d'unités)



Source : IMS Research

Le marché des téléviseurs avec décodeur intégré a connu une croissance exponentielle au cours des dernières années. En effet, avec une production qui dépassait à peine le million d'exemplaires vendus en 2002, celle-ci a atteint en 2006 un niveau peu ou prou égal à 22,5 millions d'unité.

Toutefois, la méthodologie ne prend pas suffisamment en compte la volonté des différents pays européens de mettre fin à la diffusion sous mode analogique à la fin de l'année 2012.

Pour répondre à ce marché, NEOTION commercialise une gamme NEOTION Pocket permettant d'upgrader son décodeur MPEG2 pour le faire migrer sur une technologie MPEG4, mais aussi tout une série de Pockets de nouvelle génération permettant d'ouvrir sur le Home Network, les fonctions MediaCenter, la sécurité, la VOD, le time-shifting, etc...

#### **6.5.5. Une diffusion soumis à des contraintes réglementaires :**

Le choix de la norme de diffusion :

Dans chaque pays, la législation impose l'utilisation d'une norme spécifique de format ou de norme dans le cadre de la diffusion de programmes télévisés en mode hertzien (parfois même satellite et câble).

- En France la législation impose à ce jour la norme MPEG2 pour la Télévision Numérique Terrestre gratuite et le format MPEG4 pour la TNT payante. A ce titre, le ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie a ratifié en mai 2005 les textes réglementaires qui officialisent l'utilisation du format MPEG4 pour les chaînes payantes.

Cas de la TNT payante en France :

A ce jour la TNT payante en France a connu un léger retard suite au rachat du diffuseur TPS par son concurrent direct Canal Satellite. Cette situation de quasi monopole a fortement ralenti le développement et la mise en place de technologie comme le MPEG4.

Par ailleurs, au cours la l'année 2007, la Société a initié une offre de distribution de la TNT Payante en créant son activité de distribution de la TNT en France. Pour ce faire, la Société a créé une filiale dénommée NEOTION TNT France (NTF) qui avait pour projet de lancer une offre de chaînes payantes au troisième trimestre 2007 à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby. Après avoir établi des liens avec les principaux opérateurs, la Société n'a pas trouvé à ce jour de prestataires financiers adéquats pour développer cette filiale. Cette structure est actuellement en sommeil et ne génère aucun coût spécifique.

- En Europe, le choix de diffusion s'est orienté vers le monde DVB compatible aux formats MPEG2 et MPEG-4.

- Les Etats-Unis ont choisi l'option du mode de diffusion ATSC.

✓ Le choix d'un équipement spécifique :

La législation européenne exige l'insertion d'une interface numérique de type PCMCIA (compatible Pocket) sur l'ensemble des téléviseurs de plus de 30 centimètres incluant un tuner numérique.

Par ailleurs, dans le cadre de sa loi de modernisation de la diffusion audiovisuelle et sur la télévision du futur promulguée le 7 mars 2007 et définitivement appliquée le 7 mars 2008, le gouvernement français impose aux industriels de vendre des télévisions en France équipées d'un adaptateur intégré permettant la réception des services de la télévision numérique terrestre et ce, dans le but d'offrir un accès toujours plus large à la technologie numérique. Tous sont donc munis de l'Interface Commune compatible Pocket

✓ La fin programmée du mode analogique :

A ce jour, la majorité des chaînes historiques sont encore diffusées à travers un mode analogique. Cependant, à l'heure du passage au tout numérique imposé par des traités internationaux, plus de 100 gouvernements, en France, en Europe et dans le monde, ont l'intention à moyen terme d'arrêter le mode de diffusion analogique pour migrer sur une diffusion exclusivement numérique. Ce « switch off » analogique est variable d'un pays à l'autre et se base sur de multiples critères.

Le tableau ci-dessous reprend les facteurs de réussite du « switch off » analogique dans les grands pays européens :

	<b>Allemagne</b>	<b>France</b>	<b>Espagne</b>	<b>Italie</b>	<b>Royaume-Uni</b>
Couverture TNT fin 2006	75 %	65 %	80 %	70 %	80 %
Pénétration de la TV multi chaînes	> 90 %	53 %	50 %	< 50 %	80 %
Existence d'une offre TNT par satellite en clair à date du switch off	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Equipement des foyers à fin 2006	Câble et satellite > 90 %	Analogique terrestre > 40 %	Analogique terrestre = 50 %	Analogique terrestre > 60 %	Satellite, câble et terrestre numérique > 75 %

Source : Idate 2007

En France, d'ici novembre 2011, les téléspectateurs français ne pourront plus capter de programmes en mode analogique avec une antenne râteau. En effet, d'ici 2011, le gouvernement français a programmé un plan d'arrêt de l'analogique pour permettre la migration totale vers le numérique. Ceci obligera les téléspectateurs à s'équiper en TNT, câble, ou satellite.

A ce titre, la France suit la directive de la commission européenne qui a fixé à 2012 la date limite à laquelle les vingt-sept pays membres devront migrer de la diffusion analogique vers une diffusion tout numérique.

## 6.6. Propriété Intellectuelle :

A ce jour, NEOTION dispose des brevets suivants :

Brevets	Zone géographique	Numéro de brevet	Date	Référence	Etat	Inventeur
Système de filtrage d'émissions de données numériques selon des profils utilisateurs.	France	0006815	29-mai-00	BR/F/00/D034-05	Publié le 30/11/01 Délivré le 08/04/05 (TO) sous numéro 2809569	Sébastien Brulé
Système de génération, de gestion et d'utilisation hors connexion de profil évolutif destiné au traitement de données numériques.	France	0006982	31-mai-00	BR/F/00/D036-05	Publié le 07/12/01 - Délivré le 15/06/06 (TO) sous numéro 2809896	Jean-Yves Le Roux + Laurent Jabiol
Système de recherche et de sélection en mode non connecté d'informations spécifiques dans un flux de données émises sous forme numérique.	France	0007829	20-juin-00	BR/F/00/D037-06	Délivré le 06/12/02 (TO) N° 2810429	Jean-Yves Le Roux + Laurent Jabiol
Proxi-Modem : Boîtier de réception de données numériques à deux interfaces de type modem.	France	0008139	26-juin-00	BR/F/00/D039-06	Publié le 28/12/01 Délivré le 04/10/02 (TO) n°2810757	Arnaud Chataignier

Brevets	Zone géographique	Numéro de brevet	Date	Référence	Etat	Inventeur
Système de cryptage / décryptage "à la volée" pour diffusion de données.	France	0010034	31-juil-00	BR/F/00/D046-07	Délivré le 24/01/03 (TO) sous n° 2812504	Jean-Yves Le Roux + Laurent Jabiol
	Europe (Allemagne, Espagne, Italie, UK)	FR01/02503 EP 01963038.3	31-juil-01	BR PCT/01/D049-07	Phase de délivrance en cours	
Dispositif routeur de flux de données numériques.	France	0011058	30-août-00	BR/F/00/D051-08	Délivré le 31/10/02 (TO) sous n° 2813472	Jean-Yves Le Roux + Sébastien Dussoutor
Système de décodeur a accès conditionnel dans un format carte à puce.	France	0008781	06-juil-00	BR/F/00/D041-07	Délivré le 20/12/02 (TO) sous le n° 2811502	Jean-Yves Le Roux + Laurent Jabiol
	Europe	0102175 EP 01984128.7	06-juil-01	BR/PCT/01/D044-07 BR/PCT/01/D045-07	Phase de délivrance en Cours	
Système de contrôle d'accès aux données numériques en ligne au moyen d'un serveur de clés logicielles.	France	0008838	06-juil-00	BR/F/00/D043-07	Délivré le 06/12/02 (TO) sous le n°2811505	Jean-Yves Le Roux + Laurent Jabiol
	Europe (Allemagne, Espagne, Italie, UK)	0102174 EP 01984127.9	06-juil-01	PCT/01/D045-07 BR/E/01/D045-07	Phase de délivrance en Cours	
Système permettant d'utiliser un ordinateur comme serveur pour téléviseurs.	France	0012641	04-oct-00	BR/F/00/D059-10	Délivré le 21/02/03 (TO) sous le n°2814892	Jean-Yves Le Roux + Laurent Jabiol

Brevets	Zone géographique	Numéro de brevet	Date	Référence	Etat	Inventeur
Lecteur de cartes à puce avec insertion sécurisée d'une ou plusieurs cartes	France	0115349	28-nov-01	BR/F/01/D076-11 BR/F/01/D077-11	Publié le 30/05/03. Délivré le 19/03/04 (TO) sous le n° 2832830	Laurent Jabiol + Alain Bion
Système de sécurisation du Désembrouillage des données numériques sur un poste client ouverts	France	0110795	14-août-01	BR/F/01/D052-08	Délivré le 14/11/03 (TO) sous le n° 2828781	Arnaud Chataignier
Système d'enregistrement d'un signal audio ou vidéo à décision tardive	France	0209480	26-juil-02	BR/F/02/D039-07	Publié le 30/01/04 Délivré le 02/03/07 (TO) sous le n° 2842937	Arnaud Chataignier
Boîtier de liaison de récepteurs Satellite	France	0312773	31-oct-03	BR/F/03/D048-10	Publié le 06/05/05 Délivré le 31/03/06 (TO) sous le n° 2861939	Arnaud Chataignier
SAT-FAX : Système d'envoi par réseau satellite de télécopies ou d'images de téléphones portables sur des décodeurs numériques avec affichage sur téléviseurs.	France	401886	25-févr-04	BR/F/04/D008-02	Publié le 26/08/05 Délivré le 24/08/06 (TO) sous le n° 2866771	Laurent Jabiol

Brevets	Zone géographique	Numéro de brevet	Date	Référence	Etat	Inventeur
SAT-DOMOTIC : Système de commande à distance d'un réseau domotique	France	0403825	13-avr-03	BR/F/04/D021-04	Publié le 14/10/05 Délivré le 21/07/06 (TO) sous le n° 2868900	Laurent Jabiol
OPEN-CI : Système de contrôle d'accès pour réseau audiovisuel numérique	France	0403863	14-avr-04	BR/F/04/D022-04	Publié le 21/10/05 Délivré le 21/07/06 (TO) sous le n° 2869185	Laurent Jabiol
FAST- CA : Système de diffusion sécurisée de données audiovisuelles numériques	France	0411546	28-oct-04	BR/F/04/D059-10	Délivré le 02/02/07 (TO) sous le n° 2877532	Sébastien Brulé
SMART-REMOTE : Télécommande universelle pour équipements audiovisuels domestiques	France	0312774	31-oct-03	BR/F/03/D049-10	Publié le 06/05/05 Délivré le 29/08/06 (TO) sous le n° 2861941	Christophe Depernet + Laurent Jabiol
SMART-CONTROL : Carte à puce de contrôle dynamique d'accès pour systèmes de réception audiovisuels	France	0312777	31-oct-03	BR/F/03/D050-10	Publié le 06/05/05 Délivré le 31/03/06 (TO) sous le n° 2861940	Sébastien Brulé + Laurent Jabiol
Disque Dur Partagé	France	0403682	08-avr-04	BR/F/04/D019-04	Publié le 11/11/05 Délivré le 29/09/06 (TO) sous le n° 2870073	Jean-Yves Le Roux
CARD-BOX : Dispositif lecteur de cartes à puce au format PC-CARD à insertion de la carte en position inversée	France	0408565	03-août-04	BR/F/04/D044-08	Délivré le 08/09/06 (TO) sous le n° 2874109	Jean-Yves Le Roux + Alain Bion + Laurent Jabiol

Brevets	Zone géographique	Numéro de brevet	Date	Référence	Etat	Inventeur
Système d'automatisation du zapping entre des chaînes numériques et des chaînes analogiques cryptées	France	0509349	13-sept-05	BR/F/05/D039-09 BR/F/05/D039-01	En cours	Sébastien Brulé
Brevet Card Sharing : Signature ECM / Contrôle d'accès TV numérique - Identification de la Source qui fournit les clés DVB de décryptage de contenu crypté. - Système d'identification de la source qui fournit les clés de décryptage d'un flux de données cryptées.	France	0701682	08-mars-07	BR/F/07/D015-03	Sorti de l'enveloppe SOLEAU pour dépôt définitif	Sébastien D
Décodeur Esclave : Procédé pour rajouter à un récepteur numérique les capacités de décodage de flux qui lui manquent	France	0800656	07-Fév-2008		Enveloppe Soleau	LJ
Mots de control contrôlés dans le temps / Contrôle d'accès TV numérique	France				Enveloppe Soleau	SD

NEOTION détient également certains brevets à la suite du rachat de la société XEOLE :

Brevets	Détenteur	Zone géographique	Numéro de brevet	Date	Référence	Etat	Inventeur
<b>K-key</b>	Xeole	France	0215187	3-déc-02	-	Titre Officiel délivré le 28/01/05 sous le numéro 2848043	en attente de publication (soleau <b>K-key</b> Xeole déposé en Nov. 2003)
<b>I-frame</b>	Xeole	France	0213451	28-oct-02	-	Titre Officiel publié le 11/02/05 n° 2846506	P.G
		Europe	PCT 03-03177 03778461.8	27-oct-03	-	Demande internationale n° EP1593267	P.G
<b>I-frame</b>	Xeole	USA	PCT 03-03177 10/533079	27-oct-02	-	En cours	P.G
<b>I-frame</b>	Xeole	INDE	PCT 0303177 329/MUMNP/2005	27-oct-05		En cours	P.G
<b>I-frame</b>	Xeole	CHINE	PCT 0303177 200380102227.7	27-oct-03	-	Délivré le 30/04/08 (TO) n° ZL 2003 8 0102227.7	P.G

### Les marques

Marque	N° National de dépôt	Date de dépôt	Organisme	Etat	Ref demande Internationale de dépôt	Date de dépôt	Organisme	Etat
NEOTION	03 3241737	14-août-03	13 INPI Marseille	Publié au B.O.P.I	PG/2641324/263610501	12-février-04	OMPI	Certificat d'enregistrement n° 826565
NEOTION Innovation Attitude	04 3279812	15-mars-04	13 INPI Marseille		-	-		
NEOTION crypt	04 3279815	15-mars-04	13 INPI Marseille		-	-		
NEOTION box	04 3279814	15-mars-04	13 INPI Marseille		-	-		
NEOTION SHL	04 3279817	15-mars-04	13 INPI Marseille		-	-		
NEOTION pilot	04 3279820	15-mars-04	13 INPI Marseille		-	-		
NEOTION vidéo link	04 3279818	15-mars-04	13 INPI Marseille		-	-		
NP4 NEOTION Processor	04 3317525	11-oct-04	13 INPI Marseille		806/301768201	11-avr-05	OMPI	Certificat d'enregistrement n° 862227

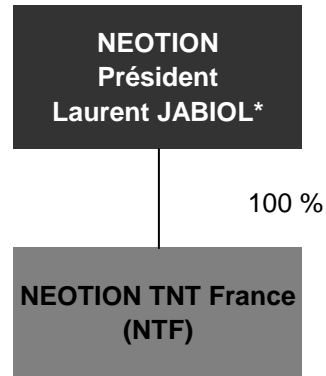
Par ailleurs, depuis l'apport de la société TDF, la Société NEOTION détient la jouissance de la marque « Infocast » qui a été déposée il y a plus de 10 ans et dont la validité arrive à échéance le 15 mai 2015.

## 7. ORGANIGRAMME

### 7.1. Organigramme juridique de NEOTION

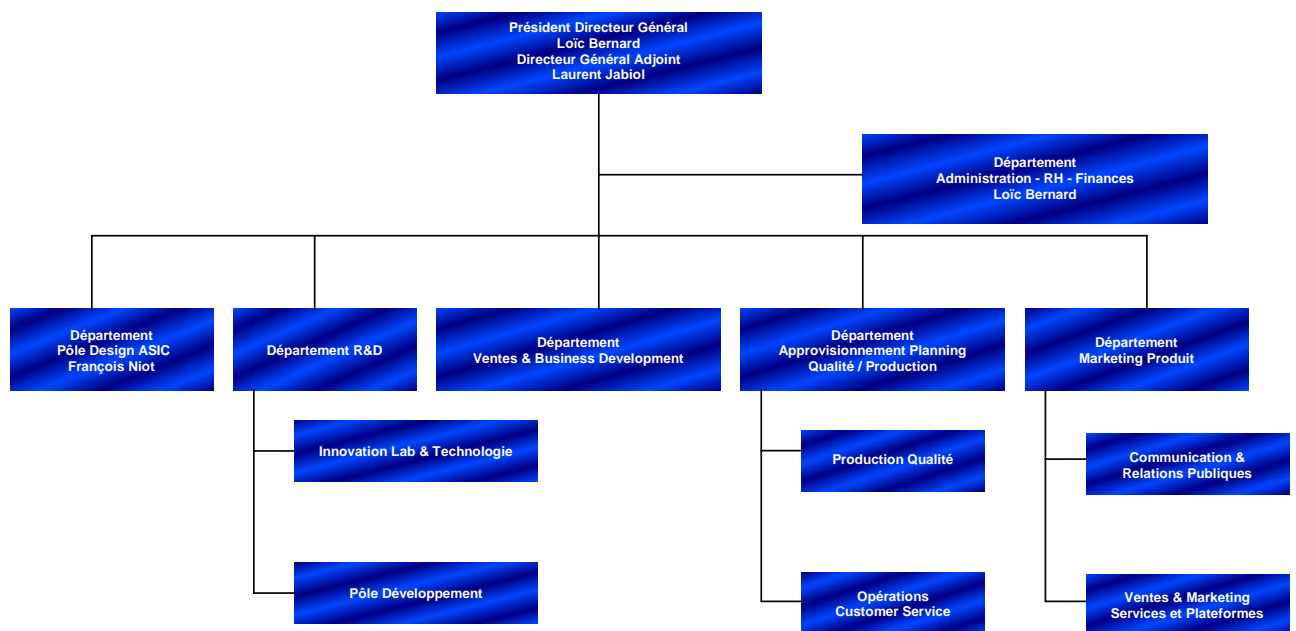
A la date de publication du document, la Société ne dispose que d'une filiale. A noter toutefois que la Société a mis fin à sa participation dans la joint venture NEOVA immatriculé à Hong-Kong, dans laquelle NEOTION détenait 30% du capital et a fermé sa filiale NEOTION Asia en 2007.

L'organigramme juridique de NEOTION au 31 décembre 2007 se présente comme suit :



\* : Il est à noter qu'à la date du présent document le Président de NEOTION est Monsieur Loïc BERNARD, suite à sa nomination intervenue lors du Conseil d'Administration du 29 septembre 2008.

### 7.2. Organigramme fonctionnel de NEOTION au 29 septembre 2008



## Le Département Design SoC

Composé des équipes de la Société Xeole, intégrée à la Société en 2005 et basée à Sophia Antipolis, ce département est en charge de :

- Développer toutes les puces électroniques de la Société ;
  - Assister la direction recherche pour la rédaction du cahier des charges des futurs produits et éventuellement réaliser des maquettes de puces ;
  - Développer, tester, industrialiser les puces électroniques comme indiqué dans le cahier des charges, et ce en appliquant des méthodes modulaires dans le but de faire évoluer les designs rapidement, de la même manière que le fait la direction technique ;
  - Rencontrer régulièrement les producteurs de composants électroniques pour être informé des améliorations en termes de procédés de fabrication et de choisir le fabricant adéquat pour le lancement de nouveau design.
- Le Département R&D:
    - Innovation Lab & Technologie

Cette structure qui constitue une partie stratégique de la Société est en charge d'assurer en permanence une veille technologique et de contribuer à l'analyse technique des solutions concurrentes.

En outre, elle effectue également différentes études de faisabilité des pré-projets définis par la direction stratégique. Le but de cette démarche est d'aboutir à des solutions techniques qui permettront le développement de produits futurs. Les critères retenus afin de réaliser cette phase se focalisent vers le coût, la qualité et la compatibilité avec le marché visé par l'entreprise. Le champ d'application de ce pôle est relativement large dans la mesure où les tâches réalisées vont de l'élaboration du cahier des charges à la réalisation de maquettes fonctionnelles en vue de démonstration en interne et/ou en externe.

Dans le cadre de meetings avec les clients et prospects en vue d'élaborer de nouveaux produits cette structure aide et accompagne l'équipe business développement.

- Service Développement

Ce département assume trois tâches majeures. Tout d'abord, il en est en charge du développement, des phases de tests et de l'industrialisation des produits de la Société conformément aux contraintes et aux exigences contenues dans le cahier des charges, établis par les directions de recherche et business développement. Ensuite, il a pour mission d'améliorer en permanence les produits pour les rendre toujours plus compétitifs (reengineering). Enfin, ce pôle s'assure de l'établissement de méthodes appropriées pour les phases de développement et en particulier l'approche modulaire qui aboutit à la re-employabilité des modules matérielles et logicielles afin d'améliorer en permanence la conception des futurs produits et leur capacité d'évolution par rapport aux exigences du marché.

Ce pôle est composé d'une équipe pluridisciplinaire bénéficiant de larges compétences, notamment celle d'analyser les besoins des clients de la Société et de les transformer en solutions tangibles prenant en compte des éléments de développements matérielles (Asics, carte électronique,...) mais également logicielle (micrologiciel ou « firmware », applications réseau,...).

- Le département ventes / Business Développement

L'équipe Business Développement est garante de toute l'activité commerciale amont avec les opérateurs TV et Télécom, mais aussi des fournisseurs de contrôle d'accès, à savoir Viaccess (France Telecom), Irdeto, Conax,... Elle est composée d'ingénieurs d'affaires capables de comprendre les besoins de chaque opérateur et de leur proposer des solutions adaptées.

De son côté, l'équipe de ventes assure la vente des produits génériques de la Société mais aussi les produits des opérateurs dans le cas où NEOTION distribue des autorisations de les commercialiser lui-même à des intégrateurs, des fabricants de télévisions ou à son réseau de distribution. Cette équipe se divise en deux groupes, l'un assurant le traitement du marché et des clients européens, l'autre étant chargé de l'Asie. La société s'appuie aussi sur un réseau de représentants locaux, et vient tout juste d'ouvrir une succursale en Russie pour traiter la zone des pays de l'Est (CIS).

- Le département Qualité / Achats / Approvisionnements/ Production

Cette entité comprend un groupe en charge du support qualité de l'ensemble des produits, du processus Achats et des approvisionnements et de la production. De même, ce département comprend un service logistique en

charge du traitement des commandes clients (avec l'enregistrement, le suivi logistique pour les livraisons directes des produits entre les sous traitants et les clients, et ce partout dans le monde).

- Département Marketing

Une équipe assure la communication des produits de la Société, la prise en charge des salons et les communiqués de presse. La communication institutionnelle et financière de NEOTION est assurée par un prestataire externe, sous la direction du Président Directeur Général.

Cette équipe est renforcée par une division Lobbying afin d'influencer directement ou indirectement les processus de mise en place de la norme MPEG4 à travers le monde.

Cette division intégrera également une activité marketing en vue de promouvoir les technologies et les produits de NEOTION en participant activement à différents salons professionnels.

- Le département Finance, Administration et Ressources Humaines

En relation et en soutien du PDG, le directeur de cette entité assure l'élaboration des résultats trimestriels/semestriels et la communication financière avec les analystes financiers.

De plus, un service financier établit les opérations comptables, assure la gestion des salaires, des administrations fiscales et sociales, des paiements fournisseurs et recouvrement des créances clients. Il prend en charge également l'élaboration de tableaux de bord hebdomadaires et mensuels, le suivi quotidien de la trésorerie et des comptes bancaires et la coordination avec les commissaires aux comptes.

Cette entité gère aussi les ressources humaines et la partie administrative de la Société.

## 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

A la date de publication de ce document, la Société n'est pas propriétaire des immeubles qu'elle occupe.

Adresse	Activité sur site	Propriétaire	Surface	Nature du contrat de bail	Loyer annuel HT	Durée
6 Route des Dolines Les Cardoulines Batiment B4 Sophia Antipolis 06650 Valbonne	Usage de bureau pour l'exercice de l'activité de la Société	BUROBOUTIC	174 m2	Bail Commercial	24 012 Euros	Durée de 9 ans à partir du 10/04/2006
Bat Optimum, entrée B – ZI Les Paluds 165 av du Marin Blanc 13685 Aubagne Cedex	Usage de bureau pour l'exercice de l'activité de la Société	SCPI NOTAPIERRE	1 450 m2	Bail Commercial	238 000 Euros	Durée de 6 ans à partir du 5 juin 2008

Par ailleurs, le cumul des loyers payés au titre des exercices clos le 31/12/2007 et le 31/12/2006 s'élève respectivement à 154 K€ et à 170 K€.

En outre, la Société héberge son unique filiale, à savoir NTF, au sein de ses locaux situés sur son siège social. A ce jour, la Société ne facture pas cette prestation à sa filiale.

## 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

L'examen de la situation financière de la Société se base sur les états financiers suivants :

- les comptes consolidés de NEOTION réalisés sur 12 mois au titre des exercices clos le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2006 ;
- les comptes sociaux réalisés sur 12 mois au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 la société n'a plus établi de comptes consolidés, n'ayant plus l'obligation de le faire, les sociétés NEOTION Asia, et NEOVA étant sorties du périmètre de consolidation ;
- les comptes sociaux réalisés sur 6 mois au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2008, clos le 30 juin 2008.

### 9.1. Situation financière

#### 9.1.1. Chiffre d'affaires

En K€	31/12/2005 Information financière 12 mois	31/12/2006 Information financière 12 mois	Var.2006/2005	31/12/2007 Information financière 12 mois	Var.2007/2006	30/06/2008 Information financière 6 mois
Chiffre d'affaires	14 374	9 732	-32,3%	3 007	-69,1%	2 699

Le chiffre d'affaires de la Société est essentiellement composé des revenus résultant de la commercialisation de puces, de sous systèmes, de produits finis, et de produits portables NEOTION Pockets.

#### Exercice 2005

Les comptes consolidés de NEOTION, arrêtés au 31 décembre 2005 ont été établis conformément aux normes françaises, et selon un périmètre intégrant depuis mi 2005 une participation de 30% dans Neova, une société nouvelle basée en Chine (Pékin), par apport des technologies non brevetées de contrôle d'accès de type SHL1. Sont ainsi intégrés dans ce périmètre : NEOTION, NEOTION Asia, et NEOVA.

Il est à noter que, NEOTION, associé unique de la société par action Xéole Technologies a entamé en 2005 un processus de dissolution anticipée de cette société avec effet au 30 avril 2005 dans le cadre d'une Transmission Universelle de Patrimoine.

Au titre de l'exercice 2005, le chiffre d'affaires s'établit à 14 374 K€, en retrait de 35 % par rapport à l'année précédente.

L'exercice 2005 constitue une année de transition alors que le marché des produits se basant sur la norme MPEG2 dans le haut de gamme arrive à saturation et que les nouveaux produits intégrant la norme MPEG4 tardent à être commercialisés.

La décomposition du chiffre d'affaires par produit est la suivante : NEOTION box (53 %), modules (12 %), cartridge (16 %), puces (9 % du CA) et autres (10 %).

#### Exercice 2006

Les comptes consolidés de NEOTION, arrêtés au 31 décembre 2006 ont été établis conformément aux normes françaises, et selon le même périmètre que l'année précédente. Sont ainsi intégrés dans ce périmètre : NEOTION, NEOTION Asia, et NEOVA.

L'exercice 2006 a été marqué par une baisse significative du chiffre d'affaires sur toutes les branches d'activités de la Société. L'activité de NEOTION baisse de 32 %, avec un chiffre d'affaires de 9 732 K€. Après un 1<sup>er</sup> semestre soutenu dans un marché saturé, les ventes de la gamme de produit d'ancienne génération se sont brutalement effondrées à l'été sous l'effet de la faillite du distributeur de NEOTION. Les ventes du deuxième semestre sont restées très faibles malgré les efforts mis en place par la Société.

La décomposition du chiffre d'affaires par produit est la suivante : NEOTION pocket (39 %), sous systèmes (5 %), produits finis (31 %), puces (11 % du CA) et services (14 %).

#### Exercice 2007

Les comptes sociaux de NEOTION, arrêtés au 31 décembre 2007 ont été établis conformément aux normes françaises.

L'exercice 2007 est marqué par une baisse significative du chiffre d'affaires et ce, sur toutes les branches d'activités de la Société. La croissance de l'activité de NEOTION baisse de 69,1 %, avec un chiffre d'affaire de 3 007 K€.

Cette diminution est la conséquence directe des retards dans les déploiements des plates formes MPEG-4 au niveau mondial.

La décomposition du chiffre d'affaires par produit est la suivante : NEOTION pocket (81%), sous systèmes (7 %), produits finis (6 %), puces (3 % du CA) et services (3 %).

### 1<sup>er</sup> semestre 2008

Le premier semestre 2008, la société a continué à faire face à une persistance du retard dans les déploiements du MPEG-4 de par le Monde, et surtout en France où aucune offre alternative à celle du Groupe Canal+ n'a encore pu voir le jour sur la TNT payante MPEG-4.

Le chiffre d'affaire de NEOTION ressort ainsi à 2,7 M€ sur les 6 premiers mois de l'année.

### 9.1.2. Charges d'exploitation et résultat d'exploitation

En K€	31/12/2005 Consolidés 12 mois	31/12/2006 Consolidés 12 mois	2006 vs 2005	31/12/2007 Sociaux 12 mois	2007 vs 2006	30/06/2008 Sociaux 6 mois
Chiffre d'affaires	14 374	9 732	-32%	3 007	-69%	2 699
Résultat d'exploitation	-6 734	-8 355	24%	-5 842	-30%	-2 487
Marge d'exploitation	-	-	-	-	-	-
Résultat financier	204	-1 555	-862%	306	-120%	178
Résultat net	-6 364	-5 589	-12%	-4 849	-13%	-1 815
Achats consommés	11 793	4 396	-63%	2 289	-48%	989
Variation de stock	-2 285	2 396	-205%	844	-65%	901
Autres achats et charges externes	4 551	2 680	-41%	1 552	-42%	763
Impôts et taxes	314	301	-4%	129	-57%	110
Charges de personnel	3 938	3 626	-8%	3 444	-5%	1 336
Dotations aux amortissements	357	496	39%	691	39%	612
Dotations aux provisions	1 996	5 051	153%	361	-93%	372
Autres charges	992	863	-13%	644	-25%	279
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>21 656</b>	<b>19 809</b>	<b>-9%</b>	<b>9 955</b>	<b>-50%</b>	<b>5 362</b>
% autres achats et charges externes/CA	31,7%	27,5%	-13%	51,6%	87%	28,3%
% charges de personnel/CA	27,4%	37,3%	36%	114,5%	207%	49,5%

### Exercice 2005

Sur l'exercice 2005, les charges d'exploitation de la Société ont connu une légère hausse liée principalement à une augmentation du poste salaires et traitements. Malgré une baisse de l'activité, l'effectif moyen de la Société s'est accru au cours de l'exercice 2005, à 64 salariés. Ainsi, sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2005, la direction a pris les mesures nécessaires d'adaptation des coûts et a réduit les effectifs.

Les charges d'exploitation ont également été grevées par le passage de 1 934 K€ de dotations en provisions sur stocks liées en majeure partie à l'enregistrement de retours significatifs de marchandises dus à des défauts de production d'un des anciens sous-traitant de la Société.

Au total, en 2005, les charges d'exploitation représentent plus de 150 % du chiffre d'affaires.

De plus, si les charges d'exploitation expliquent en grande partie le niveau du résultat d'exploitation de l'exercice 2005, celui-ci a également été impacté par le ralentissement de l'activité présenté précédemment. En effet, devant l'évolution du marché des puces et le passage des normes MPEG 2 aux normes MPEG 4, l'activité de NEOTION s'est vu ralentir, impactant les produits d'exploitation et de fait, le résultat d'exploitation de la Société.

Ainsi, NEOTION affiche sur l'exercice 2005 un résultat d'exploitation de (6 734) K€

### Exercice 2006

Sur l'exercice 2006, le résultat d'exploitation de NEOTION a connu, avec (8 355) K€, une diminution de 24 % en comparaison aux comptes consolidés 2005. Cependant, il s'agit de nuancer cette chute.

En effet, il convient de noter que cette baisse reste inférieure à la diminution brutale du chiffre d'affaires, qui s'est dans le même temps, réduit de plus de 32 %. Ainsi, les charges d'exploitation ont été sur l'exercice 2006, relativement mieux maîtrisées et ce, malgré des dotations aux provisions très significatives (plus de 5 051 K€) passées durant l'exercice.

## Exercice 2007

L'exercice 2007 a été marqué par les difficultés liées au lancement des plates formes MPEG 4. Les retards pris sur le lancement des premiers grands projets nationaux liés à cette évolution technologique, prévue initialement en 2006, ont décalé le décollage commercial de la nouvelle gamme de produits au nouveau standard de compression MPEG 4, entraînant une chute significative de l'activité.

Par ailleurs, il convient de préciser que, si la plupart des charges d'exploitation ont diminué avec le ralentissement de l'activité, ce n'est pas le cas des charges de personnel, restées stables entre 2006 et 2007. Ainsi, le poste salaires et traitements a occupé, à lui seul plus de 85 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2007, contre moins de 28 % en 2006.

Malgré cela, NEOTION présente un résultat d'exploitation de (5 842) K€, en redressement de 30 %, l'exercice 2007 n'ayant pas été impacté par de nouvelles dépréciations très significatives de stocks (confère exercice 2006).

## 1<sup>er</sup> semestre 2008

Les charges d'exploitation, au titre du premier semestre 2008, s'élèvent à 5 362 K€, le résultat d'exploitation ressortant à (2 487) K€.

### 9.1.3. Résultat net

En K€	31/12/2005 Information financière 12 mois	31/12/2006 Information financière 12 mois	Var.2006/2005	31/12/2007 Information financière 12 mois	Var.2007/2006	30/06/2008 Information financière 6 mois
Chiffre d'affaires	14 374	9 732	-32,3%	3 007	-69,1%	2 699
Résultat net	-6 364	-5 589	-12,2%	-4 849	-13,2%	-1 815

## Exercice 2005

L'exercice 2005 a été marqué, à l'échelle du secteur des puces dans son ensemble, par le passage des normes MPEG 2 aux normes MPEG 4. Ainsi, les produits développés utilisant les normes MPEG 2 n'ont dès lors, plus trouvé leur place sur ce marché, tandis que les produits utilisant les normes MPEG 4 commençaient à peine leur commercialisation.

Cette évolution technologique a négativement impacté l'activité de NEOTION, présentant sur l'exercice 2005, un chiffre d'affaires de 14 374 K€.

Parallèlement, le résultat d'exploitation a été grevé par le passage de 1 934 K€ de dotations en provisions sur stocks liées en majeure partie à une l'enregistrement de retours de marchandises significatifs et du ralentissement de l'activité.

Ces retours de marchandises sont dus à des défauts de production et sont la cause du litige qui oppose NEOTION à un de ses anciens sous-traitant.

L'ensemble de ces éléments explique principalement, le résultat net de l'exercice 2005 de (6 364) K€ de NEOTION.

## Exercice 2006

Les résultats de NEOTION ont été impactés par divers éléments exogènes, que la société ne pouvait anticiper plus tôt, relatifs, notamment, à son premier client de l'époque Globo en Allemagne, à la situation sur le marché français et à certains projets à l'export.

Globo GmbH a été placée en observation au début du 2<sup>ème</sup> semestre 2006, entraînant des perturbations pour sa filiale Nedersat, éditeur de chaînes de TV et utilisateur des technologies de NEOTION. Le 1<sup>er</sup> octobre 2006, la société Globo a été placée en redressement judiciaire. Du fait de l'arrêt de la diffusion des chaînes par sa filiale Nedersat, les ventes prévues de produits NEOTION de première génération n'ont pu se réaliser. Cette défection a entraîné l'accumulation de stocks importants de produits obsolètes ainsi que des risques clients significatifs.

Parallèlement, le plan de marche du second semestre a été fortement impacté par la situation particulière du marché français, pionnier sur le MPEG4. En effet, après un démarrage au printemps 2006 parfaitement en ligne avec le plan, la lenteur du développement du projet de fusion effectif entre Canal+ et TPS a ralenti l'offre de déploiement de la solution de TNT payante sur les téléviseurs numériques (iDTV) lancée par TPS en partenariat avec Sony et NEOTION. La Société n'a donc pas réalisé une large part de son CA sur cette activité avec TPS au second semestre 2006.

Enfin, la société a subi des décalages de lancement de services MPEG4 en dehors de France, initialement prévus sur le second semestre.

### Exercice 2007

L'exercice 2007 est marqué par une baisse significative du chiffre d'affaires et ce, sur toutes les branches d'activités de la Société. La croissance de l'activité de NEOTION baisse de 69,1 %, soit 3 007 K€.

Cette diminution est la conséquence directe des retards dans les déploiements des plates formes MPEG-4 de par le monde.

### 1<sup>er</sup> semestre 2008

Le résultat net de NEOTION s'établit à (1 815) K€ sur le premier semestre 2008.

## 9.2. Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société

Aucun facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique n'a eu ou n'est susceptible d'influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de NEOTION.

Néanmoins, NEOTION estime que les décisions des gouvernements quant au choix d'un équipement spécifique, et notamment le MPEG-4, peut avoir une influence sur le potentiel de la Société dans le pays.

## 9.3. Informations complémentaires

### 9.3.1. Engagements hors bilan

	31/12/2005 12 mois	31/12/2006 12 mois	31/12/2007 12 mois	30/06/2008 6 mois
Créances cédées non échues	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Nantissements FDC	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Avals, cautions et garanties données	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Autres engagements donnés	4 187 K€	4 176 K€	2 041 K€	2 840 K€
Engagements de crédit bail	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
<b>TOTAL</b>	<b>4 187 K€</b>	<b>4 176 K€</b>	<b>2 041 K€</b>	<b>2 840 K€</b>

Au 30 juin 2008, les « Autres engagements donnés » regroupent les :

**386 K€ location-bail La Ciotat**

**18 K€ location-bail Sophia**

**1566 K€ location-bail Aubagne**

**475 K€ Muxtv.** NEOTION doit en effet acquérir d'ici le 10 août 2009 des licences auprès de la société MUX TV à raison d'un montant de 36,5 K€ par mois, soit un engagement global de 475 K€.

**395 K€ Viaccess.** Dans le cadre d'un protocole d'accord en date du 02 février 2006, NEOTION s'était engagée :  
 - à acquérir auprès de la Société Viaccess des produits intégrant la licence Viaccess pour un montant total de K€ 930 dans les 18 mois à compter du fonctionnement du module NP4 sur un signal clair,  
 - à verser une somme égale à 50 % de la différence entre la somme des redevances dues au titre de modules NP4 fabriqués et 930 K€ au terme des 18 mois. Cette obligation est intervenue au cours de l'exercice 2007 et le montant de l'engagement s'établit ainsi à 355 K€.

Aucun passif n'a été enregistré à ce titre par la Société NEOTION au 30 juin 2008. Cette obligation étant rendue caduque par un accord écrit intervenu entre les 2 sociétés au mois de mai 2008 stipulant que Néotion s'engage à régler à Viaccess une somme globale, forfaitaire et définitive de 395 K€, le paiement de ces sommes pouvant s'effectuer sous la forme de versements ou sous la forme de redevances sur les produits embarquant la technologie Viaccess, fabriqués. Par Néotion jusqu'au 31 décembre 2009

## 10. TRESORERIE ET CAPITAUX

### 10.1. Capitaux propres de l'émetteur

En K€	31/12/2005 Information financière 12 mois	31/12/2006 Information financière 12 mois	31/12/2007 Information financière 12 mois	30/06/2008 Information financière 6 mois
Capitaux Propres part du Groupe	6 449	7 999	9 065	10 033
Endettement financier	1 341	3 366	3 240	534
Endettement financier net	755	-263	-4 287	-4 977
<i>Endettement net / Capitaux Propres</i>	11,7%	-3,3%	-47,3%	-49,6%

Les capitaux propres ont ainsi été portés de 6,5 millions d'euros à fin 2005 à 10 millions d'euros à fin juin 2008. Grâce à un endettement maîtrisé et une trésorerie en augmentation, le gearing de la Société est en constante décroissance, passant de 11,7 % en 2005 à -49,6 % à fin juin 2008.

La variation des capitaux propres au cours de la période étudiée se présente comme suit :

(en €)	Capital	Primes d'émis. et d'apport	Réserve légale	Réserves indisponibles	Autres réserves	Report à nouveau	Subv. d'invest.	Provis <sup>o</sup> régl. (At déro.)	Résultat de l'exercice	Total capitaux
<b>Au 31 décembre 2005</b>	<b>552 074</b>	<b>3 499 357</b>	<b>55 157</b>	<b>940</b>	<b>8 267 235</b>	<b>0</b>	<b>391 243</b>	<b>46 980</b>	<b>(6 364 236)</b>	<b>6 448 749</b>
Augmentation de capital liée aux exercices de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et de bons de souscription d'actions	1 250	46 250								47 500
Augmentation de capital liée à l'entrée en bourse de la société en juin.	105 115	7 894 137								7 999 252
Frais d'émission		-640 721								-640 721
Affectation du résultat de l'exercice précédent			0			-6 364 236			6 364 236	0
Autres mouvements		940		-940			-255 228	-10 621		-265 849
Bénéfice net									-5 589 441	-5 589 441
<b>Au 31 décembre 2006</b>	<b>658 439</b>	<b>10 799 963</b>	<b>55 157</b>	<b>0</b>	<b>8 267 235</b>	<b>(6 364 236)</b>	<b>136 015</b>	<b>36 359</b>	<b>-5 589 441</b>	<b>7 999 490</b>
Augmentation de capital liée aux exercices de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et de bons de souscription d'actions	20	740								760
Augmentation de capital liée à la recherche de fonds.	250 000	5 750 000								6 000 000
Affectation du résultat de l'exercice précédent			0			-5 589 441			5 589 441	0
Autres mouvements							-72 968	-13 134		-86 102
Bénéfice net									(4 848 891)	(4 848 891)
<b>Au 31 décembre 2007</b>	<b>908 459</b>	<b>16 550 702</b>	<b>55 157</b>	<b>0</b>	<b>8 267 235</b>	<b>-11 953 677</b>	<b>63 047</b>	<b>23 225</b>	<b>-4 848 891</b>	<b>9 065 257</b>
Augmentation de capital liée à la conversion des OCA	134 594	2 676 465								2 811 059
Affectation du résultat de l'exercice précédent						-4 848 891			4 848 891	
Autres mouvements							-19 700	-8 342		-28 042
Bénéfice net									-1 815 237	-1 815 237
<b>Au 30 juin 2008</b>	<b>1 043 053</b>	<b>19 227 167</b>	<b>55 157</b>	<b>0</b>	<b>8 267 235</b>	<b>-16 802 568</b>	<b>43 347</b>	<b>14 883</b>	<b>-1 815 237</b>	<b>10 033 037</b>

### 10.2. Sources et montants de flux de trésorerie

Données en milliers d'euros - Comptes sociaux	Comptes sociaux 31/12/2005 12 mois	Comptes sociaux 31/12/2006 12 mois	Comptes sociaux 31/12/2007 12 mois
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation - dont <i>Marge brute d'autofinancement</i> - dont <i>Variation du besoin en fonds de roulement</i>	-2 420	-4 951	-1 541
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-941	-1 299	-336
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	1 617	9 293	5 773
<b>Augmentation (diminution) de la trésorerie</b>	<b>-1 744</b>	<b>3 043</b>	<b>3 896</b>
Trésorerie à l'ouverture	2 330	586	3 629
Trésorerie à la clôture	586	3 629	7 525

### 10.3. Conditions d'emprunts et structure de financement

Etablissement prêteur	Objet du prêt / facilité de paiement	Date de contraction des concours ou du prêt	Montant global des lignes	Capital restant dû au 31/12/2007	Échéance	Existence de couvertures / Garanties
OSEO ANVAR	Avance remboursable	15-mars-04	656 000 €	272 338 €	2008-2009	non
<b>TOTAL</b>				<b>272 338 €</b>		

Les besoins de liquidités de la Société incluent principalement :

- le financement du développement de ses activités (besoin en fonds de roulement et investissements en recherche et développement).

Les principales ressources financières de la Société sont constituées :

- des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles ;
- de facilités de caisse, crédit de trésorerie et autres lignes de crédit (Dailly, escompte)

### 10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

### 10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements

En raison de sa trésorerie actuelle et de son niveau d'endettement actuel, mais aussi du plan d'affaires notamment avec son client General Satellite, la Société estime être en mesure d'autofinancer ses futurs investissements d'exploitation.

Toutefois, compte tenu du niveau relativement faible de son endettement actuel, la Société pourra décider de financer certains investissements par emprunts si elle l'estime nécessaire.

## 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

### 11.1. Activité de recherche et développement :

NEOTION est une société évoluant dans le secteur de la télévision numérique et plus précisément dans les technologies permettant la diffusion au format MPEG4. L'activité Recherche et Développement représente une activité stratégique pour la Société.

Par ailleurs, NEOTION a procédé à des levés de fonds afin notamment de financer le développement de nouveaux produits.

#### ✓ **Crédit d'impôt**

Les frais générés par les activités de recherche et développement de la Société donnent droit sous certaines conditions à un crédit d'impôt.

La somme à recevoir par la Société pour le 1<sup>er</sup> semestre 2008 au titre du crédit d'impôt recherche s'élève à 512 K€. De plus, un ajustement a été enregistré relatif aux exercices précédents à hauteur de 36 K€. Au 30 juin 2008, la Société dispose de 792 K€ de créances au titre du crédit d'impôt recherche.

#### ✓ **Récapitulatif des dépenses de R&D :**

Les coûts liés à la recherche et développement se présentent de la manière suivante :

En K€	R&D 2005	R&D 2006	R&D 2007
Dépense de personnel	1 052	1 297	1 369
Dépense de fonctionnement	789	973	1 027
TOTAL	1 842	2 270	2 395
En % du CA	12%	23%	80%

## **12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**

### **12.1. Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice**

#### **Premier semestre 2008**

Le chiffre d'affaire se situe à 2 698 531 Euros avec un résultat net de – 1 815 237 Euros.

La trésorerie se situant fin juin 2008 à 5 511 220 Euros.

#### **Perspectives 2008**

Les perspectives d'activité escomptées avec General Satellite Corporation (GSC) fin 2007 (au regard notamment du démarrage de plusieurs projets MPEG-4 en Russie ainsi que dans d'autres pays limitrophes) ne seront pas totalement réalisées en 2008. Pour autant, la contribution effective de General Satellite sur l'exercice 2008 restera absolument déterminante puisque d'un montant probablement supérieur à 15 millions de Dollars soit environ 11 millions d'euros.

Dans ce contexte, la société devrait retrouver de nouveau la profitabilité sur le second semestre 2008 et se dit confiante sur les perspectives 2009 qui devraient amplifier positivement ce retournement.

### **12.2. Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur**

Néant.

### **13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES**

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

## 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La société est une société anonyme à Conseil d'administration dont la composition et le fonctionnement sont décrits dans les statuts.

### 14.1. Informations générales relatives aux membres du Conseil d'Administration

Les tableaux suivants présentent les informations concernant la composition des organes de direction et de contrôle de la Société.

#### 14.1.1 Membres du conseil d'administration

- **Monsieur Loic BERNARD** : Président Directeur Général de NEOTION  
Date de nomination : 29 septembre 2008  
Echéance du Mandat : 6 ans
- **Monsieur Laurent JABIOL** : Directeur Général Délégué - Stratégie & Technologie  
Date de nomination : 29 septembre 2008  
Echéance du Mandat : 6 ans
- **Viveris Management représenté par Eric SCHETTINI** : N'occupe pas de fonction au sein de la société  
6 Allées Turcat Méry 13008 MARSEILLE  
Date de nomination : 2 mai 2006  
Echéance du Mandat : 6 ans
- **Monsieur Andrey Tkatchenko** : N'occupe pas de fonction au sein de la société  
Date de nomination : 14 mars 2008  
Echéance du Mandat : 2 mai 2012
- **Monsieur Pavel Chumakov** : N'occupe pas de fonction au sein de la société  
Date de nomination : 14 mars 2008  
Echéance du Mandat : 6 ans
- **Monsieur Alexandre Naumov** : N'occupe pas de fonction au sein de la société  
Date de nomination : 14 mars 2008  
Echéance du Mandat : 6 ans

Nom	Fonction	Date de première nomination	Démission ou révocation du mandat	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en-dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute Société
Loic BERNARD	PDG	29 septembre 2008	-	29 septembre 2014	Président du Conseil d'Administration		Néant
Laurent JABIOL	DGD	9 novembre 2006	-	29 septembre 2014	Administrateur		Néant
Andrey Tkatchenko	-	14 mars 2008	-	2 mai 2012	Administrateur		Gérant de General Satellite Corporation
Pavel Chumakov	-	14 mars 2008	-	14 mars 2014	Administrateur		Néant
Alexander Naumov	-	14 mars 2008	-	14 mars 2014	Administrateur		
VIVERIS MANAGEMENT représenté par Eric SCHETTINI	-	2 mai 2006	-	2 mai 2012	Administrateur		

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre lien de nature familial entre les mandataires sociaux de la Société .

En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que dirigeant ou mandataire social, au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.

Enfin, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

#### **14.1.2 Organe de direction**

##### **La direction générale :**

La direction Générale est assurée par le PDG de la Société. Il peut nommer un, ou dans la limite de cinq, plusieurs Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général à l'égard de tiers.

M. Loïc BERNARD actuel PDG de la Société a été nommé à la tête de la Société en remplacement de Laurent JABIOL, le 29 septembre 2008.

##### **Les comités :**

La Société compte un comité stratégique, intégrant le PDG ainsi que les directeurs généraux délégués, éventuellement secondés par d'autres directeurs. A la demande du PDG, ce comité se réunit régulièrement dans le but de discuter des grandes décisions stratégiques de la Société. Dans ce cadre, des conseils extérieurs à la Société peuvent également être conviés, notamment des administrateurs siégeant au conseil d'administration.

#### **14.1.3 Profil des membres du conseil d'administration et de la Direction**

Monsieur Loïc BERNARD - Président du Conseil d'Administration

Monsieur Laurent JABIOL - Directeur Général Délégué – Stratégie & Technologie

Monsieur Andrey TKACHENKO - Administrateur

Monsieur Eric SCHETTINI - Représentant de Viveris Management au Conseil d'Administration

Monsieur Pavel CHUMAKOV - Administrateur

Monsieur Alexander NAUMOV - Administrateur

#### **14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale**

A ce jour, il n'existe pas de conflits d'intérêts entre les devoirs envers la Société des dirigeants et/ou futurs administrateurs de NEOTION et leurs intérêts personnels.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accord(s) ou arrangement(s) conclu(s) avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel (/desquels) l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 du présent document a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

## 15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

### 15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux dirigeants(1) de la Société

(1) Le terme « dirigeants » vise les membres du Conseil d'Administration de la Société.

Le tableau ci-dessous fait apparaître les rémunérations brutes versées par la Société aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2006 :

#### Rémunération des dirigeants en 2006

Dirigeants et Administrateur	Fonction	Rémunération globale	Rémunération fixe brute	Rémunération variable brute*	Avantage en nature	Jetons de présence	Honoraires
Jean Yves LE ROUX	PDG	185 289	147 000	32 000	6 289	-	-
Laurent JABIOL	Directeur General Délégué	145 168	121 000	20 000	4 168	-	-
Philippe ESPERON	Administrateur	-	-	-	-	-	-
Marc VILLECROZE	Administrateur	-	-	-	-	-	-

\* rémunération variable sur objectifs fixés par le Conseil d'Administration

Au titre de l'exercice 2007, les rémunérations des membres du Conseil d'Administration sont les suivantes :

#### Rémunération des dirigeants en 2007

Dirigeants et Administrateur	Fonction	Rémunération globale	Rémunération fixe brute	Rémunération variable brute*	Avantage en nature	Jetons de présence	Honoraires
Laurent JABIOL	PDG	234 248	130 080	100 000	4 168	-	-
Loïc BERNARD	Directeur General Adjoint	160 000	60 000	100 000	-	-	-
Jean Yves LE ROUX	Directeur General Délégué	79 665	75 880	-	3 785	-	-
Thierry FLAJOLIET	Directeur General Délégué	-	-	-	-	-	-
Philippe ESPERON	Administrateur	-	-	-	-	-	-
Eric SCHETTINI	Administrateur	-	-	-	-	-	-

\* rémunération variable sur objectifs fixés par le Conseil d'Administration

Les primes (hors intéressement et participation contractuels) sont attribuées sur la base d'objectifs atteints en terme de résultat d'exploitation ou de Contribution sur Coûts Directs par Business Unit. Il n'existe pas d'autres formes de rémunérations pour les dirigeants, dans le Groupe ou via d'autres structures non intégrées.

L'Assemblée Générale n'a pas alloué aux mandataires sociaux de rémunération sous forme de jetons de présence. A ce jour, aucune disposition particulière n'a été prise en vue de l'octroi de jetons de présence aux mandataires sociaux au titre de leur fonction.

Il n'existe aucune prime d'arrivée ni aucune prime de départ prévue au bénéfice des mandataires sociaux. En outre il n'existe aucun régime de retraites complémentaires, autres que ceux accordés à l'ensemble des salariés, au bénéfice des mandataires sociaux.

## 15.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers

Néant.

## 15.3. Bons de souscription d'actions et actions gratuites consenties aux mandataires sociaux et exercice des bons par ces derniers

Le Conseil d'Administration du 27 août 2007 a décidé d'attribuer l'équivalent de 1% du capital en actions gratuites à Monsieur Loïc BERNARD, sur la base de vesting en vigueur depuis le Conseil du 10 mai 2005, à savoir :

- 3% par trimestres échus la première année (soit 12%)
- 6% par trimestres échus la seconde année (soit 24%)
- 8% par trimestres échus la troisième année (soit 32%)
- 8% par trimestres échus la quatrième année (soit 32%).

Compte tenu des fonctions managériales de Monsieur Loïc BERNARD, il est convenu d'une exception qui lui sera spécifiquement accordée lui permettant un vesting accéléré, à sa seule demande, en cas de prise de contrôle de 50,1% ou plus du capital de NEOTION par un tiers.

A la date du présent document, et malgré la montée de GSC au capital de NEOTION, Mr Loïc BERNARD n'a pas utilisé la clause lui permettant un vesting accéléré.

## 15.4. Participations

La réorganisation récente du capital de NEOTION a permis à la société General Satellite Corporation de prendre la majorité dans NEOTION.

La répartition du capital en date du présent document est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
General Satellite	2 572 145	49,18%	2 572 145	44,20%
Viveris Management	974 686	18,64%	974 686	16,75%
Laurent Jabiol	343 030	6,56%	686 060	11,79%
Société TDF	130 905	2,50%	261 810	4,50%
Turenne Associés	212 495	4,06%	212 495	3,65%
Flottant	997 005	19,06%	1 112 390	19,11%
<b>Total</b>	<b>5 230 266</b>	<b>100%</b>	<b>5 819 586</b>	<b>100%</b>

Le 30 juin 2008, VIVERIS a converti les obligations convertibles qu'elle détenait, à savoir 40 158 obligations au travers de ces deux FCPI Innoveris V et Innoveris VI. 687 971 actions ont été créées au profit de VIVERIS à la suite de la conversion des obligations.

Cette conversion a fait repasser General Satellite Corporation sous la barre des 50 % de détention du capital (49,18 % du capital de NEOTION et 44,20 % des droits de vote).

## 15.5. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Néant

## 15.6. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Néant

## 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 16.1. Direction de la Société

✓ **Exercice de la Direction de la Société**

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Loïc BERNARD, Président Directeur Général

✓ **Mandat des membres des organes d'administration**

Le tableau ci-dessous indique la composition du Conseil d'administration de la Société à la date du présent document ainsi que les principales informations relatives aux mandataires sociaux.

Nom	Fonction	Date de première nomination	Démission ou révocation du mandat	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en-dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute Société
Loïc BERNARD	PDG	29 septembre 2008	-	29 septembre 2014	Président du Conseil d'Administration		Néant
Laurent JABIOL	DGD	9 novembre 2006	-	29 septembre 2014	Administrateur		Néant
Andrey Tkachenko	-	14 mars 2008	-	2 mai 2012	Administrateur		Néant
Pavel Chumakov	-	14 mars 2008	-	14 mars 2014	Administrateur		Gérant de General Satellite Corporation
Alexander Naumov	-	14 mars 2008	-	14 mars 2014	Administrateur		
VIVERIS MANAGEMENT représenté par Eric SCHETTINI	-	2 mai 2006	-	2 mai 2012	Administrateur		

### 16.2. Contrats entre les administrateurs et la Société

Monsieur Loïc BERNARD a été sous contrat de travail du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 29 septembre 2008 (date de sa nomination en qualité de Président Directeur Général). A cette date son contrat a été suspendu.

Monsieur Laurent JABIOL a vu son contrat de travail suspendu, mais pas annulé, pendant son mandat.

### 16.3. Gouvernement d'entreprise

La direction générale est exercée par le Président du conseil d'administration. La direction générale définit la stratégie de la société en accord avec le conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit deux fois par trimestre au minimum pour valider et ajuster si nécessaire les orientations générales.

### 16.4. Contrôle interne

La loi "Breton" n°2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie a restreint le champ des sociétés devant établir le rapport sur le contrôle interne aux seules sociétés anonymes (SA) faisant appel public à l'épargne. Neotion n'entrant pas dans le cadre de cette définition, la Société n'a pas procédé, à la date du présent document, à la rédaction d'un rapport sur les procédures de Contrôle Interne.

## 17. SALARIES

### 17.1. Effectifs et ressources humaines

L'effectif moyen de NEOTION se portait à 48 personnes sur l'année 2007, contre environ 48 personnes au cours de l'exercice précédent.

#### ✓ Répartition des effectifs à la fin de chaque exercice

Personnel salarié par catégorie	2006	2007
Cadres	35	37
Non cadres	16	13
Apprentis	4	4
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>54</b>

Répartition des effectifs par pôle	Nombre de salariés 2006	En %	Nombre de salariés 2007	En %
Recherche et développement	26	47,27%	26	48,15%
Administratif	5	9,09%	5	11,11%
Opérations	2	3,64%	2	3,70%
Support	9	16,37%	9	16,67%
Marketing	2	3,64%	2	3,70%
Industrialisation	1	1,81%	1	1,85%
Direction Générale	3	5,45%	2	1,85%
Business Développement	7	10,92%	7	12,96%
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>98,19%</b>	<b>54</b>	<b>100%</b>

### 17.2. Intéressement des salariés

#### 17.1.1 Contrats d'intéressement et de participation

Néant

#### 17.1.2 Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux

Tous les salariés bénéficient à ce jour de BCE ou d'actions gratuites. Ils ont été émis dès l'année 2001 au travers de 4 plans différents.

#### 17.1.3 Attribution d'actions gratuites

Au 31 décembre 2007, 46 423 actions gratuites ont été attribuées.

#### 17.1.4 Bons de souscription d'actions

Néant

## 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1. Répartition du capital et des droits de vote

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
General Satellite	2 572 145	49,18%	2 572 145	44,20%
Viveris Management	974 686	18,64%	974 686	16,75%
Laurent Jabiol	343 030	6,56%	686 060	11,79%
Société TDF	130 905	2,50%	261 810	4,50%
Turenne Associés	212 495	4,06%	212 495	3,65%
Flottant	997 005	19,06%	1 112 390	19,11%
<b>Total</b>	<b>5 230 266</b>	<b>100%</b>	<b>5 819 586</b>	<b>100%</b>

#### ✓ Description des principaux actionnaires

Le principal actionnaire de NEOTION est la société General Satellite Corporation avec 49,18% du capital et 44,20% des droits de votes. En effet, à la suite d'un processus de négociation, GSC a signé avec un actionnaire de la Société, Jean Yves LE ROUX, un contrat d'acquisition de 1 322 145 titres signé les 21 novembre 2007 et 29 novembre 2007, respectivement par GSC et Mr LE ROUX.

Début décembre 2007, GSC a souscrit dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à 1 250 000 actions ordinaires nouvelles.

Préalablement à l'acquisition du contrôle de NEOTION à travers les deux opérations détaillées ci-dessus, GSC ne détenait pas, directement ou indirectement, d'actions NEOTION.

Le deuxième actionnaire le plus représentatif de la Société est la société VIVERIS qui au travers de ses différents fonds FCPI Innoveris détient 18,64% du capital.

#### ✓ Information relative à la dilution potentielle du capital de la Société

Néant

#### ✓ Évolution de la répartition du capital et des droits de vote sur 3 ans

Actionnaires	31/12/2005				31/12/2006				31/12/2007			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
General Satellite									2 572 145	56,63%	2 572 145	47,52%
Jean Yves Le Roux	1 322 145	47,90%	1 322 145	47,90%	1 322 145	40,24%	2 599 205	50,80%				
Laurent Jabiol	343 030	12,43%	343 030	12,43%	343 030	10,44%	675 530	13,20%	343 030	7,55%	675 530	12,48%
Viveris Management	286 715	10,39%	286 715	10,39%	286 715	8,73%	286 715	5,60%	286 715	6,31%	562 225	10,39%
Société TDF	130 905	4,74%	130 905	4,74%	130 905	3,98%	261 810	5,12%	130 905	2,88%	261 810	4,84%
Autres	677 575	24,55%	677 575	24,55%	1 203 150	36,62%	1 293 685	25,28%	1 209 500	26,63%	1 341 175	24,78%
<b>Total</b>	<b>2 760 370</b>	<b>100%</b>	<b>2 760 370</b>	<b>100%</b>	<b>3 285 945</b>	<b>100%</b>	<b>5 116 945</b>	<b>100%</b>	<b>4 542 295</b>	<b>100%</b>	<b>5 412 885</b>	<b>100%</b>

### 18.2. Droits de vote des principaux actionnaires

A l'occasion de l'introduction en bourse de la Société en juin 2006, il a été décidé de mettre en place un droit de vote double aux actionnaires d'actions nominatives détenues au moins 4 ans.

Par ailleurs, l'article 12-3 des statuts de la Société mentionne que « dans le cas d'une inscription des Titres de la Société à la cote, et dès le premier jour d'inscription, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées et pour lesquelles, il est justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom du même actionnaire. »

### **18.3. Contrôle de l'émetteur**

A la date du présent document, NEOTION est principalement détenue par :

- Général Satellite avec 49,18 % du capital et 44,20 % des droits de vote

Il est précisé qu'aucune mesure spécifique n'est aujourd'hui mise en œuvre par la Société afin de garantir que son contrôle n'est exercé de manière abusive.

Le respect des mesures réglementaires touchant aux droits des actionnaires minoritaires préviendra l'exercice d'un contrôle abusif par les actionnaires majoritaires.

### **18.4. Pacte d'actionnaires et actions de concert**

M. Laurent Jabiol et General Satellite Corporation ont conclu un pacte d'actionnaires le 17 décembre 2007, lequel a fait l'objet d'un avenant le 26 août 2008, aux termes duquel il a été notamment convenu que :

1. M. Laurent Jabiol s'engage à conserver un nombre minimum de 190.000 actions de la Société jusqu'au 1er novembre 2010 ;
2. M. Laurent Jabiol pourra apporter à la garantie de cours les 153.030 actions restantes de la Société qu'il détient ;
3. M. Laurent Jabiol bénéficiera à compter du 1er novembre 2010 pour une durée de 30 jours d'une option pour vendre 190.000 actions de la Société à General Satellite Corporation (ou toute société affiliée ou société mère), cette dernière étant alors tenue d'acquiescer lesdites actions, à un prix par action de (i) EUR 5,75 outre les intérêts échus calculés au taux de 10% par an à compter du 1er novembre 2008 ou (ii) au prix de marché (calculé sur la base de la valeur moyenne au cours des 3 derniers mois), selon ce qui sera le plus élevé, à condition toutefois que M. Laurent Jabiol soit toujours actif au sein de la Société au moment d'exercer son option ;
4. M. Laurent Jabiol bénéficiera à compter du 1er décembre 2010 pour une durée de 6 mois d'une option pour acquiescer auprès de General Satellite Corporation un nombre d'actions de la Société correspondant au nombre d'actions apportées par M. Laurent Jabiol dans le cadre de garantie de cours, à un prix par action de EUR 10, à condition toutefois que M. Laurent Jabiol soit toujours actif au sein de la Société au moment d'exercer son option.

## 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Il existait une convention entre un administrateur et la Société à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tel que le décrit le « *rapport spécial du commissaires aux comptes sur les conventions réglementées* » daté du 6 mai 2008 :

*Personne concernée :*

Monsieur Jean-Yves Leroux

*Nature et objet :*

### **Location Immobilière**

Le 31 mars 2005, un bail commercial a été signé entre la société SCI AZUR et la société NEOTION S.A.

Ce bail a été consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005 jusqu'au 31 mars 2014. Il est relatif aux locaux situés à Z.I. Athelia III, Voie Atlas, 13600 La Ciotat, pour une surface totale de 797 m<sup>2</sup>. Le montant du loyer annuel s'élevait à 82.585 euros hors assurances, impôts, taxes et redevances normalement à la charge du bailleur.

Le 5 février 2007, la société NEOTION a signé avec la société Quartz Properties un nouveau bail portant sur ces mêmes locaux. Ce bail d'une durée de 9 ans, non résiliable avant la 2<sup>ème</sup> période triennale, devait prendre effet à compter de la date d'acquisition du bâtiment par la société Quartz Properties et fixait le loyer à € 85 470 ht hors impôts, taxes et redevances normalement à la charge du bailleur.

Le 3 mai 2007, la société Sheet Anchor France s'est substituée à la société Quartz Properties et a signé avec votre société un bail avec effet immédiat reprenant les conditions du bail signé le 5 février 2007.

*Modalités :*

Le montant des loyers facturés par la SCI AZUR à la société NEOTION S.A. au titre du bail pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 3 mai 2007 s'est élevé à 28.035 euros.

Le montant des loyers facturés par la Sheet Anchor France à la société NEOTION S.A. au titre du bail pour la période du 3 mai 2007 au 31 décembre 2007 s'est élevé à € 56.589.

Cet administrateur n'a plus de fonction actuellement au sein de NEOTION. L'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2008 en charge d'approuver les résultats 2007 a voté à l'unanimité contre l'approbation de cette convention réglementée sur recommandation du CAC en raison d'irrégularités sur cette dite convention lors de la vente du bâtiment entre SCI AZUR et SHEET ANCHOR.

Les irrégularités relevées concernaient les éléments suivants : Madame LEROUX était gérante de la SCI AZUR et son époux Monsieur LEROUX en était associé, alors même qu'il était dirigeant de droit de NEOTION.

La substitution de bail négociée par Monsieur LEROUX après la résiliation du premier d'entre eux par Monsieur LEROUX et la SCI AZUR, ait été faite en vue de faciliter la vente de l'immeuble par la SCI AZUR (c'est-à-dire par les époux LEROUX). Il semble, en conséquence, que cette opération ait été contraire à l'intérêt social de NEOTION.

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

Il est à noter qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 la société n'a plus établi de comptes consolidés, n'ayant plus l'obligation de le faire contrairement aux années précédentes, les sociétés NEOTION Asia, et NEOVA étant sorties du périmètre de consolidation.

### 20.1. Informations financières historiques – comptes annuels

#### 20.1.1 Comptes semestriels au 30 juin 2008 (normes françaises)

##### 20.1.1.1. Bilan

ACTIF	30/06/2008			31/12/2007
	Brut	Amortissements, provisions	Net	Net
<i>En milliers d'euros</i>				
Concessions, brevets et droits similaires	1 471 413	1 076 077	395 336	455 900
Fonds commercial	507 422	152 226	355 196	405 938
Constructions	100 765	36 736	64 029	69 445
Installations techniques, matériel & outillage industriels	1 235 916	682 661	553 255	213 881
Autres immobilisations corporelles	854 646	724 568	130 078	94 276
Immobilisations en cours	735		735	238 483
Autres participations	516 911	493 190	23 721	23 721
Autres immobilisations financières	350 626	149 333	201 293	141 476
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>	<b>5 038 434</b>	<b>3 314 792</b>	<b>1 723 642</b>	<b>1 643 121</b>
Marchandises	4 931 882	2 243 249	2 688 633	3 480 114
Avances et acomptes sur commandes	10 845		10 845	0
Clients et comptes rattachés	2 264 457	1 949 563	314 894	134 906
Autres créances	2 322 153		2 322 153	2 000 830
Disponibilités	5 511 220		5 511 220	7 526 607
Charges constatées d'avance	890 193		890 193	975 491
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>	<b>15 930 750</b>	<b>4 192 812</b>	<b>11 737 938</b>	<b>14 117 948</b>
Ecart de conversion actif	4 760		4 760	5 853
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 973 943</b>	<b>7 507 604</b>	<b>13 466 339</b>	<b>15 766 922</b>

PASSIF	30/06/2008	31/12/2007
<i>En Euros</i>		
Capital (dont versé: 908 459)	1 046 053	908 459
Prime d'émission, de fusion, d'apport,...	19 224 168	16 550 702
Réserve légale	55 157	55 157
Réserves réglementées		
Autres réserves	8 267 235	8 267 235
Report à nouveau	-16 802 568	-11 953 677
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-1 815 237</b>	<b>-4 848 891</b>
subventions d'investissement	43 347	63 047
Provisions réglementées	14 883	23 225
<b>TOTAL</b>	<b>10 033 038</b>	<b>9 065 257</b>
Avances conditionnées	648 138	272 338
Provisions pour risques	400 190	846 374
<b>Dettes</b>		
Emprunts obligataires	0	3 235 029
Emprunts et dettes auprès des étab. financiers	57	5 350
Dettes financières diverses	534 445	
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	49 037	149 723
Dettes fournisseurs, comptes rattachés	936 060	1 147 415
Dettes fiscales et sociales	865 374	907 878
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		2 550
Produits constatés d'avance		135 007
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL</b>	<b>2 384 973</b>	<b>5 582 952</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 466 339</b>	<b>15 766 922</b>

20.1.1.2. *Compte de résultat*

<b>COMPTE DE RESULTAT</b> <i>En milliers d'euros</i>	<b>30/06/2008</b>	<b>31/12/2007</b>	<b>30/06/2007</b>
<b>Ventes de marchandises</b>	<b>2 697 126</b>	<b>2 977 036</b>	<b>526 098</b>
<b>Production vendue de services</b>	<b>1 404</b>	<b>29 653</b>	<b>6 832</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>2 698 530</b>	<b>3 006 689</b>	<b>532 930</b>
Subventions d'exploitation		6 404	6 404
Reprises sur amortissements et provisions	174 619	1 090 265	353 717
Autres produits	2 844	9 848	1 388
<b>Marge brute</b>	<b>2 875 993</b>	<b>4 113 206</b>	<b>894 439</b>
Achats de marchandises	-989 052	-2 288 795	-1 345 115
Variation de stock	-900 969	-844 420	694 177
Autres achats et charges externes	-763 357	-1 551 997	-854 765
Impôts, taxes et versements assimilés	-109 817	-128 933	-88 341
Salaires et traitements	-1 336 252	-2 565 431	-1 171 486
Charges sociales	-612 173	-878 943	-433 532
Amortissements sur immobilisations	-354 204	-691 357	-302 502
Dotations sur provisions sur actif circulant		-361 004	-140 994
Dotations sur provisions pour risques	-18 250		
Autres charges d'exploitation	-278 485	-643 967	-285 113
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>-5 362 559</b>	<b>-9 954 847</b>	<b>-3 927 671</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-2 486 566</b>	<b>-5 841 641</b>	<b>-3 033 232</b>
Autres intérêts et produits assimilés	54 817	38 229	34 995
Reprises sur provisions et transfert de charges	431 665	473 220	86 951
Différences positives de change	33 152	161 717	44 121
<b>Total des produit financiers</b>	<b>519 634</b>	<b>673 165</b>	<b>166 067</b>
Dotations financières aux amort. et provisions	-4 760	-20 178	-453 663
Intérêts et charges assimilés	-244 328	-216 740	-80 442
Différences négatives de change	-92 518	-129 908	-125 075
<b>Total des charges financières</b>	<b>-341 606</b>	<b>-366 825</b>	<b>-659 180</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>178 028</b>	<b>306 340</b>	<b>-493 113</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>-2 308 538</b>	<b>-5 535 301</b>	<b>-3 526 345</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 000	272 182	100 001
Produits exceptionnels sur opération en capital	20 000	97 501	55 139
Reprises sur provisions et transferts de charges	10 069	53 336	29 909
<b>Total des produit exceptionnels</b>	<b>37 069</b>	<b>423 019</b>	<b>185 049</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-13 401	-33 415	-22 143
Charges exceptionnelles sur opération en capital		-28 202	-28 194
Dotations exceptionnelles aux amortissements & provisions	-1 727	-3 245	-1 433
<b>Total des charges financières</b>	<b>-15 128</b>	<b>-64 862</b>	<b>-51 770</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>21 941</b>	<b>358 157</b>	<b>133 279</b>
Impôt sur les bénéfices	-471 359	-328 253	-245 379
<b>Total des produit</b>	<b>3 904 055</b>	<b>5 209 390</b>	<b>1 490 934</b>
<b>Total des charges</b>	<b>-5 719 293</b>	<b>-10 058 281</b>	<b>-4 638 621</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>-1 815 237</b>	<b>-4 848 891</b>	<b>-3 147 687</b>

### 20.1.1.3. Annexes

#### 1. Faits caractéristiques du premier semestre

Le premier semestre 2008 a été marqué par trois évènements principaux :

##### 1.1. Retard dans le décollage des ventes des produits MPEG-4

Le premier semestre 2008, la société a continué à faire face à une persistance du retard dans les déploiements du MPEG-4 de par le Monde, et surtout en France où aucune offre alternative à celle du Groupe Canal+ n'a encore pu voir le jour sur la TNT payante MPEG-4. Néanmoins, la société NEOTION a continué à asseoir les fondamentaux de son offre technologique (i) en tissant des partenariats avec des industriels ODM qui vont intégrer ses composants dans leurs décodeurs, (ii) en finalisant avec succès les portages de plusieurs contrôles d'accès sur sa gamme Pocket, (iii) en participant de façon très active aux comités de standardisation DVB et DTG qui dessinent les contours de l'offre TV numérique qui va se généraliser dans les prochaines années, (iv) en participant à des salons internationaux de premier plan comme le NAB à Las Vegas, (v) en finalisant le développement de deux nouveaux composants chipset qui vont être annoncés lors du salon professionnel IBC qui se déroulera en Septembre à Amsterdam.

##### 1.2. Augmentation de capital NEOTION

Au mois de juin, nous avons procédé à une augmentation de capital de 137 594.20 € par la conversion en action de la société Viveris Management des OCA en leur possession depuis février 2006. La prime de conversion s'élève à 2 673 465.80 €, ce qui représente une augmentation des capitaux propres de 2 811 060 €.

##### 1.3. Arrivée du nouveau chip NP4+

Nous venons de sortir le nouveau chip NP4+ en production de masse, nous travaillons sur l'implémentation des contrôles d'accès afin d'être prêt à vendre ce nouveau chip fin Q3 2008. Ce nouveau composant devrait nous permettre de nous ouvrir de nouveaux marchés grâce à ses nouvelles fonctionnalités.

## 2. Principes, règles et méthodes comptables

### 2.1. Règles générales d'établissement et de présentation des comptes

Les comptes annuels de la Société sont présentés dans le respect des principes :

- de prudence,
- d'indépendance des exercices,
- et de continuité de l'exploitation,

et ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et les règles et méthodes relatives aux comptes sociaux (règlement 99-03 du Comité de Réglementation Comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La préparation des états financiers requiert de la part de la direction certaines estimations et hypothèses, telles que des provisions qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les coûts réels supportés par la Société peuvent s'avérer différents de ces estimations.

Le règlement CRC 00-06, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, définit les passifs et précise les conditions de comptabilisation et d'évaluation des provisions.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### 2.2. Principes et méthodes comptables

#### 2.2.1 Opérations en devises

En cours d'année, les opérations en devises sont converties aux taux de clôture du mois précédent, donné par l'administration fiscale.

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis à la fin de l'exercice au taux de clôture. Les écarts par rapport aux valeurs d'origine sont enregistrés dans les comptes d'écarts de conversion actif et passif.

Les écarts de conversion actif sur soldes monétaires en devises ne faisant pas l'objet de couvertures sont provisionnés à la clôture. Le montant de la dotation est cependant limité à l'excédent des pertes sur les gains lorsque, pour des opérations dont les termes sont suffisamment voisins, les pertes et les gains latents peuvent être considérés comme concourant à une position globale de change.

#### 2.2.2 Chiffre d'affaires et garanties

Le chiffre d'affaires de Néotion est essentiellement composé des revenus résultant des ventes de puces, de sous-systèmes, de produits finis, et de produits portables de type Néotion Pockets. La Société reconnaît le chiffre d'affaires sur les ventes de produits au transfert de contrôle de la marchandise, conformément au règlement CRC 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs, soit lorsqu'il n'existe plus d'obligation significative de la part de la Société.

La Société offre à ses clients une garantie de Service Après-vente sur ses produits défectueux pendant une durée de 12 mois. L'essentiel des prestations de remise en état des produits est pris en charge par les clients de la Société (distributeurs - grossistes). Par ailleurs, les pièces détachées défectueuses sont remplacées gratuitement par le sous-traitant qui produit ces composants. Le coût de cette garantie de Service Après-vente, par conséquent peu important pour Néotion, fait toutefois l'objet d'une provision pour Service Après-vente dans les états financiers.

#### 2.2.3 Frais de recherche et développement et crédit d'impôt correspondant

Les frais de développement des produits commercialisés par la Société sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés et se sont élevés à K€ 1 071 sur l'exercice écoulé (selon la méthode de calcul de l'administration fiscale dans le cadre de la détermination du crédit d'impôt recherche). Les salaires bruts versés se sont élevés à K€ 847

Ces frais donnent droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt reconnu dans l'exercice au cours duquel les charges ont été comptabilisées. Lorsqu'il n'a pu être utilisé par imputation sur une charge d'impôt, le crédit d'impôt peut faire l'objet d'un remboursement à compter de la quatrième année suivant sa constatation.

Depuis sa création, la Société a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche cumulé de K€ 2 363, dont K€ 792 subsistent en créance au 30 juin 2008. Compte tenu des projets de recherche au cours du premier semestre 2008, la Société a enregistré un crédit d'impôt recherche au titre de cet exercice pour K€ 512.

#### 2.2.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont essentiellement constituées :

- d'une licence Infocast : Infocast est une plateforme d'agrégation et de diffusion de contenus. Elle permet de collecter des contenus via un réseau Internet, d'en organiser l'archivage et les fréquences de diffusion, puis de préparer l'ensemble des contenus afin qu'ils soient diffusés sur des réseaux de télévision numérique.

Infocast est actuellement utilisé par Néotion dans la mise en œuvre de services d'envoi d'email, de mise à jour par les airs, mais aussi d'envois de stimuli d'enregistrement sur les décodeurs grand public commercialisés par Néotion.

- du droit d'accès, à l'utilisation de la licence Viaccess.
- de logiciels acquis par la Société,
- et d'un fonds commercial résultant de la transmission universelle de patrimoine de la Société Xéole Technologies intervenue au cours de l'exercice : ce fonds de commerce est représentatif des travaux de recherche et développement réalisés par la société Xéole pour le développement de produits MPEG 4.
- Du droit d'entrée, à la diffusion de MUXTV.

La licence Infocast est amortie selon le mode linéaire sur une période de 10 ans ; les logiciels sont quant à eux amortis selon le mode linéaire sur une période de 12 mois. La licence sur le droit d'accès VIACCESS est amortie sur 7 ans et 3 ans pour celle de MUXTV.

Les frais de R&D relatifs au fonds de commerce Xéole sont amortis depuis l'exercice 2007, suite au démarrage des ventes de produits MPEG4, sur une durée de 5 ans.

#### 2.2.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations (droits de mutation,...)).

Leur amortissement est calculé selon le mode linéaire sur leur durée probable d'utilisation du bien, comme suit :

Agencement et aménagement :	10 ans
Matériel et outillage industriel :	3 à 5 ans
Installation générale, agencement :	10 ans
Matériel de transport :	4 ans
Matériel de bureau, informatique :	3 ans
Mobilier :	5 ans

#### 2.2.6 Immobilisations financières

Les immobilisations financières correspondent à des titres de participation et à des dépôts et cautionnements versés par la Société.

Les titres de participation sont inscrits à leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée si la valeur des titres de participations apparaît durablement inférieure à la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée en fonction des perspectives de développement à moyen terme des participations ainsi que du retour sur investissement, évalués sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie d'exploitation prévisionnels des sociétés concernées ou sur la valeur de transaction des titres.

Les autres immobilisations financières sont dépréciées lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base du risque de non recouvrement de ces créances.

#### 2.2.7 Stocks

Les stocks sont essentiellement constitués de composants électroniques consommés dans le cadre de la fabrication des produits finis.

Les stocks sont évalués au coût d'achat, calculé selon la méthode du premier entré - premier sorti (composants, accessoires) et au coût de production (produits finis). La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat, les coûts de sous-traitance et les frais accessoires composés des coûts de transport et de dédouanement.

Une provision pour dépréciation des stocks est constituée en fonction de l'évolution des produits vendus et de leur valeur de marché, notamment lorsque la valeur de marché de ces produits, déduction faite des coûts de commercialisation, de préparation et de reconditionnement, est inférieure à la valeur d'inventaire.

#### 2.2.8 Créances clients

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée, au cas par cas, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une évaluation du risque de non recouvrement des créances clients.

#### 2.2.9 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

La Société considère comme valeurs mobilières de placement les titres ayant une échéance de trois mois au plus à l'origine et ne présentant pas de risque significatif de taux.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure. Les plus-values de cession sont calculées selon la méthode du premier entré - premier sorti.

#### 2.2.10 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance et le montant ne peuvent être fixés de façon précise, lorsqu'il existe une obligation vis à vis de tiers (d'ordre juridique ou découlant de pratiques du groupe ou d'engagements publics) et qu'il est probable ou certain que cette obligation conduira à une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente de la part de ce tiers.

#### 2.2.11 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance correspondent à des marchandises facturées à la clôture et dont le transfert du contrôle n'est pas encore intervenu à cette même date.

#### 2.2.12 Engagements de retraite

Conformément aux dispositions de la loi française, la Société est soumise au régime des retraites à cotisations définies. La Société effectue les paiements de cotisations retraites, calculées sur la base des salaires versés, auprès d'organismes qui gèrent les caisses de retraite.

Par ailleurs, la Société doit également verser en une seule fois, au moment du départ à la retraite du salarié, une indemnité de départ à la retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté du salarié et de son niveau de rémunération au moment de son départ. Elle n'est due que pour les salariés présents dans l'entreprise au moment de leur départ à la retraite.

Du fait de la jeunesse de la Société, ces engagements sont considérés comme non significatifs à ce jour, et ne sont pas provisionnés.

#### 2.2.13 Valeur de marché des actifs et passifs d'exploitation et de la dette

Au 30 juin 2008, les valeurs d'inventaire des actifs et passifs tels que les disponibilités et valeurs mobilières de placement, les créances clients et fournisseurs, les autres créances et autres dettes d'exploitation étaient proches de leurs valeurs de marché, en raison de leurs échéances à court terme.

#### 2.2.14 Risque de crédit et risques de concentration

Les instruments financiers sur lesquels la Société encourt un risque de crédit sont principalement les créances clients. La Société commercialise ses produits et services auprès d'une clientèle concentrée sur l'Europe, l'Asie, la Russie et plus modestement le Moyen-Orient et la France. La Société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients, et provisionne les pertes potentielles sur créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction. La Société demande généralement des garanties auprès des clients présentant un risque de crédit.

Par ailleurs, la Société couvre les créances relatives à ses principaux clients auprès de la compagnie d'assurance SFAC.

Le tableau ci-après récapitule le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé au cours des exercices clos les 31 décembre 2006 et 2007 et le premier semestre 2008 auprès des trois, des cinq et des dix principaux clients hors groupe de la Société par rapport au chiffre d'affaires total de ces exercices :

	<b>S1 2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
% du CA réalisé auprès des trois principaux clients par rapport au CA total.....	91 %	89 %	54 %
% du CA réalisé auprès des cinq principaux clients par rapport au CA total.....	96 %	93 %	64 %
% du CA réalisé auprès des dix principaux clients par rapport au CA total.....	99 %	99 %	83 %

La Société a mis en place une politique de gestion de la trésorerie ayant pour objectif de limiter les placements à des instruments financiers à court terme et à faible risque. Les disponibilités de la Société sont essentiellement exprimées en dollars et concentrées dans quatre grandes banques françaises.

La Société a sous-traité durant le 1<sup>er</sup> semestre 2008 la fabrication de ses produits auprès de deux sociétés, la première SPEEDY TECH avec laquelle la Société a conclu un accord de sous-traitance industrielle en fin d'année

2006. La Société évalue périodiquement la capacité de son sous-traitant à produire conformément aux spécifications demandées, à respecter les délais de livraison des produits et à maintenir des conditions de prix acceptables. La Société bénéficie en outre d'une garantie pour remplacement de produits non conforme aux spécifications. La seconde société est une société française ASTEEL avec laquelle la société a conclu un accord de sous-traitance industrielle en début d'année 2006. La Société évalue périodiquement la capacité de son sous-traitant à produire conformément aux spécifications demandées, à respecter les délais de livraison des produits et à maintenir des conditions de prix acceptables. La Société bénéficie en outre d'une garantie pour remplacement de produits non conforme aux spécifications. Cette sous-traitance a pris fin en cette fin de semestre.

#### 2.2.15 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et bons de souscription d'actions

Les actions émises dans le cadre de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou de bons de souscription d'actions sont inscrites en augmentation de capital à la date d'exercice et au prix d'exercice des bons.

Conformément aux principes comptables français, la charge correspondant à l'avantage accordé aux bénéficiaires des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), à savoir la différence entre le prix d'exercice et la valeur de l'action à la date d'attribution, n'est pas comptabilisée.

#### 2.2.16 Emprunts obligataires convertibles en action

Les emprunts obligataires convertibles en action sont enregistrés en compte pour leur prix de souscription. Les primes de remboursement liées ne sont pas comptabilisées par la société, celles-ci étant considérées comme des dettes éventuelles.

Lors de la clôture, une provision pour risques à caractère financier est constituée le cas échéant pour faire face à la charge liée à un remboursement probable de l'emprunt. Cette provision est calculée prorata temporis pour le montant net d'impôt à la date de la clôture. (Voir §.3.10.1)

### 3. Notes sur le bilan

#### 3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

##### 3.1.1 Tableau des mouvements des valeurs brutes

La variation des valeurs brutes se décompose ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2007	Augmentation	Diminution	30/06/2008
Concessions et droits assimilés	1 194	0		1 194
Logiciels	253	25	0	278
Fonds commercial	507			507
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>1 954</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>1 979</b>
Installations générales	101	0	0	101
Matériel industriel	85	31	0	116
Outillage industriel	634	486	0	1 120
Installations générales	29	31	0	60
Matériel de transport	69	0	14	55
Matériel de bureau et informatique	572	18	0	590
Mobilier	127	22	0	150
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>1 618</b>	<b>588</b>	<b>14</b>	<b>2 191</b>
Immobilisations en cours	238	186	423	1
<b>Total des immobilisations en cours</b>	<b>238</b>	<b>186</b>	<b>423</b>	<b>1</b>
<b>Total des immobilisations inc. et corp.</b>	<b>3 810</b>	<b>799</b>	<b>437</b>	<b>4 171</b>

Les augmentations de l'exercice comprennent :

- un logiciel pour la R&D pour le développement des nouveaux chips
- de l'outillage industriel et du matériel informatique,
- ainsi que des moules destinés à la production des nouveaux chips NP4+.

Les diminutions de l'exercice correspondent à la vente d'un véhicule de société.

La nouvelle immobilisation en cours correspond au nouveau Asic devant sortir en 2008.

##### 3.1.2 Tableau des mouvements des amortissements

La variation des amortissements se décompose ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2007	Augmentation	Diminution	30/06/2008
At Conces. et droits ass.	745	68		813
At Logiciels	245	18	0	263
At Fonds commercial	101	51	0	152
<b>Total des amort. sur immo. incorp.</b>	<b>1 092</b>	<b>136</b>	<b>0</b>	<b>1 228</b>
At Installations générale	31	5	0	37
At Matériel industriel	44	15	0	60
At Outillage industriel	461	162		623
At Installations générale	10	2	0	12
At Matériel de transport	68	1	14	55
At Mat. de bureau et info.	521	23		544
At Mobilier	105	8		113
<b>Total des amort. sur immo. corp.</b>	<b>1 240</b>	<b>218</b>	<b>14</b>	<b>1 444</b>
<b>Total des amortissements</b>	<b>2 332</b>	<b>354</b>	<b>14</b>	<b>2 672</b>

### 3.2. Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent :

En milliers d'euros	30/06/2008	31/12/2007
Titres de participations	517	517
- Xéole Technologies		
- Beijing Neova Video Alliance	479	479
- NEOTION Asia	1	1
- NEOTION TNT France	37	37
Dépôts et cautionnements versés	351	291
<b>Sous-total valeur brute</b>	<b>868</b>	<b>808</b>
Moins provisions	(642)	(642)
<b>Immobilisations financières - nettes</b>	<b>225</b>	<b>166</b>

#### Les provisions pour dépréciation des immobilisations financières correspondent :

- à la dépréciation des titres de participation pour K€ 493 (cf § 3.2.1)
- à la dépréciation des dépôts et cautionnements versés pour K€ 149 (cf § 3.2.2)

#### 3.2.1 Titres de participations

- Au 30 juin 2008, la valeur des titres de participation détenus sur Néotion Asia, filiale à 100 %, s'élève à K€ 1, soit HK\$ 10 000.
- Au 30 juin 2008, la valeur brute des titres de participation détenus sur Beijing Neova Video Alliance, joint-venture détenu à 30 %, s'élève à K€ 479. Elle a fait l'objet d'une dépréciation intégrale au 31/12/06, car cette société a dû cesser son exploitation du fait de la défaillance des partenaires chinois qui n'ont pas fait les apports de capitaux nécessaires.
- Au 30 juin 2008, la valeur des titres de participation détenus sur Néotion TNT France, filiale à 100 %, s'élève à K€ 37. Elle a fait l'objet d'une dépréciation au 31/12/07 de K€ 14 correspondant à la perte de 2007. Aucun ajustement n'a été enregistré au 30 juin 2008.

#### 3.2.2 Autres immobilisations financières : dépôts et cautionnements versés

Les dépôts et cautionnements sont essentiellement constitués des dépôts de garantie versés :

- aux fournisseurs de bande passante pour K€ 259
- au bailleur des locaux d'exploitation de la société pour K€ 92.

Une dépréciation a été faite au 31/12/2006 sur les fournisseurs de bandes passantes pour un montant de K€ 149 suite au jugement rendu dans l'affaire Nedersat.

### 3.3. Stocks

Les stocks à la clôture des deux derniers arrétés se présentent de la manière suivante :

En milliers d'euros	30/06/2008	31/12/2007
Valeur brute	4 932	5 833
Provisions cumulées	(2 243)	(2 353)
<b>Valeur nette</b>	<b>2 689</b>	<b>3 480</b>

Au 30 juin 2008, les stocks se décomposent de la façon suivante:

Composants : K€ 3 808 dont nouvelle génération : K€ 2 400

Produits finis : K€ 1 124 dont nouvelle génération : K€ 398

Au cours de la période écoulée, la diminution des stocks résulte de la vente de chipsets et de NEOTION Pocket.

### 3.4. Clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés ont une échéance à moins d'un an et s'analysent comme suit:

En milliers d'euros	30/06/2008	31/12/2007
Valeur brute	2 215	2 084
Provisions cumulées	(2 024)	(1 950)
<b>Valeur nette</b>	<b>191</b>	<b>134</b>

### 3.5. Autres créances

Les autres créances ont des échéances se présentant de la manière suivante :

Créances (en milliers d'euros)	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>Fournisseurs acomptes et avoirs</b>	1	
Société d'affacturage - retenue de garantie	0	
Personnel et comptes rattachés	2	
Organismes sociaux	1	
Groupe et associés	0	
Etat – Taxe sur la valeur ajoutée	131	
Etat – Subventions à recevoir	0	
Etat – autres impôts, taxes et ...	0	
Etat – Impôt sur les bénéfices	0	792
Débiteurs divers	1 400	
<b>Autres créances</b>	<b>1 535</b>	<b>792</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>890</b>	
<b>Ecart de conversion actif</b>	<b>5</b>	

Au 30 juin 2008, le poste « Etat – impôt sur les bénéfices » comprend les créances de K€ 792 au titre du crédit d'impôt recherche. Ces créances sont mobilisables et remboursables au terme de périodes de cinq ans suivant l'année de leur constatation dès lors qu'elles n'ont pu être utilisées en règlement de l'impôt sur les sociétés.

Le poste « débiteurs divers » enregistre principalement au 30 juin 2008 :

la créance détenue envers OSEO suite à la cession des CIR 2005 et 2006 pour K€ 954, ainsi qu'une saisie-arrêt suite à un litige salarial pour K€ 374.

Le poste « Autres créances » baisse de K€ 143, passant de K€ 1 683 au 31/12/2007 à K€ 1 535 au 30/06/2008. Cette baisse est principalement due au montant de la TVA K€ 84 et la réception de la subvention K€ 76.

### 3.6. Disponibilités

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement, toutes considérées comme disponibles à la vente, comprennent à la clôture :

En milliers d'euros	30/06/2008	31/12/2007
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	5 511	7 527
<b>Total Disponibilités et V.M.P.</b>	<b>5 511</b>	<b>7 527</b>

Les disponibilités détenues en banque à la clôture sont de 66 % euros et 34 % en dollars.

### 3.7. Capitaux propres

#### 3.7.1 Composition du capital social

Au 30 juin 2008, le capital social s'élève à K€ 1 046 divisé en 5 230 266 actions de valeur nominale s'élevant à € 0.20.

La Société a procédé à une augmentation de capital souscrite par la société Viveris Management au mois de juin 2008, du fait de la conversion de l'emprunt obligataire.

La valeur d'exercice de ces actions s'est élevée à K€ 2 811 dont K€ 138 affectée à l'augmentation de capital et K€ 2 673 à la prime d'émission.

Le capital est détenu pour 49 % par Général Satellite, les actions restantes sont détenues par des sociétés de capital risque (19 %), la société TDF (2.5%), ainsi que par les salariés de la Société et des personnes physiques. Les actionnaires aux porteurs (20.5 %).

### 3.7.2 Tableau de variation des capitaux propres

**Le détail de la variation des capitaux propres sur les 2 dernières années est joint au § 8.1**

### 3.7.3 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE)

Sur la période de 6 mois close le 30 juin 2008, aucune BCE n'a été attribuée aux employés de la Société.

Une synthèse des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE) existant au 30 juin 2008 est présentée ci-dessous :

	Nombre non exercés	Nombre non attribués	Prix exercice (en €)	Validité	Augmentation potentielle des capitaux propres (en milliers d'euros)		
					nombre d'actions	capital social	prime d'émission
BCE I			1	28/02/2006			
BCE II	9 500		7.286	08/07/2008	9 500	2	67
	6 000		7.286	06/05/2009	6 000	1	43
	6 500		7.286	20/06/2009	6 500	1	46
BCE III	26 000		7.60	19/05/2010	26 000	5	192
BCE IV	27 500		7.60	15/12/2010	27 500	6	204
BCE IV			7.60	02/05/2011			
BCE IV			7.60	16/10/2011			
<b>TOTAUX</b>	<b>75 500</b>	<b>0</b>			<b>75 500</b>	<b>17</b>	<b>552</b>

Les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription dans le cadre des émissions de bons de souscription d'actions.

### 3.7.4 Attribution gratuite d'actions au personnel

L'assemblée Générale Mixte du 2 mai 2006 a donné une délégation au conseil d'administration en vue de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires en application des articles L 225-197-1 et L 225-197-2 du Code de Commerce, pour un montant maximum de 4% du capital social au jour de la première attribution et pour une durée de 24 mois.

Cette autorisation a fait l'objet d'une attribution de 46 423 actions gratuites en 2007.

Cette autorisation a fait l'objet d'attribution en 2008 pour 47 000 dont 2 000 sont devenues caduques suite au départ d'employés.

Ce qui fait un total restant de 92 423 actions gratuites sur les 94 423 actions attribuées.

La fin de la distribution étant le 2 mai 2008. Plus aucune attribution n'aura lieu.

### 3.8. Autres fonds propres

Les autres fonds propres correspondent à des avances perçues de l'Agence Nationale de Valorisation de la Recherche (ANVAR) dans le cadre de projets de développement innovants engagés par la Société.

Le solde au 30 juin 2008 s'élève à K€ 648 dont 540 K€ attribués sur la période.

### 3.9. Provisions

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

Nature	31 décembre 2007	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Dotations	30 juin 2008
Provision SAV	39	27			12
Provision IFA	0				0
Prov. Litiges	31		11	18	38
Prov. pour litiges Sal.	345				345
Provision OCA	426	47	379		0
Pénalités	0				0
Écart de conversion	6	6		5	5
<b>Totaux</b>	<b>846</b>	<b>80</b>	<b>390</b>	<b>23</b>	<b>400</b>
Exploitation	424	27	11	18	395
Financier	432	53	379	5	5
Exceptionnel	0	0		0	0

La Société a conservé en 2007 une provision pour Service Après Vente à hauteur de K€39 afin de couvrir le coût des garanties accordées. Elle a été ajustée au 30 juin 2008 pour K€(27).

La reprise sur provision pour écart de conversion couvre la différence entre les écarts de conversion actif et passif, correspondant aux pertes de change latentes sur les positions monétaires en dollars en 2007.

Les litiges salariaux déclarés ou latents ont été provisionnés à hauteur des risques probables.

Une reprise sur la provision des OCA a été faite car la société Viveris Management a converti ses OCA en actions et que la partie de Turenne a été transférée en autres dettes soit K€47.

### 3.10. Dettes Financières

#### 3.10.1 Emprunt obligataire convertible en actions

Néotion a procédé au mois de janvier 2006 à une émission d'obligations convertibles en actions (OCA) pour un montant de K€3 081.

L'emprunt a été conclu pour une durée expirant le 30 juin 2008. Les OCA non converties seront amortissables en une seule fois le 30 juin 2008.

Le prix d'émission a été fixé à 70 € par OCA.

Le taux d'intérêt est de 5% payable à terme échu les 30 juin et 31 décembre de chaque année. En cas de non conversion, une prime de 49,60 € par OCA sera versée.

La souscription est réservée aux associés qui pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 OCA de 70 € pour 11,04 actions de 1 euro. Les souscriptions à titre réductible ne seront pas admises. Les associés pourront renoncer à leurs droits au profit de personnes dénommées, ce qui augmentera les droits irréductibles de ces dernières.

Les OCA émises seront convertibles au gré des porteurs pendant toute la durée de l'emprunt obligataire et jusqu'au 30 juin 2008 au plus tard, en 5 actions au minimum et 8.20 actions au maximum selon les modalités suivantes :

La parité de conversion « x » sera fonction du Résultat Net Cumulé (RN) de la société NEOTION des exercices 2006 et 2007 :

Si RN est inférieur à K€5 846, alors la parité sera de 8.20 action par OCA;

Si RN varie entre K€5 846 et K€9 744, alors la parité sera égale à :

$(-0,000008210 \times RN) + 13$  actions par OCA;

Si RN est supérieur à K€9 744, alors la parité sera égale à 5 actions par OCA.

Cette parité de conversion a été supprimée au 31 janvier 2008 par assemblée générale mixte

Depuis le 31 janvier 2008, le calcul est différent. En effet, la conversion des 44 014 OCA donnera lieu à 755.573 actions soit une base de 17.1316207 actions par OCA, ce qui donne une valeur de 4.08 € par action.

De plus, la prime de non conversion qui était de 49.60 € passe à 12.23 € soit un montant maximal de K€538 qui pourra être remboursé en cas de non conversion au 30 juin 2008.

Au 30 juin 2008, la société Viveris Management a souscrit à l'offre de conversion de leurs OCA en actions soit 40 158 qui ont donné lieu à la création de 687 971 actions pour un montant, prime incluse, de K€2 811.

La société Turenne a demandé le remboursement de leur OCA soit 3 856 se qui représente K€ 270. A ce montant s'ajoute la prime de non conversion d'un montant de K€47 soit un montant total de K€317.

### 3.10.2 Emprunt auprès des établissements de crédit

Ce poste enregistre les concours bancaires auprès des établissements de crédit, soit €57 au 30 juin 2008.

### 3.10.3 Emprunt et dettes financières diverses

<b>En milliers d'euros</b>	<b>30/06/2008</b>	<b>31/12/2007</b>
Dettes financières	534	0

Les dettes financières correspondent :

- aux OCA non convertis au 30 juin 2008 (Turenne Capital) et qui ont fait l'objet d'une demande de remboursement pour K€270,
- à la prime de non conversion des OCA détenues par Turenne Capital pour K€47,
- aux intérêts courus sur OCA pour K€217.

### 3.11. Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>30/06/2008</b>	<b>31/12/2007</b>
Dettes fournisseurs	600	877
Factures non parvenues	325	271
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>925</b>	<b>1 148</b>

Au 30 juin 2008, les dettes libellées en devises étrangères s'élevaient à K€272. Suite à la conversion de ces dettes au taux de clôture, la Société a constaté des écarts de conversion.

### 3.12. Dettes fiscale et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>30/06/2008</b>	<b>31/12/2007</b>
Dettes fiscales	161	217
Dettes sociales	708	691
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>869</b>	<b>908</b>

### 3.13. Autres dettes

Les autres dettes ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>30/06/2008</b>	<b>31/12/2007</b>
Comptes courants d'associés		
Avances et acomptes reçus	0	150
Clients - avoirs à établir	0	3
Produits constatés d'avance	0	135
Dettes diverses	217	0
Ecarts de conversion passif	0	0
<b>Autres dettes</b>	<b>217</b>	<b>288</b>

Aucun produit constaté d'avance n'a été enregistré au 30 juin 2008.

Les dettes diverses sont uniquement constituées des intérêts courus sur l'emprunt obligataire.

### 3.14. Soldes et transactions avec les entreprises liées

Les soldes et transactions avec les entreprises liées s'analysent comme suit au titre du dernier exercice :

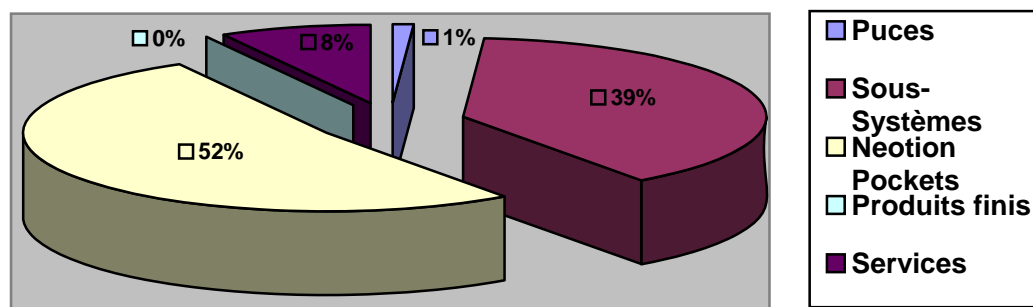
<b>En milliers d'euros</b>	<b>30/06/08</b>	<b>31/12/2007</b>	<b>30/06/2007</b>
Créances clients	0	24	14
Autres créances - avances fournisseur	0	0	111
Titres de participation	37	37	1
<b>Actif</b>	<b>37</b>	<b>61</b>	<b>213</b>
Dettes fournisseurs	0	0	0
Autres dettes	0	0	0
<b>Passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres achats et charges externes	0	0	0
<b>Charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Chiffre d'affaires - ventes de marchandises	0	24	0
<b>Produits</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>0</b>

#### 4. Notes sur le compte de résultat

##### 4.1. Informations par secteur d'activité et secteur géographique

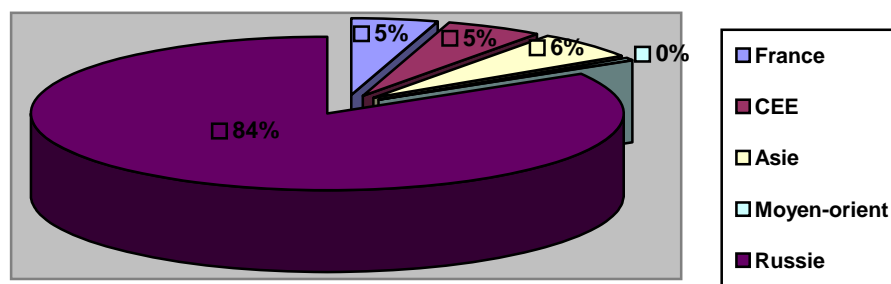
Le chiffre d'affaire se répartit sur 5 familles de produits: les puces - ou « chipsets »-, les sous-systèmes -des cartes électroniques certifiées auprès de éditeurs de solution de sécurité et prêtes à intégrer par des partenaires OEM-, les **Néotion Pockets** - produits de réception au format PCMCIA -, les **produits finis**, tels les récepteurs de type Néotion box et les **services**.

#### Répartition du C.A. par produit



La Société Néotion est présente essentiellement sur les marchés en Russie, en Asie, en Europe et très modestement en France et au Moyen-Orient.

#### Répartition du C.A. par localisation



##### 4.2. Effectif

La ventilation des effectifs moyens de la Société se détaille comme suit :

Effectif	Personnel salarié	Personnel intérimaire
Cadres	38	
Agents de maîtrise	0	
Employés	13	0
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>	<b>0</b>

L'effectif moyen sur le premier semestre 2008 s'établit à 51 salariés (dont personnel intérimaire), contre 48 au cours de l'exercice précédent (12 mois).

Le volume d'heures de formation total des salariés concernant le DIF au 30/06/2008 est de : 2 017

Le montant de l'engagement total est donc de : 14 206 €. Si nous considérons que 33% de l'effectif demande une formation, cela représente 4 735 €. Cette somme sera prise en charge en totalité par notre organisme de formation.

##### 4.3. Rémunération des organes de direction.

La rémunération des organes de direction s'est élevée à K€ 150 pour le premier semestre 2008.

#### 4.4. Résultat financier

La répartition des opérations composant les produits financiers K€ 520 sont relative à K€ 33 aux gains de change entre l'Euro et l'US dollar, K€ 55 au placement de trésorerie et K€ 432 pour la reprise provision sur les OCA, les charges financières K€ 360 sont relatives aux pertes de change entre l'Euro et l'US dollar pour K€ 93, pour les intérêts du carry-back K€ 120, pour les charges d'intérêts K€ 77 et K€ 47 pour les autres charges financières.

#### 4.5. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel, s'élevant à K€ 22, est composé des éléments suivants :

	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>Produits exceptionnels</b>
Cession d'éléments d'actif	0	0
Quote-part de subvention virée au résultat	0	20
Pénalités et amendes fiscales	0	0
Dotations et reprises aux amort. dérogatoires et except.	2	10
Autres charges et produits exceptionnels	13	7
Provision d'IFA	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>37</b>

Les autres charges et produits exceptionnels sont principalement composés d'indemnités de sinistre et résiliation de contrat versées au bailleur.

#### 4.6. Impôts sur les bénéfices

##### 4.6.1 Report en arrière et en avant des déficits

La Société a fait financer en 2007 son report en arrière des déficits pour un montant de K€ 11 802 soit une créance d'IS de K€ 3 934.

Il restait après cette opération un déficit reportable de K€ 8 971.

Au 30 juin 2008, le déficit reportable est de K€ 10 786

##### 4.6.2 Crédit d'impôt recherche

La somme à recevoir par la Société pour le premier semestre 2008 au titre du crédit d'impôt recherche s'élève à K€ 512. Un ajustement a été enregistré relatif aux exercices précédents à hauteur de K€ 36.

### 5. Comparabilité des comptes

Aucune modification n'est intervenue quant aux règles et méthodes comptables entre 2007 et 2008.

## 6. Engagements hors bilan et litiges

### 6.1. Engagements de crédit-bail

La Société n'a souscrit aucun contrat de crédit-bail mobilier ou immobilier.

### 6.2. Engagements de location

La Société loue ses bureaux :

- de La Ciotat au travers d'un bail ayant commencé à courir en mai 2007 pour une durée de six ou neuf ans qui expire en mai 2013; le loyer annuel chargé hors taxes, indexé annuellement, est fixé à K€ 80. Les locaux ont été quittés début juillet.
- de Sophia Antipolis au travers d'un bail ayant commencé à courir en avril 2006 pour une durée de trois, six ou neuf ans qui expire en avril 2009; le loyer annuel hors charges et hors taxes, indexé annuellement, est fixé à K€ 24.
- d'Aubagne au travers d'un bail ayant commencé à courir en juin 2008 pour une durée de six ou neuf ans qui expire en juin 2014; le loyer annuel chargé hors taxes, indexé annuellement, est fixé à K€ 261.

### 6.3. Engagements commerciaux

Néotion a conclu des accords de commercialisation de licences intégrées dans ses produits. Selon ces contrats, Néotion doit acquérir :

- d'ici le 10 août 2009 des licences auprès de la société MUX TV à raison d'un montant de 36,5 k€ par mois, soit un engagement global de K€ 475.
- dans le cadre d'un protocole d'accord en date du 02 février 2006, Néotion s'était engagée :
  - à acquérir auprès de la Société Viaccess des produits intégrant la licence Viaccess pour un montant total de K€ 930 dans les 18 mois à compter du fonctionnement du module NP4 sur un signal clair,
  - et à verser une somme égale à 50 % de la différence entre la somme des redevances dues au titre de modules NP4 fabriqués et K€ 930 au terme des 18 mois. Cette obligation est intervenue au cours de l'exercice 2007 et le montant de l'engagement s'établit ainsi à K€ 355.

Aucun passif n'a été enregistré à ce titre par la Société Néotion au 30 juin 2008, cette obligation ayant été rendue caduque par un accord écrit intervenu entre les 2 sociétés au mois de mai 2008 stipulant que Néotion s'engage à régler à Viaccess une somme globale, forfaitaire et définitive de K€ 395, le paiement de ces sommes pouvant s'effectuer sous la forme de versements ou sous la forme de redevances sur les produits embarquant la technologie Viaccess, fabriqués par Néotion jusqu'au 31 décembre 2009.

### 6.4. Engagements financiers

La Société n'a pas effectué d'opérations de couverture à terme non dénouées au 30 juin 2008.

### 6.5. Litiges

Les principaux passifs éventuels sont les suivants :

- ✓ Demande contestée de Nedersat

La société Néotion a reçu début avril 2006 une lettre de la société NederSat, lui demandant soit d'arrêter la commercialisation des licences permettant l'accès jusqu'en 2010 aux chaînes de TV que Nedersat édite, et qui sont encryptées avec le système Néotion SHL, soit de lui régler par avance la somme de 9,7 millions de \$US prétendument au titre de licences d'accès à ces chaînes TV jusqu'en 2010. La société Néotion estime que cette demande est totalement dépourvue de fondement et y a répondu, en date du 14 avril 2006, par un fin de non recevoir, au motif suivant : aux termes du contrat de coopération et de mise à disposition de technologies audiovisuelles conclu entre les sociétés Néotion et NederSat le 2 janvier 2006, annulant et remplaçant les accords passés entre ces sociétés, et en vigueur aujourd'hui, les deux parties reconnaissent réciproquement que chacune a bien rempli ses obligations au titre des accords passés et qu'elles n'ont aucune demande ou contestation y afférente.

La société Nedersat a ensuite engagé une action devant le tribunal de commerce de Marseille par laquelle elle demande une somme de près de 17 millions d'euros au total, au titre de redevances non payées et de dommages et intérêts.

Un jugement au fond rendu le 11 janvier 2007, a confirmé la résiliation du contrat et débouté Nedersat de ses demandes. Nedersat a fait appel de ce jugement.

Le 21 mars 2008, la cour d'appel a confirmé le jugement rendu le 11 janvier 2007 et a condamné Nedersat à rembourser les sommes injustement perçues.

La société Néotion considère que la demande de Nedersat ne justifie plus aucune provision.

✓ Demande contestée de VCF

La société VCF a assigné NEOTION le 28 décembre 2006 pour le paiement de 228 k€ au titre du solde d'un contrat signé en décembre 2003. NEOTION conteste cette demande car le contrat a été transféré à la société Nedersat en janvier 2006 ce transfert a été effectué par VCF qui a dès lors facturé Nedersat. Cette société a d'ailleurs payé les prestations jusqu'en avril. Contrairement à l'allégation de VCF, NEOTION ne s'est jamais porté garante de la société Nedersat. L'audience est fixée au 26 avril 2007.

Suite à l'audience du 21 mars 2008, nous donnant gain de cause sur l'affaire Nedersat. La société VCF va sans doute lever son assignation.

La société NEOTION considère que cette demande ne justifie aucune provision.

#### **7. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice**

Aucun événement susceptible d'affecter significativement l'appréciation du résultat ne s'est produit depuis le 30 juin 2008.

## 8. Etats annexes

### 8.1. Variation des capitaux propres

Le tableau suivant détaille la variation des capitaux propres sur les 3 derniers exercices :

(en €)	Capital	Primes d'émiss <sup>o</sup> et d'apport	Réserve légale	Réserves indisponibles	Autres réserves	Report à nouveau	Subv. d'invest.	Provis <sup>o</sup> régl. (At déro.)	Résultat de l'exercice	Total Capitaux propres
<b>Au 31 décembre 2005</b>	<b>552 074</b>	<b>3 499 357</b>	<b>55 157</b>	<b>940</b>	<b>8 267 235</b>	<b>0</b>	<b>391 243</b>	<b>46 980</b>	<b>(6 364 236)</b>	<b>6 448 749</b>
Augmentation de capital liée aux exercices de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et de bons de souscription d'actions	1 250	46 250								47 500
Augmentation de capital liée à l'entrée en bourse de la société en juin.	105 115	7 894 137								7 999 252
Frais d'émission		(640 721)								(640 721)
Affectation du résultat de l'exercice précédent			0			(6 364 236)			6 364 236	0
Autres mouvements		940		(940)			(255 228)	(10 621)		(265 849)
Bénéfice net									(5 589 441)	(5 589 441)
<b>Au 31 décembre 2006</b>	<b>658 439</b>	<b>10 799 963</b>	<b>55 157</b>	<b>0</b>	<b>8 267 235</b>	<b>(6 364 236)</b>	<b>136 015</b>	<b>36 359</b>	<b>(5 589 441)</b>	<b>7 999 490</b>
Augmentation de capital liée aux exercices de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et de bons de souscription d'actions	20	740								760
Augmentation de capital liée à la recherche de fonds.	250 000	5 750 000								6 000 000
Affectation du résultat de l'exercice précédent			0			(5 589 441)			5 589 441	0
Autres mouvements							(72 968)	(13 134)		(86 102)
Bénéfice net									(4 848 891)	(4 848 891)
<b>Au 31 décembre 2007</b>	<b>908 459</b>	<b>16 550 702</b>	<b>55 157</b>	<b>0</b>	<b>8 267 235</b>	<b>(11 953 677)</b>	<b>63 047</b>	<b>23 225</b>	<b>(4 848 891)</b>	<b>9 065 257</b>
Augmentation de capital liée à la conversion des OCA.	137 594	2 673 465								2 811 060
Affectation du résultat de l'exercice précédent						(4 848 891)			4 848 891	
Autres mouvements							(19 700)	(8 342)		(28 042)
Bénéfice net									(1 815 237)	(1 815 237)
<b>Au 30 juin 2008</b>	<b>1 046 053</b>	<b>19 224 168</b>	<b>55 157</b>	<b>0</b>	<b>8 267 235</b>	<b>16 802 568</b>	<b>43 347</b>	<b>14 883</b>	<b>(1 778 454)</b>	<b>10 069 821</b>

### 8.2 Liste des filiales et participations

Le tableau suivant détaille les éléments sur les filiales et participations au 30/06/2008.

(en €)	Capital (en devises locales)	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation des résultats (en devises locales)	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus (en euros)	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos (en €)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
<b>1 - Filiales (plus de 50 % du capital détenu)</b>										
NEOTION Asia – Hong Kong	10 000	10 000	100 %	1 046						0
<b>2 - Participations (10% à 50% du capital détenu)</b>										
Beijing Neova Video Alliance – Chine en Millier de RMB (Yuan)	16 000	16 000	30 %	0						
<b>3- Participations (plus de 50 % du capital détenu)</b>										
NEOTION TNT FRANCE – France	37 000	37 000	100 %	22 675				(14 325)		0

Compte tenu de la faible activité des filiales, les comptes retenus sont ceux arrêtés au 31 décembre 2007.

## 20.1.2 Comptes annuels relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2007 (normes françaises)

### 20.1.2.1 Bilan

ACTIF	31/12/2007			31/12/2006
	Brut	Amortissements, provisions	Net	Net
<i>En milliers d'euros</i>				
Concessions, brevets et droits similaires	1 446 226	(990 326)	455 900	629 418
Fonds commercial	507 422	(101 484)	405 938	507 422
Constructions	100 765	(31 319)	69 445	75 366
Installations techniques, matériel & outillage industriels	719 423	(505 542)	213 881	444 203
Autres immobilisations corporelles	797 389	(703 113)	94 276	160 532
Immobilisations en cours	238 483		238 483	93 000
Autres participations	516 911	(493 190)	23 721	1 046
Autres immobilisations financières	290 809	(149 333)	141 476	224 827
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>	<b>4 617 429</b>	<b>(2 974 308)</b>	<b>1 643 121</b>	<b>2 135 813</b>
Marchandises	5 832 850	(2 352 736)	3 480 114	3 588 018
Clients et comptes rattachés	2 084 469	(1 949 563)	134 906	1 969 965
Autres créances	2 000 830		2 000 830	5 430 007
Disponibilités	7 526 607		7 526 607	3 628 514
Charges constatées d'avance	975 491		975 491	92 894
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>	<b>18 420 247</b>	<b>(4 302 299)</b>	<b>14 117 948</b>	<b>14 709 398</b>
Ecarts de conversion actif	5 853		5 853	118 193
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>23 043 529</b>	<b>(7 276 606)</b>	<b>15 766 922</b>	<b>16 963 404</b>

PASSIF	31/12/2007	31/12/2006
<i>En Euros</i>		
Capital (dont versé: 908 459)	908 459	658 439
Prime d'émission, de fusion, d'apport,...	16 550 702	10 799 962
Réserve légale	55 157	55 157
Réserves réglementées		
Autres réserves	8 267 235	8 267 235
Report à nouveau	(11 953 677)	(6 364 236)
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(4 848 891)</b>	<b>(5 589 441)</b>
subventions d'investissement	63 047	136 016
Provisions réglementées	23 225	36 359
<b>TOTAL</b>	<b>9 065 257</b>	<b>7 999 491</b>
Avances conditionnées	272 338	491 000
Provisions pour risques	846 374	1 508 221
<b>Dettes</b>		
Emprunts obligataires	3 235 029	3 158 638
Emprunts et dettes auprès des étab. financiers	5 350	206 826
Dettes financières diverses		
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	149 723	
Dettes fournisseurs, comptes rattachés	1 147 415	2 691 123
Dettes fiscales et sociales	907 878	672 202
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 550	52 341
Produits constatés d'avance	135 007	152 320
Ecart de conversion passif		31 242
<b>TOTAL</b>	<b>5 582 952</b>	<b>6 933 450</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 766 922</b>	<b>16 963 404</b>

20.1.2.2. Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2007			31/12/2006
	France	Exportations	TOTAL	
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>Ventes de marchandises</b>	<b>9 755</b>	<b>2 967 281</b>	<b>2 977 036</b>	<b>9 149 960</b>
<b>Production vendue de services</b>		<b>29 653</b>	<b>29 653</b>	<b>582 074</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>			<b>3 006 689</b>	<b>9 732 034</b>
Subventions d'exploitation			6 404	2 973
Reprises sur amortissements et provisions			1 090 265	1 710 447
Autres produits			9 848	10 552
<b>Marge brute</b>			<b>4 113 206</b>	<b>11 456 006</b>
Achats de marchandises			(2 288 795)	(4 396 053)
Variation de stock			(844 420)	(2 396 422)
Autres achats et charges externes			(1 551 997)	(2 680 434)
Impôts, taxes et versements assimilés			(128 933)	(300 912)
Salaires et traitements			(2 565 431)	(2 705 941)
Charges sociales			(878 943)	(920 313)
Amortissements sur immobilisations			(691 357)	(496 243)
Dotations sur provisions sur actif circulant			(361 004)	(4 504 423)
Dotations sur provisions pour risques				(546 994)
Autres charges d'exploitation			(643 967)	(863 328)
<b>Total des charges d'exploitation</b>			<b>(9 954 847)</b>	<b>(19 811 063)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>			<b>(5 841 641)</b>	<b>(8 355 057)</b>
Autres intérêts et produits assimilés			38 229	62 723
Reprises sur provisions et transfert de charges			473 220	89 592
Différences positives de change			161 717	219 282
<b>Total des produit financiers</b>			<b>673 165</b>	<b>371 596</b>
Dotations financières aux amort. et provisions			(20 178)	(1 527 230)
Intérêts et charges assimilés			(216 740)	(230 568)
Différences négatives de change			(129 908)	(169 051)
<b>Total des charges financières</b>			<b>(366 825)</b>	<b>(1 926 849)</b>
<b>Résultat financier</b>			<b>306 340</b>	<b>(1 555 253)</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>			<b>(5 535 301)</b>	<b>(9 910 311)</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			272 182	1 076
Produits exceptionnels sur opération en capital			97 501	255 228
Reprises sur provisions et transferts de charges			53 336	27 988
<b>Total des produit exceptionnels</b>			<b>423 019</b>	<b>284 291</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			(33 415)	(522 497)
Charges exceptionnelles sur opération en capital			(28 202)	(1 038)
Dotations exceptionnelles aux amortissements & provisions			(3 245)	(54 324)
<b>Total des charges financières</b>			<b>(64 862)</b>	<b>(577 859)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>			<b>358 157</b>	<b>(293 568)</b>
Impôt sur les bénéfices			(328 253)	(4 614 438)
<b>Total des produit</b>			<b>5 209 390</b>	<b>12 111 893</b>
<b>Total des charges</b>			<b>(10 058 281)</b>	<b>(17 701 333)</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>			<b>(4 848 891)</b>	<b>(5 589 441)</b>

### 20.1.2.3. Annexes

#### I. Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2007 a été marquée par quatre évènements principaux :

##### **Retard dans le décollage des ventes des produits MPEG-4**

La société NEOTION a continué à subir les retards dans les déploiements des plates formes MPEG-4 de par le Monde, mais a commencé à livrer sur le second semestre quelques clients clés sur des marchés émergents en phase de démarrage (par exemple en Russie).

Malgré l'absence de projets d'envergure sur 2007, le MPEG-4 s'impose massivement, ainsi d'ailleurs que l'Interface Commune normalisée dans laquelle la Technologie Pocket de NEOTION vient s'insérer. De fait, la société NEOTION a continué à préparer l'avenir en poursuivant le développement de deux nouvelles puces, NP4+ et NP5, dont les prototypes ont été lancés en fin d'année 2007.

##### **Financement du CIR et Carry back**

Après avoir obtenu les créances de report en arrière des déficits, la Société a réussi à financer ces créances s'élevant à K€ 3 934, et ce afin d'améliorer sa situation financière et de permettre la poursuite des investissements dans la prochaine génération de puce MPEG-4 HD. Dans le même temps, il a été monté un dossier afin de financer les CIR des années 2005 et 2006. Le financement a été obtenu à hauteur de K€ 753 auprès d'OSEO, soit 80 % des montants des CIR 2005 et 2006 (K€ 614 et K€ 340).

##### **Création filiale NTF**

En France, premier pays à avoir légiféré en faveur du MPEG-4, l'activité de sa filiale NTF de Distribution de la TNT payante, potentiellement génératrice de fortes ventes de produits MPEG4, n'a pu être lancée sur 2007 compte-tenu des engagements financiers qu'il aurait fallu prendre seul en l'absence de partenaires près, à ce jour, à capitaliser cette activité. Toutefois la Société recherche toujours un partenaire industriel afin de développer les activités de cette filiale.

##### **Augmentation de capital NEOTION**

Au mois de novembre 2007, il a été procédé à une augmentation de capital de valeur nominale K€ 250, correspondant à une levée de fonds de K€ 6 000. Cela va permettre à notre Société de pouvoir continuer d'avancer sur le business plan prévu.

## II. Principes, règles et méthodes comptables

### Règles générales d'établissement et de présentation des comptes

Les comptes annuels de la Société sont présentés dans le respect des principes :

- de prudence,
- d'indépendance des exercices,
- et de continuité de l'exploitation,

et ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et les règles et méthodes relatives aux comptes sociaux (règlement 99-03 du Comité de Réglementation Comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La préparation des états financiers requiert de la part de la direction certaines estimations et hypothèses, telles que des provisions qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les coûts réels supportés par la Société peuvent s'avérer différents de ces estimations.

Le règlement CRC 00-06, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, définit les passifs et précise les conditions de comptabilisation et d'évaluation des provisions.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### Principes et méthodes comptables

#### *Opérations en devises*

En cours d'année, les opérations en devises sont converties aux taux de clôture du mois précédent, donnés par l'administration fiscale.

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis à la fin de l'exercice au taux de clôture. Les écarts par rapport aux valeurs d'origine sont enregistrés dans les comptes d'écarts de conversion actif et passif.

Les écarts de conversion actif sur soldes monétaires en devises ne faisant pas l'objet de couvertures sont provisionnés à la clôture. Le montant de la dotation est cependant limité à l'excédent des pertes sur les gains lorsque, pour des opérations dont les termes sont suffisamment voisins, les pertes et les gains latents peuvent être considérés comme concourant à une position globale de change.

#### *Chiffre d'affaires et garanties*

Le chiffre d'affaires de NEOTION est essentiellement composé des revenus résultant des ventes de puces, de sous-systèmes, de produits finis, et de produits portables de type NEOTION Pockets. La Société reconnaît le chiffre d'affaires sur les ventes de produits au transfert de contrôle de la marchandise, conformément au règlement CRC 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs, soit lorsqu'il n'existe plus d'obligation significative de la part de la Société.

La Société offre à ses clients une garantie de Service Après-vente sur ses produits défectueux pendant une durée de 12 mois à 24 mois. L'essentiel des prestations de remise en état des produits est pris en charge par les clients de la Société (distributeurs - grossistes). Par ailleurs, les pièces détachées défectueuses sont remplacées gratuitement par le sous-traitant qui produit ces composants. Le coût de cette garantie de Service Après-vente, par conséquent peu important pour NEOTION, fait toutefois l'objet d'une provision pour Service Après-vente dans les états financiers.

#### *Frais de recherche et développement et crédit d'impôt correspondant*

Les frais de développement des produits commercialisés par la Société sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés et se sont élevés à K€ 2 665 sur l'exercice écoulé (selon la méthode de calcul de l'administration fiscale dans le cadre de la détermination du crédit d'impôt recherche). Les salaires bruts versés se sont élevés à K€ 1 369.

Ces frais donnent droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt reconnu dans l'exercice au cours duquel les charges ont été comptabilisées. Lorsqu'il n'a pu être utilisé par imputation sur une charge d'impôt, le crédit d'impôt peut faire l'objet d'un remboursement à compter de la quatrième année suivant sa constatation.

Depuis sa création, la Société a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche cumulé de K€ 1 888, dont K€ 317 subsistent en créance au 31 décembre 2007, après cession à OSEO des CIR 2005 et 2006 pour un montant total de K€ 954. Compte tenu des projets de recherche au cours de l'exercice 2007, la Société a enregistré un crédit d'impôt recherche au titre de l'exercice 2007 pour K€ 280 et un complément de crédit d'impôt recherche au titre de l'exercice 2006 pour K€ 37.

#### *Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont essentiellement constituées :

- d'une licence Infocast : Infocast est une plateforme d'agrégation et de diffusion de contenus. Elle permet de collecter des contenus via un réseau Internet, d'en organiser l'archivage et les fréquences de diffusion, puis de préparer l'ensemble des contenus afin qu'ils soient diffusés sur des réseaux de télévision numérique.
- du droit d'accès, à l'utilisation de la licence Viaccess.
- de logiciels acquis par la Société,
- d'un fonds commercial résultant de la transmission universelle de patrimoine de la Société Xéole Technologies intervenue au cours de l'exercice : ce fonds de commerce est représentatif des travaux de recherche et développement réalisés par la société Xéole pour le développement de produits MPEG 4,
- et du droit d'entrée, à la diffusion de MUXTV.

La licence Infocast est amortie selon le mode linéaire sur une période de 10 ans ; les logiciels sont quant à eux amortis selon le mode linéaire sur une période de 12 mois. La licence sur le droit d'accès VIACCESS est amortie sur 7 ans et 3 ans pour celle de MUXTV.

Les frais de R&D relatifs au fonds de commerce Xéole sont amortis depuis l'exercice 2007, suite au démarrage des ventes de produits MPEG4, sur une durée de 5 ans.

#### *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations (droits de mutation,...)).

Leur amortissement est calculé selon le mode linéaire sur leur durée probable d'utilisation du bien, comme suit :

Agencement et aménagement :	10 ans
Matériel et outillage industriel :	3 à 5 ans
Installation générale, agencement :	10 ans
Matériel de transport :	4 ans
Matériel de bureau, informatique :	3 ans
Mobilier :	5 ans

#### *Immobilisations financières*

Les immobilisations financières correspondent à des titres de participation et à des dépôts et cautionnements versés par la Société.

Les titres de participation sont inscrits à leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée si la valeur des titres de participations apparaît durablement inférieure à la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée en fonction des perspectives de développement à moyen terme des participations ainsi que du retour sur investissement, évalués sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie d'exploitation prévisionnels des sociétés concernées ou sur la valeur de transaction des titres.

Les autres immobilisations financières sont dépréciées lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base du risque de non recouvrement de ces créances.

#### *Stocks*

Les stocks sont essentiellement constitués de composants électroniques consommés dans le cadre de la fabrication des produits finis.

Les stocks sont évalués au coût d'achat, calculé selon la méthode du premier entré - premier sorti (composants, accessoires) et au coût de production (produits finis). La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat, les coûts de sous-traitance et les frais accessoires composés des coûts de transport et de dédouanement.

Une provision pour dépréciation des stocks est constituée en fonction de l'évolution des produits vendus et de leur valeur de marché, notamment lorsque la valeur de marché de ces produits, déduction faite des coûts de commercialisation, de préparation et de reconditionnement, est inférieure à la valeur d'inventaire.

#### *Créances clients*

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée, au cas par cas, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une évaluation du risque de non recouvrement des créances clients.

#### *Disponibilités et valeurs mobilières de placement*

La Société considère comme valeurs mobilières de placement les titres ayant une échéance de trois mois au plus à l'origine et ne présentant pas de risque significatif de taux.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure. Les plus-values de cession sont calculées selon la méthode du premier entré - premier sorti.

#### *Provisions pour risques et charges*

Des provisions sont constituées pour les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance et le montant ne peuvent être fixés de façon précise, lorsqu'il existe une obligation vis à vis de tiers (d'ordre juridique ou découlant de pratiques du groupe ou d'engagements publics) et qu'il est probable ou certain que cette obligation conduira à une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente de la part de ce tiers.

#### *Produits constatés d'avance*

Les produits constatés d'avance correspondent à des marchandises facturées à la clôture et dont le transfert du contrôle n'est pas encore intervenu à cette même date.

#### *Engagements de retraite*

Conformément aux dispositions de la loi française, la Société est soumise au régime des retraites à cotisations définies. La Société effectue les paiements de cotisations retraites, calculées sur la base des salaires versés, auprès d'organismes qui gèrent les caisses de retraite.

Par ailleurs, la Société doit également verser en une seule fois, au moment du départ à la retraite du salarié, une indemnité de départ à la retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté du salarié et de son niveau de rémunération au moment de son départ. Elle n'est due que pour les salariés présents dans l'entreprise au moment de leur départ à la retraite.

Du fait de la faible ancienneté de la majeure partie des salariés de la Société, ces engagements sont considérés comme non significatifs à ce jour, et ne sont pas provisionnés.

#### *Valeur de marché des actifs et passifs d'exploitation et de la dette*

Au 31 décembre 2007, les valeurs d'inventaire des actifs et passifs tels que les disponibilités et valeurs mobilières de placement, les créances clients et fournisseurs, les autres créances et autres dettes d'exploitation étaient proches de leurs valeurs de marché, en raison de leurs échéances à court terme.

#### *Risque de crédit et risques de concentration*

Les instruments financiers sur lesquels la Société encourt un risque de crédit sont principalement les créances clients. La Société commercialise ses produits et services auprès d'une clientèle concentrée sur l'Europe, l'Asie, la Russie et plus modestement le Moyen-Orient et la France. La Société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients, et provisionne les pertes potentielles sur créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction. La Société demande généralement des garanties auprès des clients présentant un risque de crédit.

Par ailleurs, la Société couvre les créances relatives à ses principaux clients auprès de la compagnie d'assurance SFAC.

Le tableau ci-après récapitule le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé au cours des exercices clos les 31 décembre 2005, 2006 et 2007 auprès des trois, des cinq et des dix principaux clients hors groupe de la Société par rapport au chiffre d'affaires total de ces exercices :

	<b>2007</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
% du CA réalisé auprès des trois principaux clients par rapport au CA total.....	89 %	54 %	37 %
% du CA réalisé auprès des cinq principaux clients par rapport au CA total.....	93 %	64 %	54 %
% du CA réalisé auprès des dix principaux clients par rapport au CA total.....	99 %	83 %	76 %

La Société a mis en place une politique de gestion de la trésorerie ayant pour objectif de limiter les placements à des instruments financiers à court terme et à faible risque. Les disponibilités de la Société sont essentiellement exprimées en euros et concentrées dans quatre grandes banques françaises.

La Société sous-traite la fabrication de ses produits auprès de deux sociétés, la première SPEEDY TECH avec laquelle la Société a conclu un accord de sous-traitance industrielle en fin d'année 2006. La Société évalue périodiquement la capacité de son sous-traitant à produire conformément aux spécifications demandées, à respecter les délais de livraison des produits et à maintenir des conditions de prix acceptables. La Société bénéficie en outre d'une garantie pour remplacement de produits non conforme aux spécifications. Cette sous-traitance a pris fin en cette fin d'année, car nous ne fabriquons plus de démodulateurs. La seconde société est une société française ASTEEL avec laquelle la société a conclu un accord de sous-traitance industrielle en début d'année 2006. La Société évalue périodiquement la capacité de son sous-traitant à produire conformément aux spécifications demandées, à respecter les délais de livraison des produits et à maintenir des conditions de prix acceptables. La Société bénéficie en outre d'une garantie pour remplacement de produits non conforme aux spécifications.

#### *Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et bons de souscription d'actions*

Les actions émises dans le cadre de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou de bons de souscription d'actions sont inscrites en augmentation de capital à la date d'exercice et au prix d'exercice des bons.

Conformément aux principes comptables français, la charge correspondant à l'avantage accordé aux bénéficiaires des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), à savoir la différence entre le prix d'exercice et la valeur de l'action à la date d'attribution, n'est pas comptabilisée.

*Emprunts obligataires convertibles en action*

Les emprunts obligataires convertibles en action sont enregistrés en compte pour leur prix de souscription. Les primes de remboursement liées ne sont pas comptabilisées par la société, celles-ci étant considérées comme des dettes éventuelles.

Lors de la clôture, une provision pour risques à caractère financier est constituée le cas échéant pour faire face à la charge liée à un remboursement probable de l'emprunt. Cette provision est calculée prorata temporis pour le montant net d'impôt à la date de la clôture.

III. Notes sur le bilan

**Immobilisations incorporelles et corporelles**

*Tableau des mouvements des valeurs brutes*

La variation des valeurs brutes se décompose ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2006	Augmentation	Diminution	31/12/2007
Concessions et droits assimilés	1 194	0		1 194
Logiciels	220	33	0	253
Fonds commercial	507			507
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>1 921</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>1 954</b>
Installations générales	118	5	22	101
Matériel industriel	81	12	8	85
Outillage industriel	582	52	0	634
Installations générales	32	0	3	29
Matériel de transport	69	0	0	69
Matériel de bureau et informatique	665	25	118	572
Mobilier	127	0	0	127
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>1 675</b>	<b>94</b>	<b>151</b>	<b>1 618</b>
Immobilisations en cours	93	145	0	238
<b>Total des immobilisations en cours</b>	<b>93</b>	<b>145</b>	<b>0</b>	<b>238</b>
<b>Total des immobilisations inc. et corp.</b>	<b>3 689</b>	<b>272</b>	<b>151</b>	<b>3 810</b>

Les augmentations de l'exercice comprennent :

- un logiciel pour la R&D pour le développement des nouveaux chips,
- de l'outillage industriel et du matériel informatique,
- ainsi que des moules destinés à la production des nouveaux chips MPEG4+ enregistrés en immobilisation en cours à la clôture du fait de leur mise en service à venir sur l'exercice 2008.

Les diminutions de l'exercice correspondent à la mise au rebus d'une part de notre ancien matériel informatique et d'autre part des immobilisations relatives au bâtiment Terracotta, dont les locaux ont été rendus au cours de l'exercice (installations générales, agencements..).

Les nouvelles immobilisations en cours correspondent au nouvel Asic qui sera exploité courant 2008.

*Tableau des mouvements des amortissements*

La variation des amortissements se décompose ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2006	Augmentation	Diminution	31/12/2007
At Conces. et droits ass.	609	136		745
At Logiciels	175	70		245
At fonds de commerce	0	101		101
<b>Total des amort. sur immo. incorp.</b>	<b>784</b>	<b>307</b>	<b>0</b>	<b>1 092</b>

En milliers d'euros	31/12/2006	Augmentation	Diminution	31/12/2007
At Installations générale	42	11	23	31
At Matériel industriel	20	25	1	44
At Outillage industriel	199	262		461
At Installations générale	7	3	0	10
At Matériel de transport	60	8		68
At Mat. de bureau et info.	579	59	117	521
At Mobilier	87	18		105
<b>Total des amort. sur immo. corp.</b>	<b>995</b>	<b>386</b>	<b>141</b>	<b>1 240</b>
<b>Total des amortissements</b>	<b>1 779</b>	<b>693</b>	<b>141</b>	<b>2 332</b>

### Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent :

En milliers d'euros	31/12/2007	31/12/2006
Titres de participations	517	480
- Xéole Technologies		
- Beijing Neova Video Alliance	479	479
- NEOTION Asia	1	1
- NEOTION TNT France	37	0
Dépôts et cautionnements versés	291	374
<b>Sous-total valeur brute</b>	<b>808</b>	<b>854</b>
Moins provisions	(642)	(628)
<b>Immobilisations financières - nettes</b>	<b>166</b>	<b>226</b>

Les provisions pour dépréciation des immobilisations financières correspondent :

- à la dépréciation des titres de participations pour K€ 493 (cf. § 3.2.1),
- et à la dépréciation des dépôts et cautionnements versés pour K€ 149 (cf. § 3.2.2).

#### Titres de participations

Au 31 décembre 2007, la valeur des titres de participation détenus est constituée :

- des titres NEOTION Asia, filiale à 100 %, s'élève à K€ 1, soit HK\$ 10 000,
- des titres Beijing Neova Video Alliance, joint-venture détenu à 30 %, s'élève à K€ 479 ; cette participation a fait l'objet d'une dépréciation intégrale au 31 décembre 2006, car cette société a du cesser son exploitation du fait de la défaillance des partenaires chinois qui n'ont pas fait les apports de capitaux nécessaires,
- des titres NEOTION TNT France, filiale à 100 %, dont la valeur nette s'élève à K€ 23, une provision de K€ 14 correspondant à la perte de l'année ayant été provisionnée.

#### Autres immobilisations financières : dépôts et cautionnements versés

Les dépôts et cautionnements sont essentiellement constitués des dépôts de garantie versés :

- aux fournisseurs de bande passante pour K€ 259
- au bailleur des locaux d'exploitation de la société pour K€ 32.

Une dépréciation a été enregistrée au 31/12/2006 sur les fournisseurs de bandes passantes pour un montant de K€ 149 suite au jugement rendu dans l'affaire Nedersat.

## Stocks

Les stocks à la clôture des deux derniers arrétés se présentent de la manière suivante :

En milliers d'euros	31/12/2007	31/12/2006
Valeur brute	5 833	6 677
Provisions cumulées	(2 353)	(3 089)
<b>Valeur nette</b>	<b>3 480</b>	<b>3 588</b>

Au 31 décembre 2007, les stocks se décomposent de la façon suivante :

- Composants : K€ 5 074 dont nouvelle génération : K€ 3 440,
- Produits finis : K€ 759 dont nouvelle génération : K€ 29.

Au cours de l'exercice écoulé, la diminution des stocks résulte de la vente de chipsets et de NEOTION Pocket.

Au 31 décembre 2007, une part significative de la dépréciation des stocks est due aux conséquences de l'obsolescence des produits d'ancienne génération.

## Clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés ont une échéance à moins d'un an et s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2007	31/12/2006
Valeur brute	2 084	3 707
Provisions cumulées	(1 950)	(1 737)
<b>Valeur nette</b>	<b>134</b>	<b>1 970</b>

Sur l'exercice écoulé, la variation en valeur brute des créances clients résulte du paiement des factures et d'une avance client reçue. La provision augmente de K€ 213. Au 31 décembre 2007, les créances et l'avance sont essentiellement libellées en devises étrangères (US dollars).

## Autres créances

Les autres créances ont des échéances se présentant de la manière suivante :

Créances (en milliers d'euros)	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>Fournisseurs acomptes et avoirs</b>	0	
Société d'affacturage - retenue de garantie	0	
Personnel et comptes rattachés	2	
Organismes sociaux	0	
Groupe et associés	6	
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	215	
Etat - Subventions à recevoir	76	
Etat - autres impôts, taxes et ...	56	
Etat - Impôt sur les bénéfices	0	317
Débiteurs divers	1 328	
<b>Autres créances</b>	<b>1 683</b>	<b>317</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>270</b>	<b>705</b>
<b>Ecart de conversion actif</b>	<b>6</b>	

Au 31 décembre 2007, le poste « Etat - impôt sur les bénéfices » comprend K€ 317 au titre du crédit d'impôt recherche. Ces créances sont mobilisables et remboursables au terme de périodes de cinq ans suivant l'année de leur constatation dès lors qu'elles n'ont pu être utilisées en règlement de l'impôt sur les sociétés.

Le poste « Débitaire divers » enregistre principalement au 31/12/2007 :

- la créance détenue envers OSEO suite à la cession des CIR 2005 et 2006 pour K€ 954,
- ainsi qu'une saisie-arrêt suite à un litige salarial pour 374 K€.

Le poste « Autres créances » diminue de K€ 3 429, passant de K€ 5 430 au 31/12/2006 à K€ 2 001 au 31/12/2007. Cette diminution est principalement due au report en arrière des déficits qui a été financé au cours de l'exercice et qui s'élevait à K€ 3 934 au 31/12/2006.

## Disponibilités

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement, toutes considérées comme disponibles à la vente, comprennent à la clôture :

En milliers d'euros	31/12/2007	31/12/2006
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	7 525	3 629
<b>Total Disponibilités et V.M.P.</b>	<b>7 525</b>	<b>3 629</b>

Les disponibilités détenues en banque à la clôture sont de 89 % euros et 11 % en dollars.

## Capitaux propres

### Composition du capital social

Au 31 décembre 2007, le capital social s'élève à K€908 divisé en 4 542 295 actions de valeur nominale s'élevant à €0.20.

La Société a procédé à une augmentation de capital souscrite par un seul investisseur industriel, la société de droit russe General Satellite Corp., au mois de novembre 2007.

La valeur d'exercice de ces actions s'est élevée à K€6 000 dont K€250 affectée à l'augmentation de capital et K€5 750 à la prime d'émission.

Le capital est détenu à hauteur de 56 % par ce nouvel investisseur, les actions restantes sont détenues par des sociétés de capital risque (19 %), la société TDF (4%), ainsi que par les salariés de la Société et des personnes physiques.

*Tableau de variation des capitaux propres*

**Le détail de la variation des capitaux propres sur les 2 dernières années est joint au § 8.1**

### Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE)

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, aucun BCE n'a été attribué aux employés de la Société.

Une synthèse des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE) existant au 31 décembre 2007 est présentée ci-dessous :

	Nombre non exercés	Nombre non attribués	Prix exercice (en €)	Validité	Augmentation potentielle des capitaux propres (en milliers d'euros)		
					nombre d'actions	capital social	prime d'émission
BCE I			1	28/02/2006			
BCE II	14 500		7.286	08/07/2008	14 500	3	103
	8 000		7.286	06/05/2009	8 000	2	57
	6 500		7.286	20/06/2009	6 500	1	46
BCE III	26 000		7.60	19/05/2010	26 000	5	192
BCE IV	27 500		7.60	15/12/2010	27 500	6	204
BCE IV			7.60	02/05/2011			
BCE IV			7.60	16/10/2011			
<b>TOTAUX</b>	<b>82 500</b>	<b>0</b>			<b>82 500</b>	<b>17</b>	<b>602</b>

Les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription dans le cadre des émissions de bons de souscription d'actions.

### Attribution gratuite d'actions au personnel

L'assemblée Générale Mixte du 2 mai 2006 a donné une délégation au conseil d'administration en vue de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires en application des articles L 225-197-1 et L 225-197-2 du Code de Commerce, pour un montant maximum de 4% du capital social au jour de la première attribution et pour une durée de 24 mois.

Cette autorisation a fait l'objet d'une attribution de 46 423 actions gratuites en 2007.

### Autres fonds propres

Les autres fonds propres correspondent à des avances perçues de l'Agence Nationale de Valorisation de la Recherche (ANVAR) dans le cadre de projets de développement innovants engagés par la Société.

Le solde au 31 décembre 2007 s'élève à K€ 272.

### Provisions

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

Nature	31 décembre 2006	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Dotations	31 décembre 2007
Provision SAV	39	0		0	39
Provision IFA 2005	19	19		0	0
Provision Bail bât.2	75	75		0	0
Prov. Litiges	68	37		0	31
Prov. pour litiges Sal.	395	50		0	345
Provision OCA	812	0	386	0	426
Pénalités	14	14		0	0
Écart de conversion	87	95		14	6
<b>Totaux</b>	<b>1 508</b>	<b>290</b>	<b>386</b>	<b>14</b>	<b>846</b>
Exploitation	591	167		0	424
Financier	908	104	386	14	432
Exceptionnel	19	19		0	0

La Société a enregistré en 2006 une provision pour Service Après Vente à hauteur de K€ 39 afin de couvrir le coût des garanties accordées ; celle-ci a été conservée sur 2007.

La reprise sur provision pour écart de conversion couvre la différence entre les écarts de conversion actif et passif, correspondant aux pertes de change latentes sur les positions monétaires en dollars en 2007.

Le 2<sup>ème</sup> bâtiment de La Ciotat n'étant plus utilisé, une provision avait été constatée couvrant les loyers restant à courir jusqu'à l'échéance du bail ; un avenant en mars 2007 a mis fin au bail d'où la reprise de K€ 75.

Les litiges salariaux déclarés ou latents ont été provisionnés à hauteur des risques probables. Deux litiges ont été résolus au cours de l'exercice, la provision totale était de K€ 50, elle a donc été reprise.

Une provision de K€ 37 a été reprise suite au jugement rendu par la cour d'appel sur le litige Nedersat (cf. § 6.1.5) ; la créance détenue envers cette société a pour sa part été dépréciée à 100 %.

Conformément aux recommandations de l'AMF, la Société constatant que le cours de bourse est inférieur à celui rendant la conversion des obligations convertibles profitable, a constitué une provision couvrant le risque de non-conversion des OCA Emprunts. Suite à la signature d'un avenant au contrat des emprunts obligataires convertibles en actions, la prime de non conversion a ainsi été diminuée de K€ 386. (Cf. § 3.10.1 )

### Dettes Financières

#### *Emprunt obligataire convertible en actions*

NEOTION a procédé au mois de janvier 2006 à une émission d'obligations convertibles en actions (OCA) pour un montant de K€ 3 081.

L'emprunt a été conclu pour une durée expirant le 30 juin 2008. Les OCA non converties seront amortissables en une seule fois le 30 juin 2008.

Le prix d'émission a été fixé à 70 € par OCA.

Le taux d'intérêt est de 5% payable à terme échu les 30 juin et 31 décembre de chaque année. En cas de non conversion, une prime de 49,60 € par OCA sera versée.

La souscription est réservée aux associés qui pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 OCA de 70 € pour 11,04 actions de 1 euro. Les souscriptions à titre réductible ne seront pas admises. Les associés pourront renoncer à leurs droits au profit de personnes dénommées, ce qui augmentera les droits irréductibles de ces dernières.

Les OCA émises seront convertibles au gré des porteurs pendant toute la durée de l'emprunt obligataire et jusqu'au 30 juin 2008 au plus tard, en 5 actions au minimum et 8.20 actions au maximum selon les modalités suivantes :

La parité de conversion « x » sera fonction du Résultat Net Cumulé (RN) de la société NEOTION des exercices 2006 et 2007 :

Si RN est inférieur à K€ 5 846, alors la parité sera de 8.20 action par OCA;

Si RN varie entre K€ 5 846 et K€ 9 744, alors la parité sera égale à :

$(-0,0000008210 \times \text{RN}) + 13$  actions par OCA;

Si RN est supérieur à K€ 9 744, alors la parité sera égale à 5 actions par OCA.

Cette parité de conversion a été supprimée au 31 janvier 2008 par assemblée générale mixte

La parité de conversion a été modifiée en date du 31 janvier 2008. En effet, la conversion des 44 014 OCA donnera lieu à 755.573 actions soit une base de 17.1316207 actions par OCA, ce qui donne une valeur de 4.08 € par action.

De plus, la prime de non conversion qui était de 49.60 € est ramenée à 12.23 € soit un montant maximal de K€ 538 qui pourra être remboursé en cas de non conversion au 30 juin 2008.

Les intérêts courus sur l'emprunt obligataire s'élèvent à K€ 154 au 31 décembre 2007.

*Emprunt auprès des établissements de crédit*

Ce poste enregistre les concours bancaires auprès des établissements de crédit, soit K€ 5 au 31 décembre 2007.

#### **Dettes fournisseurs**

Les dettes fournisseurs ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Dettes fournisseurs	877	1 920
Factures non parvenues	271	771
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>1 148</b>	<b>2 691</b>

Au 31 décembre 2007, les dettes libellées en devises étrangères s'élevaient à K€ 100. Suite à la conversion de ces dettes au taux de clôture, la Société a constaté des écarts de conversion.

#### **Dettes fiscale et sociales**

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Dettes fiscales	217	159
Dettes sociales	691	514
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>908</b>	<b>673</b>

#### **Autres dettes**

Les autres dettes ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Comptes courants d'associés		
Avances et acomptes reçus	150	0
Clients - avoirs à établir	3	52
Produits constatés d'avance	135	152
Dettes diverses	0	0
Ecarts de conversion passif	0	31
<b>Autres dettes</b>	<b>288</b>	<b>235</b>

Les produits constatés d'avance sont constitués des ventes facturées sur l'année 2007, pour lesquelles le transfert des risques et avantages n'a pas eu lieu au 31 décembre 2007.

#### **Soldes et transactions avec les entreprises liées**

Les soldes et transactions avec les entreprises liées s'analysent comme suit au titre du dernier exercice :

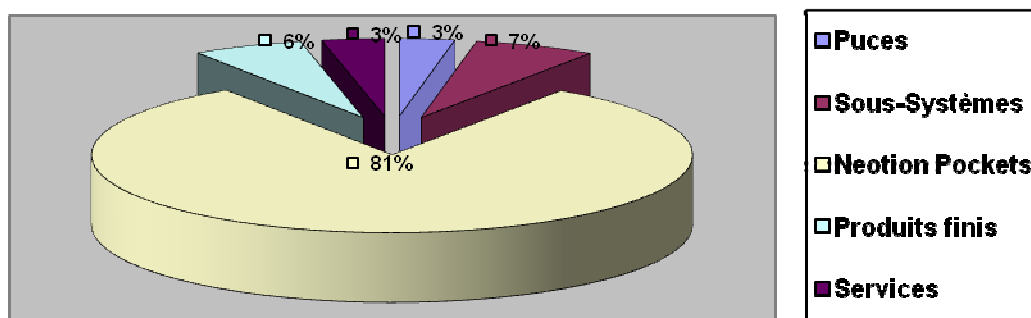
En milliers d'euros	31/12/2007	31/12/2006
Créances clients	24	30
Autres créances - avances fournisseur	0	182
Titres de participation	37	1
<b>Actif</b>	<b>61</b>	<b>213</b>
Dettes fournisseurs	0	250
Autres dettes	0	0
<b>Passif</b>	<b>0</b>	<b>250</b>
Autres achats et charges externes	0	250
<b>Charges</b>	<b>0</b>	<b>250</b>
Chiffre d'affaires - ventes de marchandises	24	350
<b>Produits</b>	<b>24</b>	<b>350</b>

#### IV. Notes sur le compte de résultat

##### Informations par secteur d'activité et secteur géographique

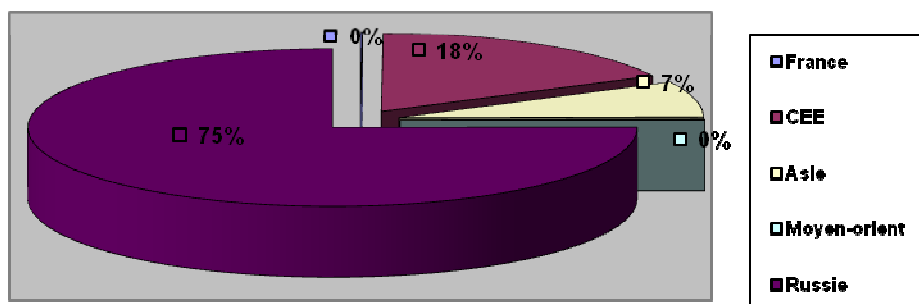
Le chiffre d'affaire se répartit sur 5 familles de produits: les **puces** - ou « chipsets »-, les **sous-systèmes** -des cartes électroniques certifiées auprès de éditeurs de solution de sécurité et prêtes à intégrer par des partenaires OEM-, les **NEOTION Pockets** - produits de réception au format PCMCIA -, les **produits finis**, tels les récepteurs de type NEOTION box et les **services**.

#### Répartition du C.A. par produit



La Société NEOTION est présente essentiellement sur les marchés en Russie, en Asie, en Europe et très modestement en France et au Moyen-Orient.

#### Répartition du C.A. par localisation



#### Effectif

La ventilation des effectifs moyens de la Société se détaille comme suit :

<b>Effectif</b>	<b>Personnel salarié</b>	<b>Personnel intérimaire</b>
Cadres	35	
Agents de maîtrise	0	
Employés	13	0
<b>TOTAL</b>	<b>48</b>	<b>0</b>

L'effectif moyen sur l'année 2007 s'établit à 48 salariés (dont 0.5 personnel intérimaire), contre 48 au cours de l'exercice précédent. Le volume d'heures de formation total des salariés concernant le DIF au 31/12/2007 est de 1 628.

Le montant de l'engagement total est donc de K€ 11. Considérant que 33% de l'effectif demande une formation, cela représente K€ 4. Cette somme sera prise en charge en totalité par notre organisme de formation.

#### **Rémunération des organes de direction.**

La rémunération des organes de direction s'est élevée à K€ 445 pour l'année 2007.

#### **Résultat financier**

Le résultat financier, s'élevant à K€ 306, est composé des éléments suivants :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>Charges financières</b>	<b>Produits financiers</b>
Gains et pertes de change entre l'Euro et l'US dollar	130	162
Placements de trésorerie		36
Intérêts sur financement du carry-back	46	
Intérêts sur emprunt obligataire	154	
Autres charges d'intérêts	17	
Dotations et reprises de provisions financières	20	473
<b>TOTAL</b>	<b>367</b>	<b>673</b>

Les reprises de provisions financières sont principalement liées à l'actualisation de la provision couvrant le risque de non-conversion des OCA Emprunts, impactée par la modification de la parité de conversion.

#### **Résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel, s'élevant à K€ 358, est composé des éléments suivants :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>Produits exceptionnels</b>
Cession d'éléments d'actif	28	9
Quote-part de subvention virée au résultat	0	89
Pénalités et amendes fiscales	9	0
Dotations et reprises aux amort. dérogatoires et except.	3	35
Autres charges et produits exceptionnels	24	290
<b>TOTAL</b>	<b>64</b>	<b>423</b>

Les autres charges et produits exceptionnels sont principalement composés d'indemnités transactionnelles dont K€ 270 de la fin du litige avec la société Worldsat.

#### **Impôts sur les bénéfices**

##### *Report en arrière et en avant des déficits*

La Société a fait financer son report en arrière des déficits pour un montant de K€ 11 802 soit une créance d'IS de K€ 3 934. Cette créance a été cédée au cours de l'exercice.

Il reste après cette opération un déficit reportable de K€ 8 971.

##### *Crédit d'impôt recherche*

La somme à recevoir par la Société pour l'année 2007 au titre du crédit d'impôt recherche s'élève à K€ 280, auquel s'ajoute une somme de K€ 37 correspondant à un complément de crédit d'impôt recherche relatif à l'année 2006.

Les CIR relatifs aux années 2005 et 2006 ont été cédés à OSEO.

#### V. Comparabilité des comptes

Aucune modification n'est intervenue quant aux règles et méthodes comptables entre 2006 et 2007.

#### VI. Engagements hors bilan et litiges

##### *Engagements de crédit-bail*

La Société n'a souscrit aucun contrat de crédit-bail mobilier ou immobilier.

##### *Engagements de location*

La Société loue ses bureaux :

- de La Ciotat au travers d'un bail ayant commencé à courir en mai 2007 pour une durée de six ou neuf ans qui expire en mai 2013; le loyer annuel chargé hors taxes, indexé annuellement, est fixé à K€ 80,
- de Sophia Antipolis au travers d'un bail ayant commencé à courir en avril 2006 pour une durée de trois, six ou neuf ans qui expire en avril 2009; le loyer annuel hors charges et hors taxes, indexé annuellement, est fixé à K€ 24.

##### *Engagements commerciaux*

NEOTION a conclu des accords de commercialisation de licences intégrées dans ses produits. Selon ces contrats :

- NEOTION doit acquérir d'ici le 10 août 2009 des licences auprès de la société MUX TV à raison d'un montant de 36,5 k€ par mois, soit un engagement global de K€ 657,
- dans le cadre d'un protocole d'accord en date du 02 février 2006, NEOTION s'était engagée :
  - à acquérir auprès de la Société Viaccess des produits intégrant la licence Viaccess pour un montant total de K€ 930 dans les 18 mois à compter du fonctionnement du module NP4 sur un signal clair,
  - et à verser une somme égale à 50 % de la différence entre la somme des redevances dues au titre de modules NP4 fabriqués et K€ 930 au terme des 18 mois. Cette obligation est intervenue au cours de l'exercice 2007 et le montant de l'engagement s'établit ainsi à K€ 355.

Aucun passif n'a été enregistré à ce titre par la Société NEOTION au 31 décembre 2007, cette obligation étant rendu caduque par un accord oral intervenu entre les 2 sociétés. Un avenant est à ce jour en cours de signature, stipulant que NEOTION s'engage à régler à Viaccess une somme globale, forfaitaire et définitive de K€ 395, le paiement de ces sommes pouvant s'effectuer sous la forme d'un seul versement ou sous la forme de redevances sur les produits embarquant la technologie Viaccess, fabriqués par NEOTION jusqu'au 31 décembre 2009.

##### *Engagements financiers*

La Société n'a pas effectué d'opérations de couverture à terme non dénouées au 31 décembre 2007.

En cas de remboursement total de l'emprunt obligataire, la somme totale des primes de remboursement dues s'élèverait à K€ 539.

##### *Litiges*

Les principaux passifs éventuels sont les suivants :

- ✓ Litige avec la société Texas de France

La société NEOTION a engagé une procédure judiciaire envers Texas de France (anciennement dénommée World Sat). NEOTION a demandé des dommages et intérêts pour inexécution d'une commande. Le Tribunal de Commerce de Marseille a condamné Texas de France à verser la somme de K€ 535. Cette somme n'a pas été encaissée et elle n'est pas enregistrée dans la comptabilité de NEOTION au 31-12-2006.

Texas de France a fait appel de cette décision qui était pendante devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Le 17 mai 2006, la Cour d'Appel d'Aix en Provence a rendu son jugement et confirme la condamnation de la société Texas de France à verser la somme de K€ 535.

Worldsat a également intenté une action contre NEOTION en contrefaçon d'un brevet déposé par cette société. La société NEOTION considère que la demande de Worldsat ne justifie aucune provision.

Les litiges ont été résolus par une transaction définitive de K€ 270 qui a été encaissé en totalité à la Société.

- ✓ Demande contestée de Nedersat

La société NEOTION a reçu début avril 2006 une lettre de la société NederSat, lui demandant soit d'arrêter la commercialisation des licences permettant l'accès jusqu'en 2010 aux chaînes de TV que Nedersat édite, et qui sont encryptées avec le système NEOTION SHL, soit de lui régler par avance la somme de 9,7 millions de \$US

prétendument au titre de licences d'accès à ces chaînes TV jusqu'en 2010. La société NEOTION estime que cette demande est totalement dépourvue de fondement et y a répondu, en date du 14 avril 2006, par un fin de non recevoir, au motif suivant : aux termes du contrat de coopération et de mise à disposition de technologies audiovisuelles conclu entre les sociétés NEOTION et NederSat le 2 janvier 2006, annulant et remplaçant les accords passés entre ces sociétés, et en vigueur aujourd'hui, les deux parties reconnaissent réciproquement que chacune a bien rempli ses obligations au titre des accords passés et qu'elles n'ont aucune demande ou contestation y afférente.

La société Nedersat a ensuite engagé une action devant le tribunal de commerce de Marseille par laquelle elle demande une somme de près de 17 millions d'euros au total, au titre de redevances non payées et de dommages et intérêts.

Un jugement au fond rendu le 11 janvier 2007, a confirmé la résiliation du contrat et débouté Nedersat de ses demandes. Nedersat a fait appel de ce jugement.

Le 21 mars 2008, la cour d'appel a confirmé le jugement rendu le 11 janvier 2007 et a condamné Nedersat à rembourser les sommes injustement perçues.

La société NEOTION considère que la demande de Nedersat ne justifie plus aucune provision.

✓ Demande contestée de VCF

La société VCF a assigné NEOTION le 28 décembre 2006 pour le paiement de 228 k€ au titre du solde d'un contrat signé en décembre 2003. NEOTION conteste cette demande car le contrat a été transféré à la société Nedersat en janvier 2006 ce transfert a été effectué par VCF qui a dès lors facturé Nedersat. Cette société a d'ailleurs payé les prestations jusqu'en avril. Contrairement à l'allégation de VCF, NEOTION ne s'est jamais porté garante de la société Nedersat. L'audience, initialement fixée au 26 avril 2007, a été reporté successivement au 4 avril 2008, puis au 16 mai 2008.

La société NEOTION considère que cette demande ne justifie aucune provision.

VII. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement susceptible d'affecter significativement l'appréciation du résultat ne s'est produit depuis le 31 décembre 2007.

## VIII. Etats annexes

**Variation des capitaux propres**

Le tableau suivant détaille la variation des capitaux propres sur les 3 derniers exercices :

(en €)	Capital	Primes d'émiss° et d'apport	Réserve légale	Réserves indisponibl es	Autres réserves	Report à nouveau	Subv. d'invest.	Provis° régl. (At déro.)	Résultat de l'exercice	Total Capitaux propres
<b>Au 31 décembre 2004</b>	<b>551 574</b>	<b>3 480 856</b>	<b>53 225</b>	<b>940</b>	<b>6 758 938</b>	<b>0</b>	<b>403 812</b>	<b>0</b>	<b>1 510 228</b>	<b>12 759 574</b>
Augmentation de capital liée aux exercices de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et de bons de souscription d'actions	500	18 500								19 000
Affectation du résultat de l'exercice précédent			1 932		1 508 297				(1 510 228)	0
Autres mouvements							(12 569)	46 980		34 411
Perte nette									(6 364 236)	(6 364 236)
<b>Au 31 décembre 2005</b>	<b>552 074</b>	<b>3 499 357</b>	<b>55 157</b>	<b>940</b>	<b>8 267 235</b>	<b>0</b>	<b>391 243</b>	<b>46 980</b>	<b>(6 364 236)</b>	<b>6 448 749</b>
Augmentation de capital liée aux exercices de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et de bons de souscription d'actions	1 250	46 250								47 500
Augmentation de capital liée à l'entrée en bourse de la société en juin.	105 115	7 894 137								7 999 252
Frais d'émission		(640 721)								(640 721)
Affectation du résultat de l'exercice précédent			0			(6 364 236)			6 364 236	0
Autres mouvements		940		(940)			(255 228)	(10 621)		(265 849)
Bénéfice net									(5 589 441)	(5 589 441)
<b>Au 31 décembre 2006</b>	<b>658 439</b>	<b>10 799 963</b>	<b>55 157</b>	<b>0</b>	<b>8 267 235</b>	<b>(6 364 236)</b>	<b>136 015</b>	<b>36 359</b>	<b>(5 589 441)</b>	<b>7 999 490</b>
Augmentation de capital liée aux exercices de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et de bons de souscription d'actions	20	740								760
Augmentation de capital liée à la recherche de fonds.	250 000	5 750 000								6 000 000
Affectation du résultat de l'exercice précédent			0			(5 589 441)			5 589 441	0
Autres mouvements							(72 968)	(13 134)		(86 102)
Bénéfice net									(4 848 891)	(4 848 891)
<b>Au 31 décembre 2007</b>	<b>908 459</b>	<b>16 550 702</b>	<b>55 157</b>	<b>0</b>	<b>8 267 235</b>	<b>(11 953 677)</b>	<b>63 047</b>	<b>23 225</b>	<b>(4 848 891)</b>	<b>9 065 257</b>

## Liste des filiales et participations

Le tableau suivant détaille les éléments sur les filiales et participations au 31/12/07 :

(en €)	Capital (en devises locales)	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation des résultats (en devises locales)	Quote- part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus (en euros)	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos (en €)	Dividende s encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
<b>1 - Filiales (plus de 50 % du capital détenu)</b>										
NEOTION Asia – Hong Kong	10 000	10 000	100 %	1 046					0	
<b>2 - Participations (10% à 50% du capital détenu)</b>										
Beijing Neova Video Alliance – Chine en Millier de RMB (Yuan)	16 000	16 000	30 %	0						
<b>3- Participations (plus de 50 % du capital détenu)</b>										
NEOTION TNT FRANCE – France	37 000	37 000	100 %	23 000					0	

## **20.2. Informations financières historiques – Rapports des commissaires aux comptes**

### ***20.2.1 Rapport d'examen limité du Commissaire aux comptes sur les comptes intermédiaires au 30 juin 2008***

Monsieur le Président du Conseil d'administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société NEOTION S.A. et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires de celle-ci relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 30 juin 2008, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes intermédiaires ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes intermédiaires, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes intermédiaires présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 30 juin 2008, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Marseille, le 29 septembre 2008  
KPMG Entreprises  
Département de KPMG S.A.  
Stéphane Orlando  
Associé

## **20.2.2 Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2007**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

le contrôle des comptes annuels de la société NEOTION S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

la justification de nos appréciations ;

les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société constitue :

- des provisions pour dépréciation des immobilisations financières telles que décrites en notes 3.2., 3.2.1. et 3.2.2. de l'annexe,
- des provisions pour dépréciation des stocks et des créances clients telles que décrites en notes 3.3. et 3.4. de l'annexe,
- des provisions pour risques telles que décrites en note 3.9. de l'annexe et connaît des litiges mentionnés en note 6.1.5. de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des estimations réalisées par la société sur la base des données et des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la société. Nous rappelons toutefois que, ces estimations étant fondées sur des prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative, des prévisions.

Nous avons également procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marseille, le 06 mai 2008

KPMG Entreprises  
Département de KPMG S.A.  
Stéphane Orlando  
Associé

### **20.2.3 Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

#### **Conventions autorisées au cours de l'exercice**

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention soumise aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

#### **Conventions conclues au cours de l'exercice et non autorisées préalablement**

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L.225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L.823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

*Personne concernée :*

Monsieur Jean-Yves Leroux

*Nature et objet :*

#### **■ Location Immobilière**

Le 31 mars 2005, un bail commercial a été signé entre la société SCI AZUR et la société NEOTION S.A.

Ce bail a été consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005 jusqu'au 31 mars 2014. Il est relatif aux locaux situés à Z.I. Athelia III, Voie Atlas, 13600 La Ciotat, pour une surface totale de 797 m<sup>2</sup>. Le montant du loyer annuel s'élevait à € 82.585 hors assurances, impôts, taxes et redevances normalement à la charge du bailleur.

Le 5 février 2007, la société NEOTION a signé avec la société Quartz Properties un nouveau bail portant sur ces mêmes locaux. Ce bail d'une durée de 9 ans, non résiliable avant la 2<sup>ème</sup> période triennale, devait prendre effet à compter de la date d'acquisition du bâtiment par la société Quartz Properties et fixait le loyer à € 85 470 ht hors impôts, taxes et redevances normalement à la charge du bailleur.

Le 3 mai 2007, la société Sheet Anchor France s'est substituée à la société Quartz Properties et a signé avec votre société un bail avec effet immédiat reprenant les conditions du bail signé le 5 février 2007.

*Modalités :*

Le montant des loyers facturés par la SCI AZUR à la société NEOTION S.A. au titre du bail pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 3 mai 2007 s'est élevé à € 28.035.

Le montant des loyers facturés par la Sheet Anchor France à la société NEOTION S.A. au titre du bail pour la période du 3 mai 2007 au 31 décembre 2007 s'est élevé à € 56.589.

#### **Raison pour laquelle la procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivie :**

Cette convention n'a pas été préalablement autorisée en raison d'une omission.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Marseille, le 06 mai 2008

KPMG Entreprises

Département de KPMG S.A.

Stéphane Orlando

Associé

## 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1. Capital Social

#### **21.1.1 Capital Social (article 7 des statuts) et conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions (article 10 des statuts)**

##### **Capital social**

Le capital social est fixé à la 1 046 053,20 €.  
Il est divisé en 5 230 266 actions ordinaires de 0,20 € chacune de valeur nominale.

##### **Modification du capital social**

Le capital peut être augmenté par émission d'actions ordinaires ou de préférence, et, le cas échéant, par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits donnant accès au capital attachés ou non à des valeurs mobilières.

Le capital peut également être réduit conformément aux dispositions en vigueur.

Les augmentations et réduction de capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus. Sauf dans le cas où l'assemblée générale déciderait le règlement en espèces des droits formants rompus, les actionnaires possédant un nombre de titres inférieur à celui requis pour exercer un droit de conversion, d'échange ou d'attribution doivent faire leur affaire personnelles de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

##### **Capital autorisé non émis**

Néant

#### **21.1.2 Titres non représentatifs du capital**

A la date d'enregistrement du présent document, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

#### **21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions**

A la date d'enregistrement du présent document, la Société ne détient aucune de ses actions, et aucune de celles-ci n'est détenue pour son compte.

#### **21.1.4 Autres titres donnant accès au capital**

Le Conseil d'Administration du 27/08/2007 a décidé d'attribuer l'équivalent de 1% du capital en actions gratuites à Monsieur Loïc BERNARD, sur la base des tranches d'attribution en vigueur depuis un Conseil du 10/05/2005, à savoir :

- 3% par trimestres échus la première année (soit 12%)
- 6% par trimestres échus la seconde année (soit 24%)
- 8% par trimestres échus la troisième année (soit 32%)
- 8% par trimestres échus la quatrième année (soit 32%).

Compte tenu des fonctions managériales de Monsieur Loïc BERNARD, il est convenu d'une exception qui lui sera spécifiquement accordée lui permettant une attribution accélérée, à sa seule demande, en cas de prise de contrôle de 50,1% ou plus du capital de NEOTION par un tiers.

A la date de dépôt de la présente Garantie de Cours, et malgré la montée de GSC au capital de NEOTION, Monsieur Loïc BERNARD n'a pas utilisé la clause lui permettant une attribution accélérée.

L'assemblée Générale Mixte du 2 mai 2006 a donné une délégation au conseil d'administration en vue de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires en application des articles L 225-197-1 et L 225-197-2 du Code de Commerce, pour un montant maximum de 4% du capital social au jour de la première attribution et pour une durée de 24 mois.

Cette autorisation a fait l'objet d'une attribution de 46 423 actions gratuites en 2007.

Cette autorisation a fait l'objet d'attribution en 2008 pour 47 000 dont 2 000 sont devenues caduques suite au départ d'employés.

Ce qui fait un total restant de 92 423 actions gratuites sur les 94 423 actions attribuées.

La fin de la distribution étant le 2 mai 2008. Plus aucune attribution n'aura lieu.

**21.1.5 *Droit d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation de capital***

Néant

**21.1.6 *Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option***

A la date d'enregistrement du présent document, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur ses actions.

## 21.1.7 Évolution du capital social depuis la constitution de la Société

Date et descriptif opération	Montant opération	Montant prime d'émission, de fusion,...	Nbre de titres concernés	Valeur nominale du titre	Montant capital social post opération	Nombre de parts/actions composant le capital social
<b>Janvier 2000</b> Constitution de la société : apport en numéraire	40 000,00 €	-	40 000	1,00 €	40 000,00 €	40 000
<b>AG 29 avril 2000</b> Augmentation de capital par apport en numéraire	20 000,00 €	-	20 000	1,00 €	60 000,00 €	60 000
<b>AG 29 avril 2000</b> Augmentation de capital par apport en numéraire	12 000,00 €	688 000,00 €	12 000	1,00 €	72 000,00 €	72 000
<b>AG 29 avril 2000</b> Incorporation de la prime d'apport	360 000,00 €		360 000	1,00 €	432 000,00 €	432 000
<b>AG 15 février 2001</b> Augmentation de capital par apport en nature	26 181,00 €	973 819,00 €	26 181	1,00 €	458 181,00 €	458 181
<b>AG 20 juin 2001</b> Augmentation de capital par apport en nature	2 617,00 €	97 352,40 €	2 617	1,00 €	460 798,00 €	460 798
Augmentation de capital par apport en numéraire	19 634,00 €	730 384,80 €	19 634	1,00 €	480 432,00 €	480 432
<b>Directoire 27 février 2002</b> Augmentation de capital par exercice de BCE et d'actions gratuites	1 140,00 €	-	1 140	1,00 €	481 572,00 €	481 572
<b>Directoire 9 juillet 2002</b> Augmentation de capital par exercice de BSA	12 100,00 €	-	12 100	1,00 €	493 672,00 €	493 672
<b>Directoire 20 décembre 2002</b> Augmentation de capital par exercice de BCE et attribution d'actions gratuites	1 140,00 €		1 140	1,00 €	494 812,00 €	494 812
<b>Directoire 13 février 2003</b> Augmentation de capital par exercice de BCE et attribution d'actions gratuites	570,00 €		570	1,00 €	495 382,00 €	495 382
Augmentation de capital par apport en numéraire	330,00 €		330	1,00 €	495 712,00 €	495 712
Augmentation de capital résultant de la conversion d'obligations	21 959,00 €		21 959	1,00 €	517 671,00 €	517 671
<b>Directoire 7 avril 2003</b> Augmentation de capital par exercice de BCE	14 574,00 €		14 574	1,00 €	532 245,00 €	532 245
<b>Directoire 7 mai 2004</b> Augmentation de capital par exercice de BCE et attribution d'actions gratuites	3 738,00 €		3 738	1,00 €	535 983,00 €	535 983
Augmentation de capital par exercice de BSA	15 591,00 €		15 591	1,00 €	551 574,00 €	551 574
<b>Directoire 8 novembre 2005</b> Augmentation de capital par exercice de BCE	500,00 €		500	1,00 €	552 074,00 €	552 074
<b>Conseil d'Administration 23 juin 2006</b> Augmentation de capital par exercice de BCE et attribution d'actions gratuites	105 115,00 €	7 894 136,50 €	525 575	0,20 €	657 189,00 €	3 285 945
<b>Conseil d'Administration 16 octobre 2006</b> Augmentation de capital par exercice de BCE	1 250,00 €		6 250	0,20 €	658 439,00 €	3 292 195
<b>Conseil d'Administration 15 janvier 2007</b> Augmentation de capital par exercice de BCE	20,00 €		100	0,20 €	658 459,00 €	3 292 295
<b>Conseil d'Administration 6 décembre 2007</b> Augmentation de capital par apport en numéraire	250 000,00 €	5 750 000,00 €	1 250 000	0,20 €	908 459,00 €	4 542 295
<b>Conseil d'Administration 22 juillet 2008</b> Augmentation de capital par conversion d'obligations	137 594,20 €		687 971	0,20 €	1 046 053,20 €	5 230 266

## **21.2. Acte constitutif et statuts**

### **21.2.1 Objet social (article 3 des statuts)**

La société a pour objet le développement et la commercialisation de systèmes de réception de données numériques et plus généralement toutes opérations de services associés liés aux systèmes de traitement et de diffusion d'informations et aux systèmes électroniques.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

### **21.2.2 Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance (articles 13 à 14 des statuts)**

#### **21.2.2.1. Conseil d'administration**

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, ce nombre maximum est porté à vingt-quatre en cas de fusion selon les conditions fixées par la loi.

Dans le cas où le capital détenu par les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise représente plus de 3 % du capital social, un administrateur est nommé dans les conditions fixées par la loi et la réglementation parmi les salariés actionnaires ou parmi les salariés membres du conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise détenant les actions. Cet administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs. Sauf lorsque la loi le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions tixé à 10.

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années. Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'administration est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs.

La convocation se fait par écrit dans un délai de 7 jours sauf cas d'urgence.

Elle indique l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Par exception, et conformément à l'article L.225-37, alinéa 2, le Conseil d'administration devra prendre à la majorité des 4/5èmes toutes décisions relatives à des opérations sur capital (augmentations, réductions, fusions, apports partiels d'actif, émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital, émission de bons, etc.). Si le Conseil d'administration est composé de moins de 5 personnes, les décisions devront être prises à l'unanimité.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres son président. Il détermine sa rémunération.

La limite d'âge des fonctions de président est fixée à 75 ans.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du conseil et les assemblées.

### 21.2.2.2. Direction générale (article 14 des statuts)

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration.

Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le Conseil d'administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

### **21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 11 et 12 des statuts)**

#### **ARTICLE 11 – CESSIION ET TRANSMISSION DES ACTIONS**

Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

Leurs cessions et transmissions sont libres.

Il en est de même de la cession des droits de souscription à ces titres et valeurs mobilières.

#### **ARTICLE 12 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

La possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions ordinaires indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions ordinaires reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Dans le cas d'une inscription des titres de la Société à la cote, et dès le premier jour d'inscription, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans les cas prévus par la loi.

#### **21.2.4 Assemblées Générales (article 15 des statuts)**

Les assemblées générales ordinaires, les assemblées générales extraordinaires et les assemblées spéciales ont les compétences que leur attribue respectivement la loi.

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le Conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les mêmes conditions.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par tous moyens techniques appropriés décidés par le Conseil d'administration.

#### **Droit de communication des actionnaires (article 16 des statuts)**

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et, le cas échéant, à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le Conseil d'administration est tenu de répondre au cours de la réunion.

#### **21.2.5 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société**

Néant

#### **21.2.6 Franchissements de seuils (article 9-3 des statuts)**

##### **Franchissement de seuil**

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

##### **Acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote**

Les cessions de blocs de titres conduisant à la détention de la majorité des droits de vote ou du capital par une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, donnent lieu à la mise en jeu d'une garantie de cours, au sens de la réglementation boursière, dans les conditions légales.

#### **21.2.7 Nantissements, garanties, sûretés sur les actifs**

Néant.

## **22. CONTRATS IMPORTANTS**

Néant.

La société n'a pas formé de contrats importants autres que ceux signés dans le cadre normal de ses activités.

## **23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS**

Néant.

## **24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

NEOTION atteste que, pendant la durée de validité du présent document, les copies des documents suivants peuvent être consultés et/ou demandés au siège de la Société et :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de NEOTION, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- les informations financières historiques de NEOTION et ses filiales pour chacun des trois exercices précédents la publication du présent document.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès de NEOTION,

## **25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS**

NEOTION possède 100% du capital d'une filiale dénommée NEOTION TNT France (NTF) qui avait pour projet de lancer début septembre 2007 une offre de chaînes payantes à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby. Après avoir établi des liens avec les principaux opérateurs, la Société n'a pas trouvé de prestataires spécifiques pour développer cette filiale. A ce jour, cette structure est en sommeil et ne génère aucun coût spécifique.